



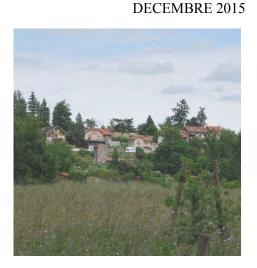
42 – LOIRE





AVAP DE RIORGES DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL







SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE DE RIORGES	5
I.1 – CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE	7
Données géomorphologiques	9
I.2 – EVOLUTION ET HISTOIRE	11
Le Moyen-âge : l'âge d'or des prieurés Les temps modernes : l'installation de la famille Courtin de Neufbourg à	Riorges
Le XIX ^e siècle : le développement de l'industrie textile et la redéfinition	du
territoire	13
Riorges pendant l'entre-deux guerres	
Le renouveau riorgeois	
I.3 – REGLEMENTATIONS EXISTANTES	17
Le château de Neufbourg	17
La ZNIEFF des « Marais de Riorges »	18

II. VOLET PATRIMONIAL	19	III. VOLET ENVIRONNEMENTAL4	17
II.1 – PATRIMOINE PAYSAGER	21	III.1 – MORPHOLOGIE PAYSAGÈRE, URBAINE ET BÂTIE4	19
Le paysage urbain		Les différents paysages structurant le territoire riorgeois	19
La plaine de la Rivoire et les zones boisées sud	23	Notion de densité, d'économie d'espace et d'économie d'échelle5	51
Les paysages ruraux	24	La place de la nature dans l'espace urbain5	52
La place des patrimoines hydrographique et hydraulique riorgeois	25	La mise en lumière des espaces urbains	52
II.2 – PATRIMOINE URBAIN	27	III.2 – LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE5	;3
Les « Bourgs » anciens de Riorges	28	Conserver pour économiser5	53
Le XIX ^e siècle et le quartier des Canaux	29	La prise en compte de l'environnement et le respect des dispositions d'origine5	54
La première moitié du XX ^e siècle et le quartier du Pontet	30	L'analyse des propriétés thermiques des matériaux des bâtiments anciens5	
Riorges Village et Riorges Centre		L'isolation des couvertures et des planchers	
Les parcs et jardins	32	Le contrôle de la ventilation5	55
Le passé ferroviaire	33	L'isolation des murs5	57
		L'isolation des portes et des fenêtres5	58
II.3 – PATRIMOINE ARCHITECTURAL	35	Amélioration de la production de chauffage	59
Le patrimoine architectural historique et culturel	36	III.3 – LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE6	51
Le patrimoine religieux	37		
Le patrimoine institutionnel et les équipements publics	38	L'énergie solaire6	
Les domaines ruraux anciens	39	L'énergie éolienne6	53
Le patrimoine agricole	40	La géothermie6	
Les maisons de maître	41	L'énergie hydroélectrique6	55
Le mouvement régionaliste	42		
La production liée à la loi « Loucheur »		III.4 – USAGES ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX LOCAUX6	57
Le patrimonial industriel et social		La pierre6	57
Le logement collectif	45	Le bois 6	
Le petit patrimoine	46	La terre cuite	
		Le pisé et le mâchefer	
		Les enduits traditionnels à la chaux	
		III.5 – LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE7	13
		La trame verte et bleue	
		Le ZNIEFF de type I « Marais de Riorges »	

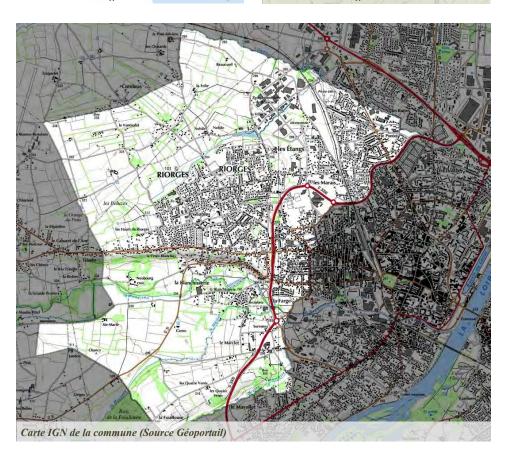
I. PRESENTATION GENERALE DE RIORGES





Localisation de Riorges sur le territoire national

Localisation de Riorges dans la Loire



I.1 – CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

La ville de Riorges se situe dans le nord de l'actuel département de la Loire, lui - même formant la pointe nord-ouest de la région Rhône-Alpes, à la limite de l'Auvergne à l'ouest et de la Bourgogne au nord.

Elle constitue aujourd'hui toute la partie ouest de la zone d'urbanisation continue de l'agglomération de Roanne dont elle n'est en réalité séparée que par la voirie publique. Cette limite a par ailleurs fluctué au cours du temps, certains quartiers de Roanne (Mulsant, La Farge) faisant originellement partie de Riorges et inversement (le Pontet, la Fouillouse, les Quatre-vents.)

Limitrophes de Roanne, Mably, Saint-Romain-la-Motte, Pouilly-les-Nonains, Saint-Léger-sur-Roanne, Ouches et Villerest, Riorges forment, avec 32 autres communes, l'entité « Roannais Agglomération » représentant plus de 100 000 habitants. Elle fait partie, au moins depuis la fin du Moyen-âge, du bassin économique et culturel de la ville de Roanne.

Le territoire communal occupe une superficie de 1551 hectares pour une population avoisinant les 11 000 habitants en 2010 (soit 10,85 % de la population de la communauté d'agglomération.) Avec une densité inférieure à 700 habitants par mètre carré, Riorges reste une commune relativement dense d'autant plus qu'elle conserve encore aujourd'hui de vastes espaces agricoles et naturels bien préservés de l'urbanisation galopante.

Faisant encore partie du Massif Central, Riorges se situe au centre d'une plaine d'axe nord-sud (plaine de la Loire) délimitée à l'est par les monts du Beaujolais et à l'ouest par les monts de la Madeleine.

Le territoire suit un relief relativement contrasté oscillant entre 277 mètres dans le quartier du Pontet et dans la basse vallée du Renaison, et 338 mètres au lieu-dit du Combray, au plus haut du plateau riorgeois.

Par sa topographie Riorges possède une hydrographie riche avec une vaste zone humide, constituée anciennement de marais et aujourd'hui en grande partie canalisés ou asséchés, et de plusieurs cours d'eau dont le Renaison est l'élément le plus remarquable. Avec un débit régulier et relativement important tout au long de l'année, il a permis au cours de l'histoire l'exploitation de plusieurs moulins.

CONTEXTE GEOGRAPHIOUE

Données géomorphologiques

Riorges se trouve dans la partie roannaise de la vallée de la Loire, séparée de la partie forezienne par le plateau volcanique de Neulise.

La ville s'est implantée sur les contreforts d'un plateau ancien d'origine sédimentaire dominant la vallée du Renaison. Elle s'est par la suite développée plus récemment sur toute la partie orientale de ce même plateau, jusqu'alors essentiellement réservée à l'activité agricole.

La topographie de la commune, dans ses limites actuelles, est très particulière. En effet le plateau de Riorges, qui se termine en pointe sur la commune de Roanne, sépare le territoire en trois parties bien distinctes formant chacune une entité géographique à part entière : le secteur du plateau à proprement parlé au nord-ouest de la commune, s'étendant des « Poupées » jusqu'au Combray, le secteur des Etangs et du Pontet au nord-est et enfin la vallée du Renaison au sud, fermée par la forêt de la Fouillouse et le plateau des Quatre-Vents.

Ces trois secteurs qui possèdent des caractéristiques géomorphologiques qui leurs sont propres, contribuent fortement à la diversité et à la qualité paysagères de Riorges.

Le sous-sol de la commune est essentiellement composé d'alluvions d'origine détritique qui se sont accumulés durant l'oligocène, au cours de l'ère tertiaire, remplissant progressivement le bassin d'effondrement de la Loire. En effet, toute la zone formant aujourd'hui la plaine de la Loire était alors recouverte par une immense lagune chaude et peu profonde, dernier vestige de l'océan Téthys, se refermant sous l'action de la surrection de la chaîne alpine.

Par la suite ce sont les cycles glaciaires successifs de la fin du tertiaire et du quaternaire qui sont venus modeler le paysage, creusant les vallées, aplanissant la plaine et entraînant l'émergence du plateau de Riorges.

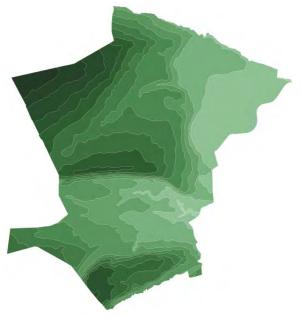
Aujourd'hui la Loire et les autres rivières baignant la région roannaise ne sont plus que les discrets témoins de ces périodes glacières qui ont façonné le paysage local.

Le sol relativement riche de la région, couplé à la présence abondante d'eau, a favorisé le développement de l'agriculture riorgeoise.

Si aujourd'hui la culture céréalière et l'élevage bovin sont les activités agricoles principales de la commune, celles-ci étaient beaucoup plus diversifiées avant le début du XX^e siècle avec notamment une production viticole importante sur les coteaux sud du plateau dominant le Renaison.



Photographie aérienne de Riorges (Source Géoportail)



Cartographie du relief de la commune



Données climatiques

Le territoire de Riorges est couvert par un climat océanique tempéré caractérisé par des hivers relativement doux et cléments et des étés frais et humides.

La saison pluvieuse riorgeoise s'étale de fin avril à début décembre (représentant environ de 70 à 100 mm de précipitation mensuelle), soit tout l'été jusqu'à l'automne avec un pic en mai, tandis que l'hiver est relativement plus sec (variant entre 40 à 50 mm de précipitation mensuelle.)

Données hydrographiques

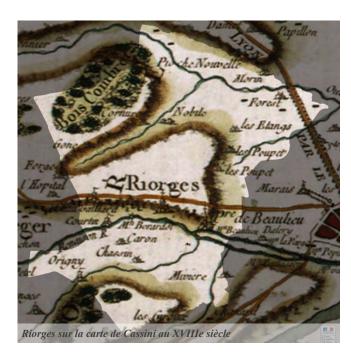
Le territoire de Riorges est composé de deux bassins versants avec une pente descendante dirigée d'ouest en est se déversant dans la Loire : le bassin du Renaison et celui de l'Oudan.

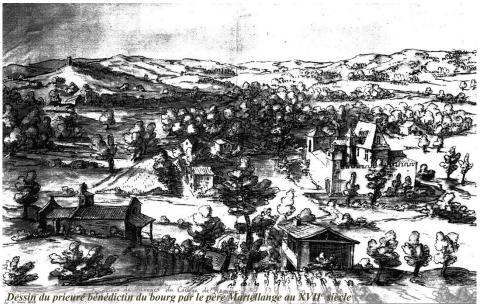
Le Renaison est une rivière de 25,7 km formée par la réunion de deux cours d'eau, la Tache et le Rouchain, qui prennent naissance dans les monts de la Madeleine. Elle traverse de part en part le territoire riorgeois après avoir traversé les communes de Renaison, Pouilly-les-Nonains, Saint-Léger-sur-Roanne, puis se jette dans la Loire à Roanne.

Aujourd'hui le Renaison est un cours d'eau paisible qui irrigue encore de nombreux jardins privés comme publics, mais il a été par le passé énormément exploité par les différentes usines implantées dans la plaine de la Rivoire. Plusieurs « béals » (dénomination locale des canaux de dérivation) témoignent encore aujourd'hui de cette utilisation massive de sa force motrice.

L'Oudan est une rivière au débit légèrement moins important que la première qui prend également sa source dans les contreforts des monts de la Madeleine sur la commune de Renaison. Elle forme la limite naturelle de Riorges avec la commune de Mably, puis se jette dans la Loire à Roanne après avoir « enjambé » par l'intermédiaire d'un pont-canal le canal de Roanne à Digoin.

Le territoire de Riorges est également parcouru par d'autre petits cours d'eau de moindre importance comme le Combray (se jetant dans l'Oudan), le Marclet (ou Marclus) ou encore la Goutte-Marcellin (se jetant dans le Renaison).





I.2 – EVOLUTION ET HISTOIRE

On ne sait pas aujourd'hui réellement d'où vient le nom de Riorges, orthographié « Riorgiarum » au Haut Moyen-âge. Plusieurs hypothèses développées au cours du XIXe siècle y voient le rapprochement des termes latins « ridere » (rire, sourire) et « orgia » (cérémonies en l'honneur de Bacchus) ou encore « locus orgiarum » souvent interprétés comme étant le lieu d'un culte dédié au dieu Bacchus. La présence d'une occupation militaire romaine dans la région et de vignes sur les coteaux du plateau permettraient d'apporter du crédit à cette thèse. Mais « orgiarum » pourrait également être ici directement dérivé du mot « origo » signifiant la source (lui-même dérivé du verbe « orior », jaillir, sourdre). Riorges deviendrait donc, par rapport à la ville de Roanne (Rodumna), le lieu des sources... or nous ne pouvons que constater aujourd'hui encore toute la richesse hydrologique de la commune, qui alimentaient au XIXe et au début du XXe siècle Roanne en eaux potables... En l'absence d'autres indices, la question de l'origine du nom de Riorges reste un mystère.

La réalisation de fouilles archéologiques en 1859 sur le secteur des Poupées, puis les découvertes plus récentes lors des travaux de percement du boulevard ouest, ont permis de mettre à jour des vestiges attestant d'une occupation du site remontant au moins à l'âge du fer. La datation des différents éléments retrouvés témoignent d'une occupation continue jusqu'au IIIe siècle de notre ère.

En revanche, une grande période, s'étalant du IIIe au XIIe siècle, reste très obscure pour Riorges. En effet aucune trace visible de cette époque n'a été retrouvée sur le territoire et aucun texte ancien connu ne fait mention de la ville ou d'un de ces lieux-dits

Le Moyen-âge : l'âge d'or des prieurés

La fondation du prieuré bénédictin sous le vocable de Saint-Martin pourrait remonter selon toute vraisemblance au IX^e siècle, mais le seul ouvrage faisant originellement mention de son acte de fondation et actuellement conservé à l'université de Montpellier, est incomplet et les indications concernant la commune semblent perdues à jamais.

Il faut alors attendre l'acte de fondation du prieuré des dames de Beaulieu en 1115 pour enfin trouver la mention de Riorges dans un document. Ce dernier est signé à Bouthéon par le comte de Forez Guy I^{er}. Très vite un couvent d'hommes est associé à celui des religieuses, ce qui porte le nombre d'établissements conventuels

EVOLUTION ET HISTOIRE

le long du Renaison à trois sur une distance très courte ne dépassant pas le kilomètre. Une bulle du pape Innocent IV datée de 1250 confirme que le prieuré Saint-Martin est sous l'autorité directe de l'abbaye d'Ainay à Lyon., les deux autres établissements sous l'obédience de l'abbaye de Fontevraud.

Il est fort probable qu'un bourg se soit déjà formé à cette époque autour du prieuré de Riorges, au pied du versant de « la Croix Blanche. » En effet, les moines font ériger dès le XIIe siècle la première église Saint-Laurent, à l'extérieur de la clôture, à destination de la population afin que celle-ci ne trouble plus leurs prières.

Durant tout le Moyen-âge la région va vivre au rythme de ses établissements religieux. Au cours du XIII^e siècle le rayonnement de l'Abbaye d'Ainay et de ses dépendances est à son apogée. Favorisée par Louis IX, et dominant la plupart des églises de la Bourgogne à la Provence, elle est une des abbayes les plus puissantes du royaume de France.

Devenue trop riche et s'éloignant de plus en plus de la règle bénédictine originelle, l'abbaye d'Ainay commence à perdre de son pouvoir au cours des XIV^e et XV^e siècles, et finira par être la cible privilégiée des protestants au XVI^e siècle. L'abbaye-mère est en effet saccagée en 1562 par les troupes du baron des Adrets qui s'emparent de Lyon. Quelques années plus tard, en 1576, c'est au tour des possessions riorgeoises de l'abbaye que s'en prennent les troupes d'Henri d'Apchon. Le prieuré de Riorges est abandonné par ses moines, l'établissement des Dames de Beaulieu est quant-à-lui en ruine.

Les temps modernes : l'installation de la famille Courtin de Neufbourg à Riorges

A la fin de la huitième et dernière guerre de religion, la région retrouve peu à peu son calme. Après plusieurs dizaines d'années d'abandon, le prieuré de Riorges est réinvesti en 1610 par l'ordre des Jésuites qui transforment les bâtiments délaissés en « maison des champs. » Ces derniers le conserveront jusqu'en 1762, jusqu'à leur expulsion du royaume de France sur l'ordre de Louis XV. Le prieuré sera alors repris, tout comme le collège jésuite de Roanne, par la congrégation des joséphistes.

Dès 1474, un certain Claude Courtin, chevalier d'armes du roi Louis XI, acquière des terres à Riorges. Ses descendants, qualifiés de « bourgeois, marchand, apothicaire et pharmacien », continueront d'acheter ou d'échanger des terrains aux alentours pour agrandir leur possession tout au long des XV^e et XVI^e siècles.

En 1594 Antoine Courtin épouse la fille d'un notable, notaire royal en la ville de Roanne, puis en 1680 Jean Courtin, seigneur de Bérardot, de Beaulieu, de Riorges,

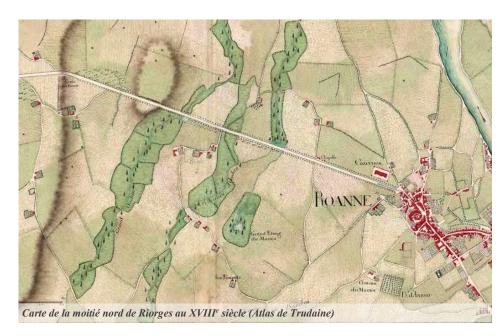








Blasons de la famille Courtin de Neufbourg (source bulletin municipal)





époux de la fille unique de Jacques Lingendes, seigneur de Neufbourg, est reconnu par sa majesté Louis XV comme étant « noble et issu de noble race et lignée. » Il faudra attendre alors 1770 pour que son descendant Jean-François Courtin de Neufbourg entame la construction d'une vaste demeure à l'emplacement d'une de ses métairies, aujourd'hui inscrite au titre des Monuments Historiques.

Pendant la Révolution, son propre petit-fils, lui-même fils du « Chevalier de Neufbourg », deviendra le citoyen « Courtin » et sera le premier maire de Riorges. Il le restera pendant 25 ans.

C'est également pendant la période prérévolutionnaire qu'une autre famille, d'origine anglaise celle-ci, s'installe dans la région. Il s'agit de la famille Alcock qui acquière dès 1769 des sœurs de Beaulieu toujours propriétaire des terrains et dépendances de leur ancien prieuré, le droit d'eau du moulin sur le Renaison.

Les frères Alcock, entrepreneurs ambitieux, vont modifier le moulin et utiliser sa force motrice afin de produire différents types de boutons en bois, en fer ou encore en os. Ils fourniront notamment les boutons pour les uniformes de l'armée. En 1790 ils agrandissent le moulin et commencent à frapper monnaie avec le bronze des cloches confisquées à l'église.

Pendant ce temps l'ensemble des biens du clergé de Riorges sont vendus comme biens nationaux.

Le XIX^e siècle : le développement de l'industrie textile et la redéfinition du territoire

A l'aube de l'ère industrielle, le territoire de Riorges va commencer peu à peu à se développer et à bénéficier des équipements modernes de l'agglomération roannaise. Il n'est pour l'heure qu'une vaste zone rurale à la population éparse entre les bourgs de Neufbourg, du Prieuré, de Beaulieu et de nombreuses autres fermes.

En 1818, le moulin de Beaulieu, alors transformé en manufacture, redevient un moulin à grain. Il sera pendant tout le XIX^e siècle la principale minoterie alimentant la ville de Roanne.

La région va rapidement se développer grâce à l'investissement de plusieurs fabricants textiles lyonnais qui profitent ici d'une main-d'œuvre peu onéreuse, d'une abondance en eau claire exceptionnelle, mais surtout d'un réseau de communication très performant. En effet dès 1833, la première voie ferrée continentale européenne entre Saint-Etienne et Andrézieux est prolongée jusqu'à Roanne, d'où, à partir de 1838, le canal latéral Roanne à Digoin permet de rejoindre la moitié nord de la France.

EVOLUTION ET HISTOIRE

En 1834 un premier pont ouvert à la circulation est construit sur le Renaison au niveau du bourg de Beaulieu. Ce dernier permet de canaliser le trafic depuis les communes de l'ouest vers la ville de Roanne. Il faudra très vite le réparer et l'agrandir à cause de la fréquentation. Malgré ses maigres ressources financières la municipalité de Riorges fait tout son possible pour moderniser son territoire. Elle tente de drainer les eaux et d'assécher les marais et déplace en 1850 le cimetière sur une zone moins exposée.

Progressivement, dans les années 1860, le tissage du coton va être remplacé par l'industrie de la bonneterie qui deviendra et restera une spécialité riorgeoise pendant plus d'un siècle. Malheureusement cette période va également être une des plus sombres de l'histoire locale. En effet en 1862, un décret impérial appliqué par le duc de Persigny, alors président du Conseil Général de la Loire, retire à la commune le quartier industriel des Baraques-Mulsant pour le transférer à la ville de Roanne. Riorges récupère en échange une partie des territoires du Pontet et de la Fouillouse qui ne représente qu'une poignée d'habitants, bien maigre compensation au regard des 330 qu'elle a perdu. Il lui faudra attendre l'année 1885 pour que la population de la ville atteigne de nouveau son niveau de 1862.

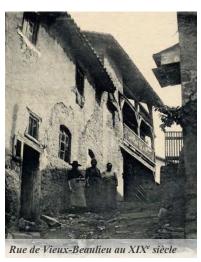
La fin du XIX^e et le début du XX^e siècle riorgeois vont être marqués par l'installation d'une gare de triage au Pontet et la construction d'une ligne de tacot entre Boën et Roanne.

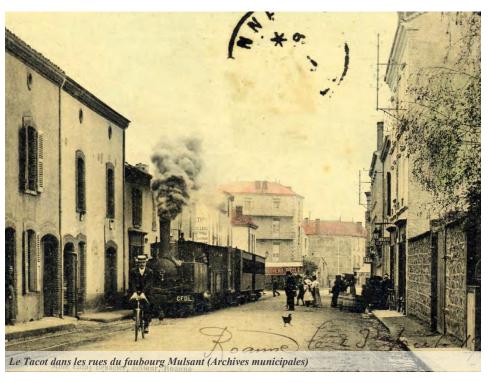
La gare de triage de la société PLM construite à partir de 1894 dans la zone du Pontet va être à l'origine du développement d'un tout nouveau quartier sur la commune. Davantage tourné vers Roanne en raison de la présence de la voie ferrée, le quartier du Pontet va voir sa population croître très rapidement et former une nouvelle entité à Riorges en plus des quartiers des Canaux (partie de faubourg des Baraques Mulsant restée sur la commune) du Prieuré et de Beaulieu tous relativement distants les uns des autres.

En 1901 une ligne de « tacot » entre Roanne et Boën est ouverte. Elle traverse toute la commune de Riorges le long de l'axe de l'actuelle rue du Maréchal Foch. Les deux gares de la Croix Tachon et de la Croix Blanche rendront de grands services à tous les Riorgeois pendant près de 40 ans que ce soit pour se rendre d'un quartier à l'autre de la ville ou pour rejoindre le centre de Roanne.

Pendant ce temps la commune continue de se moderniser et d'améliorer le quotidien de ces administrés ; en 1908 elle commande l'installation d'une première cabine téléphonique et commence la construction d'une école de filles ; en 1911 elle équipe son garde-champêtre d'une bicyclette qui commence à avoir le charge de verbaliser les automobiles dépassant les 12 kilomètres à l'heure...











Riorges pendant l'entre-deux guerres

Avant même la fin de la Grande Guerre et l'armistice de 1918, les élus de Riorges s'intéressent de près à la configuration de leur commune et au moyen de lier entre eux les différents quartiers. En 1919 un pont enjambant la voie ferrée PLM est construit au lieu-dit de la Villette facilitant les liaisons entre le quartier du Pontet, qui continue à se développer avec l'agrandissement de la gare de triage et la construction d'une rotonde d'entretien (1926), et le reste de la commune.

En 1925 le maire Jean-Baptiste Magnet expose à l'ensemble du conseil municipal de la nécessité de disposer d'un véritable plan d'aménagement pour la ville ainsi que de la construction d'une nouvelle mairie (alors située au bourg) plus centrale pour être plus proche des quartiers « populeux » en plein développement. En partir de 1928, la promulgation de la loi Loucheur va favoriser la construction de maisons individuelles, notamment dans le quartier du Pontet essentiellement constitué d'une population ouvrière.

Malheureusement dès le début des années 1930, la crise mondiale (octobre 1929) frappe de plein fouet la région roannaise et son industrie textile. Les usines de tissages et les bonneteries ferment les unes après les autres. En raison de leur fort taux de vacances, Riorges sera désignée par le préfet de la Loire comme « ville de cantonnement » de réfugiés espagnols pendant la guerre civile ce qui entraînera un afflux important de main d'œuvre supplémentaire dans la région.

Malgré la crise, la population riorgeoise continue de se développer et il devient urgent pour la commune de construire de nouveaux équipements. Elle programme l'agrandissement de son école au cours de l'été 1932 et prévoit la construction de deux nouveaux établissements au Pontet et à Beaulieu. Mais l'invasion une nouvelle fois de la France par l'Allemagne va tout retarder.

Le renouveau riorgeois

Après la seconde guerre mondiale le programme de modernisation et d'équipement de la commune va progressivement reprendre.

En 1952 le quartier de Beaucueil inaugure sa chapelle, en 1958 c'est au tour du Pontet de fêter la construction de la sienne, très vite suivie de l'école de Beaucueil (1953). Une quatrième école sera construite « aux Sables » en 1973. En 1959 le ramassage des ordures, jusque là assuré par un cheval tractant un tombereau, se motorise. En 1963 Riorges inaugure son nouveau bureau de poste et en 1970, soit 45 ans après les premières aspirations du maire Jean-

EVOLUTION ET HISTOIRE

Baptiste Magnet, un nouvel Hôtel de Ville au lieu-dit des Poupées, entre les quartiers bordant le Renaison et celui du Pontet.

Entre 1954 et 1975, sur une période d'à peine 20 ans, la population riorgeoise va fortement progresser passant de 6 280 à 9 366 habitants, il est urgent pour la municipalité de réorganiser son territoire et de trouver le moyen de donner une centralité à la ville qui est toujours composée de plusieurs quartiers isolés.

En 1977, la nouvelle municipalité consciente de ce handicap pour la qualité de son cadre de vie et la gestion de ses équipements et services publics, lance une opération de planification d'envergure : « Riorges Village ».

En parallèle, voulant préserver son patrimoine architectural et paysager, elle s'oppose au lotissement du domaine de Beaulieu qu'elle acquiert avec son château l'année suivante (1978). Après la destruction des vestiges du moulin (abondonné depuis la fin de la guerre et la déportation de son dernier propriétaire, Maurice Bretagne) en 1980, le château est entièrement rénové et devient un des hauts lieux de la vie culturelle riorgeoise.

Fort de son succès le programme « Riorges Village » est prolongé par « Riorges Centre » à partir des années 1990. Les deux opérations forment alors un nouveau quartier situé au centre géographique de la commune, à proximité du nouvel Hôtel de Ville, et regroupant la grande majorité des services municipaux (maison des sociétés, EHPAD, Foyer, Centre Social, Musithèque), des commerces de proximité, ainsi qu'un parc d'activité économique.

Loin de s'arrêter là, les élus de Riorges se sont lancés à l'aube du XXI^e siècle dans un vaste programme de développement culturel et d'amélioration du cadre de vie de leurs administrés.

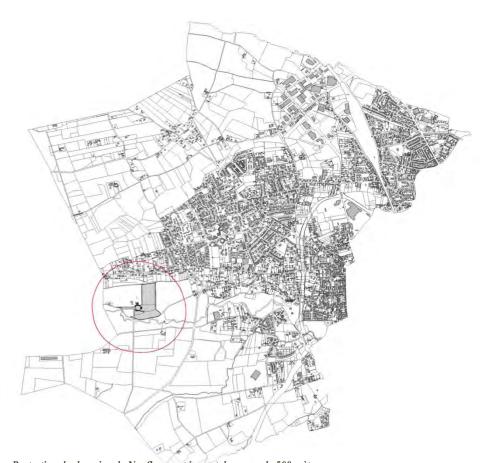
En 2004 la municipalité acquiert le prieuré et son parc qu'elle aménage et ouvre à la population. En 2008 elle organise un festival de Land'Art qui sera réitéré en 2012 et qui deviendra biannuel à partir du printemps 2014. En 2011 elle commande une vaste étude paysagère pour l'aménagement de la plaine de la Rivoire dont elle programme la première tranche l'année suivante.

La mise à l'étude d'une AVAP au cours de l'année 2013 n'est que le prolongement logique de cette politique et l'affirmation de l'intérêt que la commune porte à son patrimoine et à la préservation de son environnement.









Protection du domaine de Neufbourg et impact du rayon de 500 mètres





I.3 – REGLEMENTATIONS EXISTANTES

Il existe déjà un certain nombre d'outils réglementaires sur Riorges permettant de mettre en valeur, ou tout du moins de préserver, des éléments aux caractères patrimoniaux ou environnementaux primordiaux pour l'identité de la commune et pour la conservation de sa biodiversité.

Le territoire riorgeois comporte à ce jour un seul monument historique inscrit, le château de Neufbourg, mais il est également couvert au titre de la protection de l'environnement par une ZNIEFF de type I (ZNIEFF des « Marais de Riorges »).

Aucune zone de présomptions de prescriptions de fouilles archéologiques n'a été prescrite à ce jour par le Service Régional de l'Archéologie (S.R.A.) à Riorges.

Le château de Neufbourg

Le château de Neufbourg est une construction édifiée à partir de 1770 par le sire Claude Courtin de Neufbourg, issu d'une famille aristocratique implantée dans la région depuis la fin du XVe siècle, à l'emplacement d'une ancienne métairie.

Composé d'un corps de logis principal, d'une cour d'honneur avec pavillons de communs et grille monumentale et d'un parc régulier redessiné en 1913 avec système hydraulique et bassin, le château (y compris certains aménagements intérieurs) et ses aménagements sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par un arrêté en date du 30 novembre 2007.

L'ensemble génère actuellement un rayon de protection de 500 mètres autour des éléments protégés qui couvre l'intégralité du domaine de Neufbourg ainsi que la partie ouest de la vallée du Renaison débordant sur les quartiers de la Croix-Blanche, Sainte-Marie et sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne.

Actuellement l'ensemble des déclarations préalables de travaux, permis d'aménagement, et permis de construire comprises dans ce périmètre sont soumises à l'avis (avis simple ou avis conforme en fonction de la covisibilité avec le monument) de l'Architecte des Bâtiments au titre de l'article L.621-30 et suivant du code du patrimoine.

RÉGLEMENTATION EXISTANTES

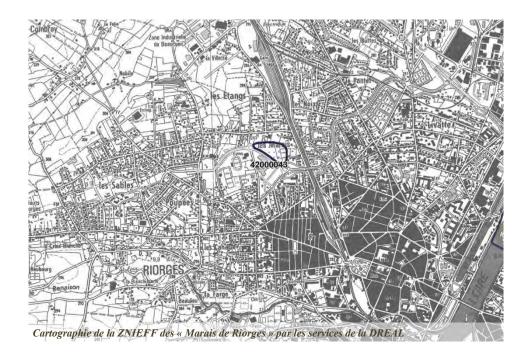
La ZNIEFF des « Marais de Riorges »

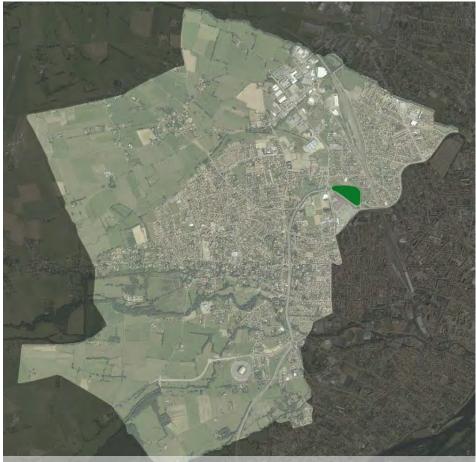
La ZNIEFF des « Marais de Riorges » est une petite ZNIEFF de type I ne dépassant pas les 5 hectares, au sud du quartier des Etangs entre le boulevard urbain ouest de l'agglomération roannaise, et la voie de chemin de fer.

Elle représente le dernier vestige d'une zone de marais beaucoup plus vaste couvrant les secteurs des Etangs et du Pontet, et progressivement asséchée au cours des XIX^e et XX^e siècles.

Elle est alimentée par la nappe phréatique. Malgré sa surface très réduite elle sert de refuge et d'habitat à une faune assez diversifiée telles plusieurs espèces d'amphibiens (tritons, rainette verte), d'oiseaux (rousserolle effarvante, gobemouche noir,) et d'insectes (notamment la libellule « agrion de mercure » très menacée).

Côté flore, les espèces en présence sont plus communes même si la ZNIEFF des Marais de Riorges représente l'unique station ligérienne de l'hottonie des marais.





Localisation de la ZNIEFF sur le territoire de Riorges (Source Géoportail)







II. VOLET PATRIMONIAL

II.1 – PATRIMOINE PAYSAGER

Sur la carte des paysages à l'échelle de la région Rhône-Alpes Roanne et ses proches environs sont identifiés comme faisant parties des « paysages urbains et périurbains » entouré par une vaste couronne de paysages « agraires ». Seul le lit majeur de la Loire, au sud de l'agglomération roannaise et jusqu'à la plaine du Forez est identifié comme « paysage naturel ».

L'analyse du territoire à l'échelle beaucoup plus resserrée de la commune cette fois-ci, nous permet d'affiner quelque peu les distinctions précédentes et de révéler la réelle diversité des entités paysagères de Riorges, même si la dichotomie entre paysage urbain et paysage rurale reste, plus qu'ailleurs peut-être, très forte.

En effet, la limite franche entre « paysages urbains et périurbains » et « paysages naturels », qui pourrait paraître un peu trop schématique dans bien des cas, est pourtant bien réelle sur le territoire riorgeois, où l'on passe en un instant de la « ville » à la « campagne ». Cette césure, souvent matérialisée par un chemin, ou route, ou une simple frondaison, est très visible en plusieurs endroits de la commune comme à Beaucueil au nord de Riorges, ou encore au sud du Marclet en limite avec la ville de Roanne.

A l'échelle du territoire riorgeois, on va pouvoir distinguer trois grands types de paysages, pouvant eux-mêmes être divisés en sous-unités en fonction de leurs caractéristiques internes.

Le premier, le plus significatif lorsqu'on arrive sur la commune, est le paysage urbain qui occupe toute la pointe du plateau, ainsi que les secteurs des Etangs et du Pontet. Très dense au nord et à l'est, ce dernier devient plus aéré sur les coteaux sud du plateau.

Le second type de paysage est le paysage dit « naturel » bien que celui-ci soit en réalité très modifié par la main de l'homme. Il est principalement représenté par la plaine de la Rivoire où coule le Renaison ainsi que par le bois de la Fouillouse et les bosquets des Quatre Vents et du Marclet.

Enfin le dernier type de paysage rencontré est bien évidemment le paysage rural très bien représenté sur la commune riorgeoise sur toute la partie nord du plateau, mais également au sud de la plaine de la Rivoire jusqu'aux lieux-dits des Quatre Vents et du Marclet.

C'est la combinaison de toutes ces entités sur un même territoire qui fait la richesse et la diversité du patrimoine paysager riorgeois.

PATRIMOINE PAYSAGER

Le paysage urbain

Plus d'un tiers du territoire riorgeois est aujourd'hui urbanisé, il est donc normal de prendre en considération le paysage urbain (dans son ensemble) au même titre que les paysages naturels ou ruraux lorsqu'on étudie un territoire comme celui-ci. De plus le paysage urbain est le premier qui s'offre à nous lorsqu'on arrive sur la commune, par le Nord ou l'Est. En effet il faut appréhender Riorges par l'Ouest (depuis Saint-Légersur-Roanne) ou le Sud (depuis Ouches), ce qui est plus rare, pour d'abord rencontrer un paysage rural.

Le paysage urbain riorgeois se compose de deux sousentités. Une première zone continue d'urbanisation dense se concentrant principalement sur le sud-ouest du plateau (les Sables, les Poupées) et sur les quartiers des Canaux et du Pontet. Une seconde zone, moins dense et plus aérée, le long des coteaux sud du plateau de Riorges, et sur le quartier assez récent des Etangs.

En raison de la topographie du site, Riorges-Village et Riorges-Centre situés sur le plateau ne sont pas très visibles dans le grand paysage. Ces quartiers sont dissimulés depuis le sud par la végétation dense et les constructions du coteau et depuis le nord par la ripisylve du ruisseau du Combray.

Depuis la limite est du plateau, matérialisée plus ou moins par la rue Pierre Dubreuil, on peut distinguer au loin les quartiers du Pontet et des Canaux qui se confondent alors avec la ville de Roanne.

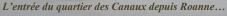
La zone moins dense située sur le coteau sud du plateau est plus prégnante dans le paysage. Notamment depuis la plaine de la Rivoire. En effet l'exposition et la vue exceptionnelles de se site ont favorisé l'implantation de villas imposantes créant ainsi l'une des images emblématiques de Riorges.



















La plaine de la Rivoire avec en fond le coteau sud du plateau de Riorges



La plaine de la Rivoire et les zones boisées sud

Au sud du plateau de Riorges, entre le coteau et les reliefs de la colline des Quatre Vents, se développe la plaine de la Rivoire où coule paisiblement le Renaison. Il s'agit aujourd'hui de la plus vaste zone naturelle de la commune, les marais et autres zones humides des Etangs et du Pontet ayant été asséchés, comblés puis urbanisés au cours des XIX^e et XX^e siècles.

Le Renaison qui coule au centre de la plaine prend sa source dans les monts de la Madeleine, traverse d'ouest en est toute la partie sud de Riorges, pour se jeter dans la Loire sur la commune limitrophe de Roanne. Le lit mineur du cours d'eau, matérialisé par une ripisilve dense et constituée d'arbres de hautes tiges, serpente dans la plaine de la Rivoire ménageant des prairies inondables plus ou moins grandes (aussi appelées chambres), des bosquets et des haies bocagères. L'ensemble forme le lit majeur du Renaison.

Il s'agit ici pour la commune d'un corridor écologique de premier plan qui constitue une réserve naturelle pour la flore et la faune locale et notamment le faune aquatique, les eaux du Renaison en amont de Riorges étant réputées de grande qualité.

De plus, la plaine de la Rivoire est en connexion directe avec deux grands parcs périurbains de Riorges, le parc de Beaulieu et le parc du Prieuré, et des jardins familiaux eux-mêmes en prolongement de la ville. La politique de jardins familiaux mise en place par les élus de la ville est venue enrichir le paysage riorgeois et lui donner une nouvelle identité.

Au sud-ouest de la commune, en limite avec Saint-Léger-sur-Roanne, se trouve le bois de la Fouillouse d'une grande beauté et haut-lieu de promenade pour les Riorgeois. Il est relayé par quelques bosquets aux Quatre Vents et au Marclet qui représentent les seules zones boisées d'envergure de la commune. Ces espaces doivent impérativement être préservés.

PATRIMOINE PAYSAGER

Les paysages ruraux

Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle Riorges était une petite commune de pure tradition rurale avec une économie basée essentiellement sur la culture de la terre et l'élevage.

Malgré le passage de la révolution industrielle, l'arrivée du chemin de fer et le développement de l'industrie textile, la commune a su préserver une activité agricole non négligeable qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. De ce fait le paysage agricole couvre actuellement encore une portion importante du territoire (près de la moitié de la surface totale de la commune) même s'il n'est plus aussi diversifié que par le passé, étant aujourd'hui principalement dédié à l'élevage bovin et à la culture céréalière.

Comme nous l'avons déjà évoqué en introduction de ce chapitre, la particularité de Riorges est de posséder des limites franches, très nettes, entre son espace urbanisé et ses espaces dédiés à l'agriculture.

Ce phénomène est à la genèse de contrastes paysagers très forts entre la « ville » et la « campagne » rappelant à chaque instant aux Riorgeois que s'ils font partie intégrante de l'agglomération roannaise, ils n'en restent pas moins les occupants d'un territoire à l'identité rurale très marquée et omniprésente.

Les panoramas qui peuvent s'offrir à nous sur le territoire de Riorges, constitués par des étendues de champs délimités par des frondaisons bocagères - le tout se détachant sur un fond de scène très urbain - sont parfaitement représentatifs de l'ambiance de la commune et de son histoire. Ils forment également l'environnement des quelques hameaux préservés sur l'ensemble du territoire (Folie, Nobile ou Marclet.)

Ils font aujourd'hui partie intégrante de l'identité paysagère de Riorges et doivent à ce titre être maintenus ou tout du moins préservés.



















L'Oudan au niveau de la rue des Noyers

La place des patrimoines hydrographique et hydraulique riorgeois

Comme nous l'avons déjà vu sur le chapitre concernant la présentation générale de la commune, le territoire de Riorges possède un patrimoine hydrologique très important.

En effet ce ne sont pas moins de cinq cours d'eau qui sillonnent la commune d'ouest (relief des monts de la Madeleine) en est (bassin de la Loire) : le Renaison, l'Oudan, le Marclet (ou Marclus), le Combray et la Goutte-Marcellin.

Tantôt très présents comme le Renaison ou l'Oudan, tantôt plus discrets, comme le Marclet ou le Combray dissimulés sous leur ripisilve, ils sont les composantes essentielles du paysage Riorgeois. Arrosant toute la plaine de la Rivoire, ces cours d'eau assurent également l'atmosphère calme et reposante si recherchée des habitants de l'agglomération roannaise.

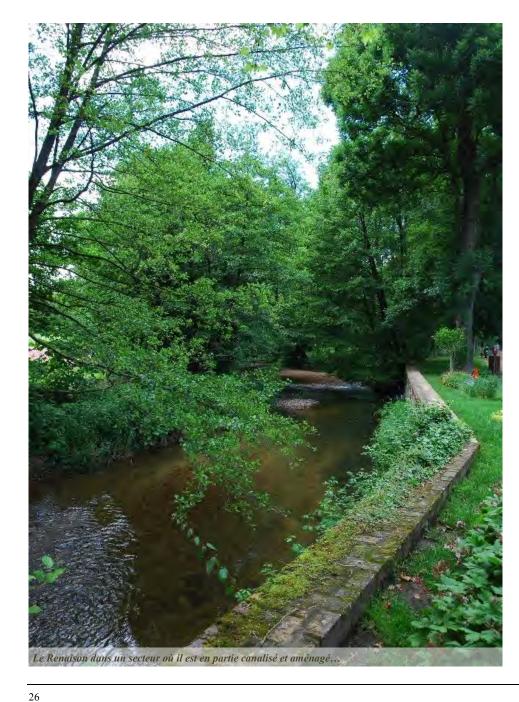
Directement issu de cette richesse hydrographique, Riorges possède également un patrimoine hydraulique très intéressant et malheureusement inexploité.

Si les moulins sur le Renaison ont tous disparu, et notamment celui de Beaulieu démoli dans les années 1980, il reste aujourd'hui une partie de son bief de dérivation, localement désigné sur le terme de « béal ». Dépourvue de fonction réelle il continue d'arroser une des « chambres » de la plaine de la Rivoire.

Au nord du quartier des Canaux, près du complexe sportif Galliéni, subsiste également un réservoir d'eau. Ce dernier collectait les eaux des différents cours d'eau de la commune de Riorges afin d'alimenter les nombreuses fontaines de la ville de Riorges. Actuellement plus en fonction, il représente un élément du patrimoine à la fois atypique et représentatif de l'histoire riorgeoise.

Bief du Renaison dans le parc de Beaulieu

PATRIMOINE PAYSAGER





II.2 – PATRIMOINE URBAIN

Le patrimoine urbain en présence aujourd'hui sur le territoire de Riorges est le résultat direct d'une histoire complexe et chaotique. En effet le développement du bourg, puis de la ville est loin d'être continue dans le temps et dans l'espace et va être marqué d'événements majeurs freinant son évolution, empêchant toute tentative d'homogénéisation de l'espace urbain, et entrainant la création de quartiers différents à l'identité très forte.

Tout d'abord, la particularité de Riorges est de n'avoir jamais eu véritablement de centre historique unique mais au contraire plusieurs noyaux de développement le long de la vallée du Renaison. Ceci s'explique notamment par la présence de deux communautés religieuses aux lieux-dits « le Bourg » et Beaulieu, mais aussi par l'existence de domaines agricoles importants drainant une population de manouvriers.

Par la suite le développement industriel de la ville s'est opéré encore dans un autre secteur, à la limite de la ville des Roanne et des grands axes de circulation (route de Paris, canal de Digoin et voie ferrée.) Riorges devra en plus pâtir au cours du XIX^e siècle d'un échange imposé de terrain avec sa grande rivale lui faisant perdre une partie importante de sa population, mais aussi de son potentiel industriel.

Les aménagements de la fin du XX^e siècle, nécessaires au développement de la ville, tenteront non sans mal de relier les différents quartiers entre eux.

Aujourd'hui l'histoire de l'évolution de l'agglomération riorgeoise a laissé des traces de structures urbaines bien identifiables et caractéristiques d'une époque et d'un contexte.

On peut tout d'abord distinguer la structure des bourgs anciens, au nord-est de Beaulieu et au lieu-dit « le Bourg », le long de l'actuelle allée de la Libération permettant de rejoindre le hameau-ferme des Poupées.

Ensuite, dans l'ordre chronologique, la deuxième trame clairement identifiable est celle du quartier des Canaux (ne formant en réalité qu'un avec le faubourg Mulsant) qui s'est développé complètement à l'est du bourg en limite avec Roanne. A la suite de sa grande rivale, Riorges rentre ici dans l'ère industrielle. Par la suite, la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle verront l'aménagement du quartier du Pontet, au nord au-delà de la voie ferrée, avec la multiplication de ses petits pavillons, amplifiée par le vote de la loi Loucheur.

Enfin la dernière trame urbaine clairement identifiable correspond à l'aménagement du plateau avec Riorges-Centre et Riorges Village dans le dernier quart du XX^e siècle dans le but de donner une centralité à la ville.

PATRIMOINE URBAIN

Les « Bourgs » anciens de Riorges

Avant la seconde moitié du XIX^e siècle, Riorges est un territoire essentiellement rural peu urbanisé. Il n'existe d'ailleurs pas de village de Riorges à proprement parlé, mais plusieurs hameaux fermiers et deux bourgs principaux : le bourg du Prieuré et le bourg de Beaulieu.

Il s'agit ici de deux bourgs seigneuriaux de type abbatiaux, c'est-à-dire qui se sont développés autour d'un établissement monastique : ici les prieurés Saint-Martin et des Dames de Beaulieu.

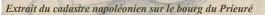
Issus d'un urbanisme relativement spontané, les constructions sont progressivement venues se masser à proximité des remparts des bâtiments conventuels et des axes de communication majeurs. Le but étant ici à la fois de bénéficier de l'attrait économique des établissements religieux (travaux saisonniers et commerce) et d'une protection efficace en cas d'attaque.

Sous des ravalements récents, le bourg de Beaulieu conserve plusieurs bâtiments anciens et un réseau de voiries caractéristique. La comparaison des photos anciennes et des points de vue actuels nous montrent la bonne conservation des structures urbaines de ce quartier. Il ne reste par contre plus aucune trace de l'organisation du prieuré des Dames de Beaulieu.

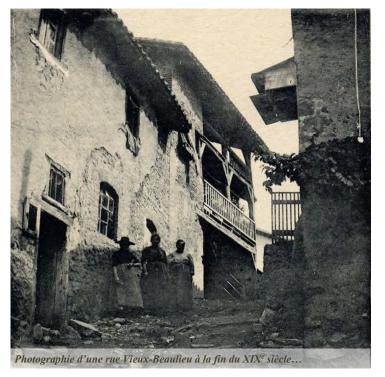
Les traces en élévation du bourg du Prieuré sont beaucoup plus ténues, en revanche le parcellaire conserve très bien la trace de l'enceinte conventuelle, actuelle rue Jean Plasse.

Il faut également noter la persistance de plusieurs cheminements permettant de relier les bourgs au plateau et aux principales fermes de Riorges. Ces éléments (chemins de la Roseraie, de la Laiterie, montées Claude Dethève, des Ecoles) offrent une atmosphère particulièrement bucolique et agréable et participe grandement aux liaisons douces entre le centre-ville actuelle et le parc de la Rivoire.





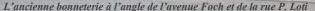














Le XIX^e siècle et le quartier des Canaux

Le développement de l'industrie textile (tissage du coton et bonneterie) à partir de la seconde moitié du XIXe siècle va entraîner un accroissement démographique exceptionnel de l'ensemble de l'agglomération roannaise et une mutation complète de l'économie locale.

Cette transition rapide d'une tradition rurale vers une tradition manufacturière va profondément marquer le paysage urbain riorgeois et notamment le quartier des Canaux, originellement lié au faubourg Mulsant aujourd'hui sur le territoire de Roanne.

Le quartier des Canaux, délimité par la rue de Saint-Romain au nord, le boulevard ouest, la rue de Saint-Alban au sud et la rue Joanny Augé à l'est, s'est développé autour de lignes génératrices préexistantes et relativement anciennes : les rues du Maréchal Foch, de Saint-Alban et de Saint Romain, rayonnant depuis Roanne vers les communes voisines. Entre ces axes clairement identifiés sur le cadastre napoléonien le quartier s'est structuré suivant un plan en damier plus ou moins abouti dont les voies est-ouest viennent butées sur les premiers reliefs du plateau de Riorges.

On distingue très bien ici la volonté d'une organisation régulière de l'espace urbain, raisonnée, avec des angles coupés facilitant la circulation, rappelant par moment les principes du plan Cerdà de 1859. L'alternance de grandes unités industrielles (Chamussy, ...) et de parcelles résidentielles assure l'équilibre paysager général du quartier.

Hormis sur quelques axes majeurs comme les rues Joanny Augé et Maréchal Foch, ou encore les amorces des rues de Saint-Romain, Carnot, Chamussy et Peillon, la pression foncière n'a pas été celle initialement prévue, freinée par les crises successives de l'industrie textile. Les fronts ouest et sud « des Canaux » se rapprochent davantage de la typologie d'un quartier pavillonnaire que de celle d'une ville industrielle.

PATRIMOINE URBAIN

La première moitié du XX^e siècle et le quartier du Pontet

Le quartier du Pontet, rattaché au territoire de Riorges par le décret impérial de 1867, ne se développe réellement qu'à partir 1894, date de l'installation d'une gare de triage de la société ferroviaire PLM.

Avant cette date il existe bien un hameau au Pontet (déjà visible sur le cadastre napoléonien de 1810), à proximité des actuelles rues Jean Guéhenno et Marcel Paul, mais il ne s'agit que de quelques constructions. En effet, au tout début du XX^e siècle le quartier du Pontet ne compte, avec les constructions le long de la route nationale, que 238 habitants.

Avec l'installation de la gare de triage, puis son agrandissement avec la construction d'une rotonde de maintenance, le quartier du Pontet va se développer et accroître rapidement sa population.

Devant composer avec les contraintes du site (les voies ferrées et la route nationale qui forment de véritables frontières difficilement franchissables) un nouveau quartier à la trame régulière et aux parcelles homogènes, va se dessiner. L'urbanisation rapide de la zone va également bénéficier du vote en 1928 de la loi « Loucheur » du nom du grand homme politique de gauche, alors ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale. Cette dernière va être à l'origine d'une production architecturale diversifiée et colorée qui a donné tout son caractère au quartier.

Dès les années 1930, pour répondre au besoin de la population, de nouveaux équipements sont prévus. Mais le déclanchement de la guerre ralentit les projets et l'école du Pontet et l'église Sainte-Thérése de l'enfant Jésus ne seront construites respectivement qu'en 1946 et 1948.

En raison de l'éloignement et des difficultés d'accès aux bourgs anciens de Riorges et au quartier des Canaux, le quartier du Pontet a eu longtemps un développement davantage tourné vers Roanne que vers Riorges même.













Riorges Village et Riorges Centre

A partir de la fin des années 1970 les élus de Riorges, soucieux de procurer enfin une véritable centralité à leur commune, décident de lancer le programme « Riorges-Village » qui sera par la suite prolongé par « Riorges-Centre » dans les années 1990.

Le nouvel ensemble au centre géographique du territoire a pour tâche difficile de reconnecter entre eux les quartiers du bourg, de Beaulieu, de Beaucueil des Canaux et celui des Poupées où a été élevé le nouvel Hôtel de Ville.

Deux nouveaux grands axes structurant sont alors imaginés: l'avenue Jean Reboul suivant un axe nord sud entre les rues du Maréchal Foch et Raymond Poincaré, et la rue Léon Blum d'axe est-ouest entre la future avenue Jean Reboul et la rue Pierre Dubreuil. A partir de ce maillage primaire, tout un réseau de drainage en boucles et en impasses, typiques de l'urbanisme des années 1970, permet d'accéder aux différents programmes de logements et de commerces ainsi qu'à toute une série de nouveaux équipements communaux: foyers, EPHAD, centre social, maison des sociétés, musithèque etc.

A Riorges-Village on ne voit plus de voies rectilignes ou d'immeubles à l'alignement, mais au contraire des voies qui ondulent à travers une trame bâtie déstructurée. La ville entière devient espace public et les bâtiments ne sont plus que des « éléments signaux » comme le sont les sculptures ou les arbres d'un parc. En est d'ailleurs ici typiquement en présence d'un urbanisme de « ville parc » directement issue d'un l'héritage urbain anglosaxon.

Les quartiers de Riorges-Village et Riorges-Centre offrent aujourd'hui une image encore très différente de celles du bourg ou des quartiers des Canaux ou du Pontet. Malgré leur jeune âge ils marquent profondément une page de l'histoire urbaine riorgeoise.

PATRIMOINE URBAIN

Les parcs et jardins

Riorges ne possède pas de grands espaces publics de formation ancienne de type place du marché ou place d'arme. En effet, du fait de son passé rural et de sa mutation urbaine récente (milieu du XIX^e siècle), elle n'a jamais fait l'œuvre de plans d'aménagement urbains d'envergure avant le dernier quart du XX^e siècle.

En revanche, depuis le début des années 1980, la ville s'est structurée autour d'un véritable réseau de parcs et de jardins. Cela lui a donné progressivement une image de « ville verte », image fortement relayée par l'action municipale et la mise en place d'événements culturels de plein-air : fêtes des fleurs, biennale de Land'Art, etc.

Les deux plus beaux parcs publics de la commune, en jonction directe avec l'espace semi-naturel de la Rivoire, sont les parcs de Beaulieu et du Prieuré.

Acquis par la commune respectivement en 1978 et 2004, ces deux ensembles de formation ancienne, puisqu'ils correspondent aux clos des deux principaux établissements religieux de la commune, ont été assez récemment aménagés et offerts aux Riorgeois pour leur plus grand plaisir. Il s'agit tous deux de parcs paysagers « à l'anglaise ». Le parc de Beaulieu possède de très beaux arbres dont certains remontent probablement aux aménagements de 1836.

De formation beaucoup plus récente, les parcs Françoise Dolto ou du Petit Prince dans le centre-ville ou le parc Jean-Baptiste Lamarck dans le nouveau quartier du Combray sont autant de marque de la volonté de Riorges de « retisser » la ville à travers une trame verte.

Le développement de jardins familiaux participe également pleinement au paysage urbain de Riorges. Ils apportent des respirations vertes au cœur de la ville et forment une véritable transition entre les espaces urbanisés et les parcs. Leurs aménagements, mêlant à la

fois ordonnancement et spontanéité, contribuent

grandement à l'atmosphère chaleureuse de la commune.



















L'ancienne voie de chemin de fer de l'Arsenal





Le passé ferroviaire

Le développement du chemin de fer a profondément marqué le territoire de la commune et la structuration des différents quartiers de Riorges tels qu'ils se présentent à nous aujourd'hui.

Même si depuis le tacot a cessé de fonctionner (1938) et la gare de triage a été démantelée, les traces de l'activité ferroviaire sont bien présentes et font pleinement partie du patrimoine communal.

La ligne de tacot de Roanne à Boën a fonctionné de 1907 à 1938, rendant de grands services à tous les Riorgeois pendant plus de 30 ans. Elle traversait Riorges en empruntant l'axe des rues du maréchal Foch et Mulsant. Si aujourd'hui il n'existe plus de traces clairement indentifiable de ce dispositif, il a pourtant profondément modelé le paysage en conditionnant notamment l'alignement de la rue du maréchal Foch et la déclivité en pente douce sur tout l'axe du chemin de fer (où l'on peut également voir quelques vestiges de murs en pierres.)

La gare de triage du Pontet établit par la société PLM en 1894, puis agrandie en 1926, a contribué et contribue toujours à l'isolement du quartier du Pontet par rapport au reste de Riorges.

Hormis l'ouvrage d'art en béton armé de la Villette qui enjambe plusieurs voies, il ne reste plus beaucoup d'éléments en élévation du passé ferroviaire de la commune. En effet la superbe rotonde de 1926, ainsi que les autres bâtiments de la SNCF ayant été malheureusement démolis dans les années 1980,

En revanche le tracé des voies de triage, ainsi que celui de la voie en direction de l'Arsenal sont aujourd'hui des composantes bien réelles de l'espace urbain.

La vaste zone délaissée par la SNCF et séparant le quartier du Pontet de celui de la Villette, est un des principaux enjeux de développement de l'agglomération roannaise pour les prochaines années.

II.3 – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le patrimoine architectural riorgeois est très différent de celui rencontré habituellement sur les AVAP. Il sort des « sentiers battus » avec une production architecturale récente et encore peu mise en avant par rapport à des éléments plus anciens universellement reconnu comme « patrimoniaux ». Le patrimoine architectural riorgeois n'en reste pas moins riche et diversifié, et très représentatif de l'histoire locale, notamment celle des XIX^e et XX^e siècles.

Bien que d'origine ancienne - l'occupation permanente de la région est en effet attestée au moins depuis le I^{er} ou le II^e siècle de notre ère - Riorges n'a pas conservée d'éléments ou de structures antiques significatives. En effet les éléments découverts lors des travaux du boulevard urbain ouest n'ont pas été mis au jour.

La période médiévale n'est pas non plus très bien représentée d'un point de vue architectural bien qu'elle soit historiquement très riche. En effet le territoire riorgeois ne comptait pas moins de trois établissements religieux : le prieuré du Bourg, le prieuré Saint-Martin (dont on ne connaît pas l'emplacement avec exactitude) dépendant de l'abbaye d'Ainay à Lyon, et le prieuré des Dames de Beaulieu relevant de l'abbaye de Fontevraud. Mais ces trois lieux n'offre plus aujourd'hui d'éléments relevant de cette époque.

La période moderne est essentiellement illustrée sur la commune par la construction du château de Neufbourg dans un plus pur style français. Si des travaux ont été réalisés sur les bâtiments conventuels, ces derniers ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

L'époque contemporaine a en revanche été beaucoup plus productive sur le territoire riorgeois. En effet avec la première révolution industrielle la petite bourgade va rapidement se transformer et se couvrir dans un premier temps d'usines, d'ateliers et de maisons de maître.

La proximité de Roanne et l'installation de la guerre de triage vont par la suite entraîner l'émergence de quartiers ouvriers entiers qui, combinés à des politiques d'amélioration de l'habitat volontaristes (loi loucheur), seront le reflet de nouveaux courants constructifs avec des styles originaux.

Tout au long des XIX^e et XX^e siècles, et tout en restant un lieu de prédilection pour la bourgeoise roannaise attirée par la beauté de sa vallée (le Renaison), Riorges s'avèrera un remarquable laboratoire du logement social.

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le patrimoine architectural historique et culturel

Si la commune de Riorges ne possède pas de monuments anciens remarquables, elle conserve néanmoins plusieurs édifices très bien conservés dont le seul nom est représentatif de l'histoire ou de la culture locale.

Hormis des sous-sols ou des massifs de fondation, il ne reste plus de témoins en élévation des bâtiments de deux anciens sites conventuels du bourg et de Beaulieu. En revanche on trouve aujourd'hui à leur emplacement deux vastes bâtisses qui perpétuent jusqu'à aujourd'hui leur souvenir.

Le « château » du Prieuré est un aménagement datant des années 1940. Il s'agit en réalité de la réhabilitation et de l'agrandissement dans un style néogothique de la « maison des champs » des jésuites qui s'installent à Riorges au début du XVII^e siècle. Avec son parc, il représente la dernière trace du prieuré de Riorges.

Le « château » de Beaulieu est une villa élevée en 1836 sur les ruines de l'église conventuelle. Au centre du parc de Beaulieu, il marque l'emplacement du prieuré féminin établit à Riorges en 1115, et acquis par la commune en 1978. Il représente aujourd'hui un des principaux lieux culturels de Riorges.

Au-dessus du bourg de Beaulieu, dans un des plus purs style néo-basque, trône la maison du peintre roannais Maurice Tête. Très bien conservée, elle est le symbole de l'activité artistique de la commune.

Enfin sur la colline des Quatre-Vents se trouve toujours le corps de ferme ayant servi de cadre à la série télévisée des années 1960 « Noëlle aux Quatre-Vent ». Cette dernière à fortement contribuée à la diffusion du paysage et de l'atmosphère riorgeois dans la France entière.























Le patrimoine religieux

D'un point de vue architectural il ne reste pratiquement plus de témoins des trois établissements conventuels du haut Moyen-âge (prieuré du Bourg, prieuré Saint-Martin, prieuré des Dames de Beaulieu). Le patrimoine religieux de Riorges n'en reste pas moins très présent, notamment pour la période la plus récente avec une production au XX^e siècle très intéressante.

L'église Saint-Martin, au centre du bourg sur la place de Verdun est sans aucun doute l'élément religieux le plus ancien de la commune puisque sa fondation remonte au XII^e siècle.

Le développement important de Riorges au cours du XX° siècle a également entraîné la création de nouveaux édifices cultuels dans les quartiers les plus éloignés du bourg : il s'agit de l'église Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus au Pontet et de la chapelle de Beaucueil, toute deux très représentatives d'un courant architectural.

L'église Sainte-Thérèse est une construction en béton armé datant de 1948. Conservant un plan et un programme très classique, elle développe une esthétique à la fois sobre et puissante, propre à la période de l'après guerre.

La chapelle de Beaucueil construite en 1952 est d'un tout autre style. Par sa petite échelle et sa sobriété elle rappelle les petites églises de la Louisiane et offre au quartier une ambiance exotique.

Le territoire de Riorges est également parsemé de plusieurs croix de chemin ou croix de mission comme notamment celles respectivement en pierre et en bois aux deux extrémités de la montée de la « Croix Blanche ».

Le patrimoine institutionnel et les équipements publics

Comme on l'a déjà évoqué dans la synthèse historique, Riorges va connaître dès le dernier quart du XIX^e siècle un grand développement industriel entraînant une augmentation substantielle de sa population. La commune va devoir alors organiser l'occupation raisonnée de son territoire et créer de nouveaux équipements publics répondant aux besoins de ses administrés. Les deux conflits mondiaux de la première moitié du XX^e siècle, puis la crise de l'entredeux guerre vont freiner les grands projets de la commune qui ne verront, pour la plupart, le jour qu'à partir des années 1950.

Le premier bâtiment institutionnel remarquable de la commune est l'école de filles du Bourg située en face du parc du Prieuré. Elle est construite en 1908 à proximité de celle des garçons dans un style caractéristique des établissements scolaires de la troisième république.

L'école de Beaucueil, construite en 1953 est un des édifices majeurs de Riorges. De composition sobre et élégante, mêlant un jeu de polychromie entre briques apparentes et enduites, elle marque l'arrivée à Riorges de l'architecture moderne de qualité, peu de temps avant le mouvement fonctionnaliste des trente glorieuses, où l'aspect extérieur des architectures sera davantage délaissé au profit du confort intérieur.

La construction en 1970 d'un nouvel Hôtel de Ville dans un style néo-classique revisité affiche clairement les ambitions de la commune : « réconcilier » tous les quartiers de Riorges et donner une image moderne de la commune. Elle marque le début du renouveau riorgeois en annonçant les aménagements de Riorges-Village et de Riorges Centre.





















Les domaines ruraux anciens

Outre les bourgs qui se sont formés autour des établissements religieux, le territoire riorgeois était parsemé de fermes et de domaines ruraux dont les plus anciens sont déjà visibles sur le cadastre napoléonien.

L'ensemble le plus ancien est sans nul doute la ferme du Pontet située au nord-est de la commune. Si la façade principale du bâtiment sur la rue Albert Thomas ne présente pas particulièrement d'intérêt, celles sur cour et sur jardin sont très intéressantes. On peut admirer notamment une remarquable galerie en arc en anse de panier ainsi que des éléments de façade en pans de bois.

Clairement identifiable sur le cadastre de 1810, et avant cela sur l'Atlas de Trudaine, cette maison se trouvait à proximité directe de la voie royale de Paris à Lyon (actuelle Nationale 7), et il n'est pas impossible qu'elle ait eu à une époque la fonction d'auberge, de taverne ou bien de relais de poste.

Plus au nord de la commune, se trouve également un autre domaine plus récent (XVIII^e siècle) qui a donné sa toponymie au lieu-dit « la Folie ». Il s'agit en réalité d'une « maison des champs » de facture très simple mais de composition et de proportion élégantes. L'emploi de pierre de taille (encadrement, corniche) et la qualité des sculptures témoignent du statut des commanditaires.

Les bâtiments à proximité de l'ancienne ferme des Poupée, légèrement au nord de l'Hôtel de ville, ou du lieu-dit « Domaine Fourgon » dans le centre de Riorges-Village (maison des sociétés) ne sont que d'autres exemples de ces domaines agricoles alors répartis sur le plateau de Riorges ou dans les marais du Pontet.

Le patrimoine agricole

Bien que l'agriculture occupe toujours une proportion importante du territoire riorgeois en termes de surface, elle n'est plus vraiment mise en avant aujourd'hui, et reste très discrète.

Il existe pourtant bel et bien un patrimoine agricole à Riorges, et celui-ci est composé d'éléments très intéressants dont les grands couverts sont loin d'être les seuls représentants. On constate en effet la présence d'anciens corps de ferme ou « loges » agricoles de grandes qualités architecturales.

Les grands couverts, patrimoine commun à toute la région roannaise, ne sont plus très nombreux à Riorges. Les investigations préalables à l'établissement du diagnostic en a mis en évidence deux au nord du plateau, aux lieux-dits Nobile et Beaucueil

Il s'agit de bâtiments remaniés et adaptés au cours du temps, mais qui conservent assez bien leur volumétrie générale et leur principe de composition.

Les fermes de Beaucueil et de Nobile, déjà citées, présentent également des bâtiments plus ou moins bien conservés qui sont très représentatifs du cadre de vie des agriculteurs du XIX^e ou de la première moitié du XX^e siècle. De même, la « loge agricole » située au carrefour des chemins d'Origny (chemin de Neufbourg) et des Moulins témoigne des qualités architecturales que pouvaient présenter ce type de construction.

On trouve également de beaux exemples de bâtiments agricoles très bien conservés en partie ouest de l'axe de la rue du Maréchal Foch, en direction de la commune de Renaison, ou encore sur les plateaux du Combray et des Quatre-Vents (cf. patrimoine architectural historique et culturel).



























Les maisons de maître

Comme la plupart des communes ayant connu un fort développement industriel au cours des XIX^e et XX^e siècles (tissage de toile, bonneteries), Riorges possède aujourd'hui de nombreuses maisons de maître souvent agrémentées d'un parc et de dépendances.

Principalement situées dans le quartier des Canaux, à proximité des usines et de la main-d'œuvre, ou sur le coteau sud du plateau riorgeois afin de bénéficier de l'ensoleillement et de la vue imprenable sur la vallée du Renaison, ces maisons ont continuellement été occupées et entretenues et font aujourd'hui pleinement partie du paysage de Riorges.

Dans le quartier des Canaux les maisons bourgeoises se concentrent le long des rues de Saint-Alban et du Maréchal Foch et le long du chemin Martin. Elles sont en général construites en retrait de la voie, à l'abri de hautes clôtures ou de haies denses. Seule la belle villa en ciment moulé avec son belvédère néo-arabisant est construite en alignement sur le chemin et nous offre l'animation de sa façade « belle époque ».

Sur le coteau dominant la vallée du Renaison les grandes villas sont davantage mises en scène par le relief et la végétation luxuriante qui s'y déploie. L'exemple le plus marquant est sans nul doute celui de la résidence du 953 de la rue du Maréchal Foch avec sa magnifique « salle de bal » (qui semblerait être à priori une orangerie) formant terrasse plantée, surmontée d'une maison d'habitation au style légèrement Art Nouveau.

Depuis le XIX^e siècle, la vallée du Renaison n'a pas cessée d'attirer les populations aisées de l'agglomération roannaise, et de nombreuses villas de construction plus récente, sont venues compléter le panorama de cette partie de la commune.

Le mouvement régionaliste

Parmi tous les styles et courant architecturaux ayant contribué à l'histoire et à l'évolution de la maison individuelle au cours des XIX^e et XX^e siècles, un d'eux est particulièrement bien représenté sur la commune de Riorges, il s'agit du mouvement régionaliste.

Directement issu de l'impact des expositions universelles du premier tiers du XX^e siècle, les architectures régionalistes des « villages » français et étrangers, avaient pour but de mettre en avant la culture et les qualités constructives des différentes régions de la France et du monde.

Largement diffusés et publiés par la suite, ces modèles ont conquis le cœur des français qui découvraient alors l'étendue du patrimoine culturel national, et les Riorgeois n'ont pas échappé à la règle!

Répartis dans les divers quartiers de la ville (Canaux, coteau, Bourg etc.), on retrouve ainsi à Riorges des Chalets alpins, des maisons basque et normande, ou encore plus exceptionnellement d'inspiration coloniale (maison à galerie du chemin Martin).

Ces maisons, à la typologie cohérente et bien souvent de très bonne facture, ne doivent surtout pas à être confondues avec la catégorie des pastiches qui pullulent aujourd'hui dans nos lotissements pavillonnaires. Il ne s'agit en aucun cas ici de « placage » d'éléments décoratifs sur une construction type, mais bel et bien d'architectures raisonnées et censées mettre en avant les savoir-faire et la culture d'une région.

Ces villas ont été très largement décriées par les ténors des mouvements moderne puis fonctionnaliste, mais elles font néanmoins aujourd'hui partie du paysage de la ville et contribuent grandement à sa qualité et à son charme si particulier...



























La production liée à la loi « Loucheur »

Le 13 juillet 1928 Louis Loucheur, alors ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, fait voter une loi qui va grandement favoriser l'accès à la propriété et au logement des classes laborieuses.

Elle va en effet permettre le développement d'emprunt à taux réduit pour la construction de son logement principal mais tout en laissant pour la première fois aux futurs propriétaires le choix de leur entrepreneur, du plan et des matériaux : il s'agit ici en France d'une véritable révolution dans l'histoire du logement social.

En raison du contexte économique de la commune, et de l'implantation d'une gare de triage de la société PLM en 1894 au Pontet, puis de son agrandissement en 1926, attirant toujours plus de main-d'œuvre, la loi Loucheur va avoir un impact particulièrement important à Riorges.

Les années 1930-1950 vont voir fleurir des quartiers entiers de petites villas très colorées. De formes et de typologies variées, sur lesquelles ont été appliquées des éléments d'architecture légers (garde-corps, marquise, menuiseries, épis de faîtage etc.) au grès des goûts et des influences des différents propriétaires, ces maisons ont développé une identité propre.

Si ce patrimoine « loi Loucheur » n'est pas encore très reconnu, il n'en constitue pas moins pour la commune de Riorges un élément culturel très fort. Il a permis la formation de quartiers à l'identité très marquée et à l'ambiance particulière encore aujourd'hui très appréciés des habitants.

Il est très important que ce patrimoine fragile soit protégé et mis en valeur avec une réglementation qui lui soit adapté (matériaux, teintes, contexte socioculturel etc.)

Le patrimonial industriel et social

L'activité industrielle florissante de Riorges au cours des XIX^e et XX^e siècles dans les secteurs de la terre cuite, du tissage puis de la bonneterie a laissé de nombreuses traces dans le tissu urbain et le patrimoine bâti de la commune.

Les usines sont venues s'implanter pour la plupart au cœur même de l'espace urbain créant une mixité et un certain équilibre entre le parcellaire résidentiel et les grands tènements industriels.

Des anciennes manufactures de tuiles, seule subsiste aujourd'hui celle du Mayollet en limite de Roanne. Les usines de tissages ou les bonneteries sont mieux représentées, mais seulement une seule (celle de la rue Chamussy) a conservée sa cheminée.

Les usines ou les manufactures riorgeoises ont parfois été associées à des programmes sociaux de type paternaliste avec la construction de logements ou de cités ouvrières. C'est le cas par exemple de la petite cité de la rue Louis Braille à proximité de l'église Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus.

Cet ensemble de petites maisons avec jardin continue encore de faire la joie des habitants de cette partie du quartier du Pontet.

Aujourd'hui la réhabilitation de ce patrimoine industriel pose beaucoup de questions d'un point de vue purement architectural (comment retrouver un programme adapté à l'échelle et à la typologie de ces bâtiments), mais aussi urbain avec la problématique de la recomposition et de l'aménagement de grandes parcelles dans un tissu déjà constitué.

Néanmoins, il est très important de conserver des traces de ce patrimoine essentiel à la compréhension de l'identité riorgeoise et témoin de son histoire.























Le logement collectif

Riorges est un territoire où se sont principalement développées des typologies de logements individuels, que ce soit avant l'époque contemporaine avec l'implantation de fermes ou de maisons de bourg, ou plus récemment avec le développement de villas bourgeoises et de pavillons de type « loi Loucheur ». Néanmoins on peut constater sur la commune quelques belles tentatives dans la production de logements collectifs au cours du XIX^e et de la première moitié du XX^e siècle.

Les éléments les plus remarquables au titre du patrimoine architectural et urbain correspondent à deux esthétiques bien différentes se succédant dans le temps : celle des immeubles de la fin du XIX^e siècle, au traitement très académique, et celle des années 1930 beaucoup emprunt de modernité.

Les immeubles de la fin du XIX^e ou du début du XX^e siècle, dans un style parfois qualifié de « III^e République », ont un traitement de façade simulant souvent un appareil en pierre de taille avec des encadrements, des impostes et des corniches très travaillées et avec parfois un jeu de polychromie. Les constructions de ce type se concentrent sur le début de la rue Foch ou le long de la rue Sadi Carnot.

Plus remarquable encore d'un point de vue stylistique, Riorges possède quelques immeubles d'influence « Art Déco » très représentatifs d'une période de production s'étalant du milieu des années 1920 jusqu'aux années 1950. Ces éléments sont les témoins de savoir-faire de grande qualité (ferronnerie, stuc, enduit texturé) comme par exemple le très bel édifice à godrons du n°430 de la rue Joanny Augé.

Le petit patrimoine

En parallèle du patrimoine « majeur » composé des éléments les objets architecturaux les plus remarquables, il existe toute une série de petits éléments plus discrets mais tout aussi représentatifs d'une histoire et d'un patrimoine commun.

En effet, les puits, pigeonniers, petits ponts, et autres gloriettes de jardins qui rythment le quotidien de nos paysages urbains, jouent un rôle primordial dans la transmission des traditions, modes de vie et savoirfaire locaux.

Dans une région aussi riche en eau que la vallée du Renaison, il n'est pas étonnant de trouver à proximité des domaines agricoles et des grandes maisons bourgeoises un puits assurant le minimum vital à l'ensemble de ses occupants. Souvent démolis puis rebouchés, ces puits sont pourtant les témoins d'un mode de vie pas si lointain et il serait très dommage qu'ils disparaissent de nos paysages.

Egalement lié à la richesse hydrographique du site, les petits ouvrages comme le pont du diable au sud de la commune doivent également être préservés.

Les dépendances agricoles tel que bûcher, four à pain, ou encore comme c'est le cas à Riorges, pigeonniers, sont également les témoins fragiles d'un cadre de vie traditionnel et méritent à ce titre d'être conservés. De facture soignée ils peuvent souvent parfaitement s'intégrer dans un environnement contemporain

Dans les jardins des grandes villas des coteaux de Riorges ou à l'ouest du quartier des Canaux, on trouve assez régulièrement d'élégantes gloriettes surplombant l'espace public. Ces petits bijoux d'architecture, purement décoratifs, sont autant de reflets de la bonne société riorgeoise d'avant guerre.







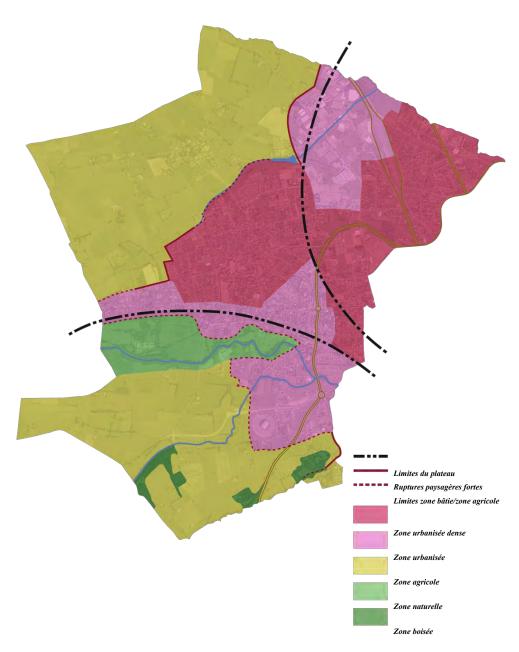








III. VOLET ENVIRONNEMENTAL



Cartographie des différents paysages du territoire de Riorges

III.1 – MORPHOLOGIE PAYSAGÈRE, URBAINE ET BÂTIE

Riorges se situe en plein cœur de la plaine roannaise entre les Monts de la Madeleine à l'ouest et les Monts du Beaujolais à l'est. Deux entités paysagères bien distinctes, définies suivant les critères établis par la DREAL Rhône-Alpes, se partagent le territoire communal. Il s'agit de « l'agglomération de Roanne » qui fait partie de la famille des paysages urbains et périurbains, et de « la plaine roannaise » de la famille des paysages agraires.

La limite franche entre ces deux identités, clairement identifiable sur le terrain, résume toute l'ambivalence du paysage riorgeois avec d'un côté la ville dense et minérale, et de l'autre les grandes étendues agricoles sillonnées par les ripisilves des nombreux cours d'eau.

Depuis le milieu du XIX^e siècle Riorges a connu un développement assez régulier qui s'est traduit par une occupation progressive de son territoire de façon radiale autour des noyaux primitifs (bourgs du Prieuré et de Beaulieu) et des nouveaux pôles attractifs (les Canaux, le Pontet.) À ce jour, presque la moitié du territoire est urbanisée, mais après plusieurs décennies de fort développement, cette urbanisation s'est contenue dans le respect des zones paysagères (vallée du Renaison) et agricoles de la commune.

Il est important aujourd'hui d'accentuer davantage la densité de la zone urbanisée de Riorges, faisant partie de l'entité paysagère « agglomération de Roanne », afin de préserver au maximum les ressources naturelles dont dispose encore la commune au Sud et au Nord-ouest de son territoire.

Si le paysage bocager, qui fait toute l'identité de la plaine riorgeoise, est encore bien préservé, les zones humides marécageuses ont presque toutes disparu sur le territoire.

Les différents paysages structurant le territoire riorgeois

Comme déjà évoqué dans le paragraphe consacré à l'analyse du patrimoine paysager, Riorges est constitué de trois grandes entités correspondant approximativement, du nord au sud du territoire, au bassin de l'Oudan et au Pontet, au plateau riorgeois et enfin au bassin du Renaison.

La ville contemporaine de Riorges s'est principalement développée au Pontet, dans le bassin de l'Oudan au pied du coteau et sur la pointe orientale de celuici. La vallée du Renaison ainsi que le Nord-ouest du plateau ont été préservés d'une urbanisation massive et sont restés des zones naturelles ou agricoles.

MORPHOLOGIE PAYSAGÈRE, URBAINE ET BÂTIE

La zone du Pontet et la partie Est du bassin de l'Oudan, au pied du plateau riorgeois, sont originellement des secteurs marécageux à l'hydrographie très riche. On distingue encore très bien sur le cadastre napoléonien de 1810 les nombreux étangs qui jalonnaient les étendues agricoles. Le sillon et le plan d'eau du Combray, ainsi que le nom du lieu-dit « les Etangs » en sont encore aujourd'hui les témoins vivaces. Depuis la zone a été asséchée et fortement urbanisée, notamment suite à l'installation de la gare de triage.

La ZNIEFF des marais, aux dimensions très limitées et complètement enclavée dans le tissu industriel et commercial de l'agglomération Roannaise, et le plan d'eau du Combray sont les seuls espaces aujourd'hui qui ont conservé les caractéristiques d'un milieu marécageux, et donc les seuls refuges du biotope qui lui est associé.

La zone du plateau de Riorges, au nord du vallon du Combray, est une vaste zone agricole parsemée de quelques hameaux anciens (Nobile, la Folie, le Ventoulet) qui a par endroit bien conservé les structures bocagères typiques de la plaine roannaise. La ripisylve du Combray, bien plus présente que le cours d'eau lui-même qui à tendance à disparaître en période de sécheresse, délimite très clairement la zone agricole de la zone urbanisée. Grâce à la topographie et au relief en pente douce, elle dissimule complètement Riorges-Centre depuis les points de vue nord de la commune.

Ce paysage aujourd'hui très ouvert, nécessiterait néanmoins un renforcement de sa trame bocagère dans sa partie Ouest, ceci afin de favoriser le développement et la migration de certaines espèces, notamment d'oiseaux.

La vallée du Renaison, au pied du flanc Sud du coteau riorgeois, offre un paysage bucolique tout à fait remarquable. La déclivité faible du terrain dans le sens Est/Ouest permet au Renaison et au Marclet de sillonner langoureusement la plaine, dessinant quelques méandres avant de se rejoindre en limite avec la ville de Roanne.

La zone au Nord du Renaison, relativement fermée, offre quelques espaces confidentiels tandis que le territoire au-delà de sa rive Sud est très ouvert, marqué essentiellement par la ripisylve du Marclet et les limites Nord-est du bois de la Fouillouse. Le paysage a ici conservé sa trame bocagère même si celle-ci demanderait à être renforcée par endroits (Quatre-Vents, Carron).



ZNIEFF des Marais dans le quartier des Etangs, un des rares lieux humides du Nord-Est de la commune qui a été préservé.



Paysage du Combray, à l'arrière du plateau, au Nord-Ouest de la commune





Deux exemples extrêmes de densité, la ville de Jodhpur en Inde (à gauche) et un lotissement de Coat-Méal en Bretagne (à droite), la densité idéale est probablement entre les deux...



Vue aérienne du bourg de Riorges où la densité semble parfaitement adaptée...

Notion de densité, d'économie d'espace et d'économie d'échelle

L'enrayement d'une consommation incontrôlée de notre espace commun est un des enjeux fondamentaux de la loi SRU du 13 décembre 2000 et des Grenelles I et II portant engagement sur l'environnement. Le fait d'économiser autant que possible le territoire afin de favoriser la préservation d'espace naturel pour le développement de la faune et de la flore et d'espace agricole pour assurer notre production vivrière dans de bonnes conditions, est devenu essentiel en vue de notre développement futur.

De plus, l'économie d'espace implique automatiquement des économies d'échelle et des économies d'énergie. En effet, la reconcentration de nos lieux de vie permet une optimisation de nos infrastructures et de nos services de proximité. Elle a également l'avantage de limiter les déplacements et même dans le cas des habitats groupés, de limiter les déperditions énergétiques.

"Riorges connaît une croissance démographique continue depuis le milieu du XIX^e siècle. Durant cette période c'est près d'un quart du territoire qui s'est urbanisé principalement dans les quartiers des Canaux et du Pontet, en limite avec Roanne, et sur la pointe Ouest du plateau.

Tous les courants urbanistiques du XX^e siècle ont trouvé leur application sur le territoire communal. En effet on retrouve des tissus denses et très resserrés organisés suivant des tracés réguliers au Pontet et aux Canaux, ou un tissu beaucoup plus aéré, de type « ville parc », organisé autour de lignes courbes dans le quartier beaucoup plus récent de Riorges-Centre.

L'intérêt que la municipalité a développé à la fin des années 1970 pour l'organisation et l'occupation du territoire riorgeois a permis de juguler la prolifération des lotissements pavillonnaires qui ont généralement contribué au mitage des paysages français dans les années 1980-1990."

Aujourd'hui les principaux enjeux urbains de Riorges consistent à densifier encore davantage la zone urbanisée (objectif conjoint du SCoT et du P.L.U.), toute en rationalisant le réseau viaire, ainsi que l'ensemble des espaces « résiduels » (squares, îlots de verdures, parkings paysagers etc.), existants. Ces opérations doivent bien évidemment se faire en corrélation avec l'aménagement des espaces verts, afin de préserver et développer l'identité de ville-parc que Riorges s'est forgée ces dernières décennies.

MORPHOLOGIE PAYSAGÈRE. URBAINE ET BÂTIE

La place de la nature dans l'espace urbain

Il ne faut surtout pas interpréter la densification des espaces bâtis comme prônant la « ville minérale. » Bien au contraire les dispositions du Grenelle de l'environnement préconisent de favoriser au maximum l'intégration d'espaces verts, de l'eau et de la végétation au cœur de nos lieux de vie. En effet la végétation et l'eau, en plus d'enrichir la qualité du paysage urbain et d'améliorer au quotidien notre cadre de vie, contribuent grandement à la régulation des écarts thermiques et à la qualité de l'air de nos centres bâtis.

A ce niveau la ville de Riorges fait office de bon élève, voire de très bon élève! Cela fait maintenant plusieurs décennies que les élus ont à cœur de développer la trame verte de la commune en aménageant de nombreux espaces verts et en favorisant le développement de parcs et de jardins. Riorges est devenue une ville modèle servant d'exemple à l'échelle nationale.

La mise en place progressive d'un réseau mode doux permettant de relier les différents quartiers entre eux avec les zones naturelles (vallée du Renaison, vallon du Combray, bois de la Fouillouse) et les grands parcs (Beaulieu et la Rivoire) est un des objectifs du P.L.U. Outre l'amélioration générale du cadre de vie de tous les Riorgeois, cela permettra également le développement de la biodiversité à l'échelle du territoire.

La mise en lumière des espaces urbains

L'éclairage à outrance des espaces urbanisés est un problème qui a également été soulevé par le Grenelle de l'environnement. En plus de représenter une consommation d'énergie très importante, il provoque des dérèglements écologiques en perturbant les cycles diurne/nocturne naturels.

Si la faune et la flore en sont les premières victimes, l'homme subit également cet éclairage artificiel qui peut alors avoir des effets néfastes sur son environnement. En effet, lorsque l'éclairage extérieur se diffuse dans les intérieurs, il perturbe aussi nos cycles de sommeil et peut être déclencheur de troubles psychiques comme par exemple l'augmentation du stress.

Il est du devoir des élus locaux de Riorges de poursuivre une politique responsable vis-à-vis de l'éclairage des espaces publics en adaptant davantage celui-ci aux besoins réels de la population, et en le limitant au maximum dans les zones naturelles, les parcs arborés et bien entendu l'aire de la ZNIEFF qui représentent autant de niches écologiques pour le développement de la faune et de la flore locales.



A Riorges, même au cœur de l'espace urbain, la nature n'est jamais bien loin notamment grâce à l'aménagement de nombreux jardins « ouvriers » sur divers terrains appartenant à la ville.

III.2 – LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Aujourd'hui la recherche des économies d'énergie est au cœur des débats que ce soit en urbanisme, en architecture, dans les structures neuves ou existantes. De plus en plus on se rend compte que les objectifs de la préservation du patrimoine et ceux du développement durable se rejoignent dans un but commun : un urbanisme et une architecture de qualité, les moins énergivores possibles et respectueux de l'environnement, ceci pour arriver à des « bâtiments basse consommation » (BBC), voire dans l'idéal des «constructions passives.»

Conserver pour économiser

La conservation d'un bâtiment représente déjà en soi une économie d'énergie substantielle. En effet une construction existante est composée de matériaux possédant une « énergie grise » propre qu'il est impératif de prendre en compte. On ne peut en effet plus se permettre aujourd'hui de gaspiller cette quantité d'énergie devenue si précieuse. On ne doit plus simplement penser en termes de « consommation énergétique » à un instant donné, mais intégrer la totalité du cycle de vie des matériaux dans nos raisonnements.

Démolir un édifice nécessite de l'énergie (démolition, transport, traitement des déchets) et reconstruire en demande encore davantage (extraction et transformation des matières premières, transport et mise en œuvre des matériaux etc.). C'est pour cette raison qu'il est peut-être plus judicieux de réorganiser, réhabiliter ou rénover une construction existante, surtout si celle-ci possède des qualités constructives et thermiques qui ont fait leurs preuves, que d'élever un bâtiment neuf.

Lorsqu'on étudie un projet de réhabilitation sur un bâtiment existant, il est très important de distinguer deux grandes périodes de construction : l'avant 1945 et la période 1945-1974.

En effet avant 1945, la production architecturale n'est que très peu industrialisée. Elle est très souvent réalisée avec des techniques et des compétences locales. Il s'agit alors d'une architecture subordonnée à un contexte environnemental donné et par conséquent peu énergivore.

Après 1945, et jusqu'au choc pétrolier de 1974, la reconstruction de la France et le contexte des trente Glorieuses, où l'on pensait les ressources d'énergie

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

fossiles inépuisables, ont entrainé le développement d'une architecture industrialisée avec des matériaux nouveaux aux propriétés mal connues et bien souvent sans aucune isolation.

Les édifices issus de cette période, assez nombreux à Riorges en raison de l'explosion démographique et un besoin croissant d'équipement communaux, sont donc particulièrement énergivores et sont ceux qui posent le plus souvent problèmes aujourd'hui.

La prise en compte de l'environnement et le respect des dispositions d'origine

En général, dans un environnement donné, il est assez facile de distinguer dans le bâti ancien traditionnel une ou plusieurs typologies (qui peuvent varier en fonction des époques de construction) formant l'essentiel du corpus bâti. A quelques exceptions près, il est très rare que ces « modèles » soit le résultat d'un phénomène de mode. En revanche ils répondent très souvent à un mode de vie lié à une activité humaine propre (comme par exemple la culture de la vigne et la production textile) ou encore à une adaptation progressive au cours du temps au climat et aux aléas naturels.

Si aujourd'hui respecter les dispositions propres à une activité disparue peut paraître (à tort) incongru, prendre en considération des dispositions architecturales muries pendant des siècles s'avère très utile et riche d'enseignement.

En effet dans l'architecture traditionnelle les orientations des bâtiments, le choix de façade plus ou moins percées ou ouvertes sur l'extérieur, le choix de la pente et des matériaux de couverture répondent aux exigences climatiques du territoire (hydrométrie, vents, ensoleillement etc.)

Ces dispositions sont issues d'une évolution empirique du bâti sur une longue période et toujours dans le but d'améliorer le confort et d'optimiser au mieux les qualités de l'habitat humain. Les nier revient à écarter d'office des solutions simples et bien souvent très économiques lors de la réalisation de nouvelles constructions.

Lorsque l'on intervient sur un bâti existant pour en modifier les percements ou réaliser une extension, il est également important d'étudier ses dispositions d'origines et de comprendre pourquoi tel ou tel choix a été opéré. Par exemple il est toujours plus intéressant pour amener de la lumière de rouvrir d'anciennes baies qui ont été bouchées que de créer de nouveaux percements dans les maçonneries, action toujours traumatisante pour la structure d'un édifice.



Schéma de synthèse reprenant les dispositifs d'isolation et de production d'énergie actuels, ainsi que les choix constructifs en fonction des différentes expositions
Source internet www.active-travaux.com

L'analyse des propriétés thermiques des matériaux des bâtiments anciens

Les matériaux traditionnels du bâti ancien ont souvent des propriétés plastiques et thermiques très intéressantes. C'est le cas notamment de la pierre, de la terre cuite (briques et tuiles) et crue (pisé), de la paille, de la chaux et de bien d'autres encore en fonction des spécificités régionales.

Peu employés durant toute la seconde moitié du XX^e siècle, ces matériaux n'ont été que très peu étudiés par les thermiciens et, de ce fait, sont rarement considérés à leur juste valeur par les bureaux d'étude généralistes.

Il est pourtant essentiel aujourd'hui de leur rendre leurs « lettres de noblesse » et d'exiger que leurs propriétés réelles soient prises en compte dans la réalisation de bilans énergétiques par des entreprises compétentes en la matière.

Il existe aujourd'hui de nombreux moyens d'action qui permettent d'améliorer de façon significative les propriétés thermiques d'un édifice. Ces moyens ont deux buts principaux : empêcher l'accumulation d'énergie (donc de chaleur) en saison chaude et éviter les déperditions thermiques en saison froide.

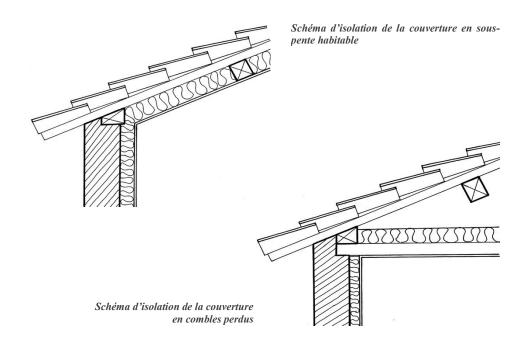
Lorsque l'on étudie les déperditions thermiques d'un bâtiment, c'est-à-dire que l'on regarde où se situent les échanges de chaleur les plus importants, on s'aperçoit que la couverture et le système de renouvellement d'air totalise plus de 50 % des déperditions. Viennent ensuite le plancher et les murs (env. 16 % chacun), les portes et fenêtres (env. 13 %) et les ponts thermiques (env. 5%) Ces données nous permettent de concentrer nos efforts sur certains aspects constructifs plus que d'autres et de pouvoir hiérarchiser de manière cohérente et scientifique nos interventions. Effectivement, il ne sera pas très cohérent de vouloir à tout prix changer les menuiseries d'un bâtiment tant qu'on n'aura pas assuré l'isolation de la couverture. Comme pour un projet de mise en valeur ou de restauration, l'amélioration thermique du bâti existant est toujours une intervention qui s'étudie au cas par cas, et qui ne supporte pas de réponse universelle...

L'isolation des couvertures et des planchers

Le plus gros poste de déperdition thermique se situe au niveau des planchers bas délimitant les espaces chauffés et ceux non chauffés de la maison : caves, sous-sol, garage, vide sanitaires etc. mais surtout couverture. En effet ces éléments représentent les plus grandes surfaces de contact avec l'extérieur à la température très variable en fonction des saisons et des moments de la journée.

Isoler la sous-face d'un plancher ou d'une couverture représente souvent des travaux assez simples, surtout s'il s'agit d'espaces non habités comme un garage ou un comble perdu. Lorsque les combles sont aménagés, ces travaux sont légèrement plus complexes mais deviennent absolument nécessaires pour assurer un confort de vie suffisant. Dans le cas de caves voûtées, où l'isolation en sous-face est impossible, cette dernière doit être réalisée par le dessus, entre la structure porteuse et le revêtement de sol lui-même, au moyen d'un isolant « dur » si nécessaire.

Tous ces dispositifs d'isolation ont l'avantage d'améliorer considérablement la capacité thermique d'un bâtiment, avec une mise en œuvre simple, sans jamais porter atteinte à l'aspect extérieur de la construction.



Le contrôle de la ventilation

Le second grand poste permettant d'agir efficacement contre les déperditions thermiques d'un bâtiment est le contrôle de la ventilation. Cette dernière est évidement indispensable pour assurer la pérennité d'une construction et lui permettre de « respirer », mais elle doit être suffisamment bien « équilibrée » pour ne pas nuire à la qualité de l'air ambiant et à la température de confort à l'intérieur du bâtiment.

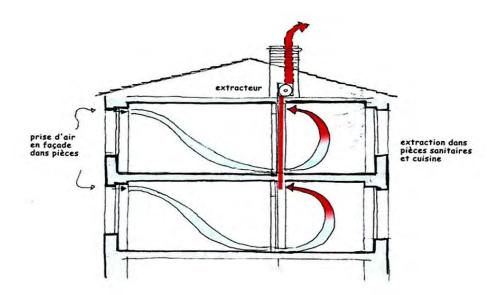
Dans tous les cas, les zones de la construction qui ne sont pas isolées et donc non chauffées (caves, combles perdus) doivent continuer à être ventilées naturellement, ce qui permet d'assurer le bon état sanitaire des structures. Cette ventilation à l'avantage d'assécher les zones d'humidité, d'éviter les écarts de température importants et donc lutte efficacement contre la condensation ou le phénomène de pourrissement. Il s'agit le plus souvent de dispositifs très simples comme le fait de laisser un fenestron ouvert, ou de ne pas équiper de menuiserie un oculus ou un soupirail.

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

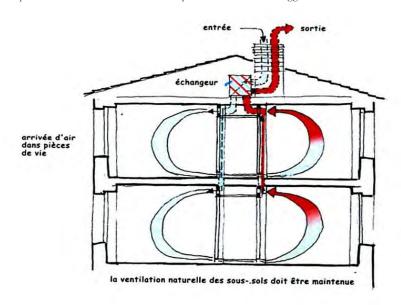
Pour les zones chauffées et isolées du bâtiment il faut limiter au maximum les échanges de température avec l'extérieur. Pour cela il existe aujourd'hui deux systèmes efficaces plus ou moins coûteux et lourds à mettre en place : la VMC (ventilation mécanique contrôlée) simple ou double flux.

La VMC simple flux consiste à placer des prises d'entrée d'air neuf (en partie haute des menuiseries neuves ou anciennes) dans les pièces de vie et des extracteurs dans les pièces humides (sanitaires, cuisine, salle de bain) rejetant l'air vicié en toiture. Ce dispositif a l'avantage de faire circuler l'air dans le logement par apport d'air « neuf » et de limiter les odeurs directement extraites vers l'extérieur. Il est assez simple à mettre en œuvre puisqu'il nécessite uniquement la mise en place des prises d'air et l'installation d'un extracteur. En revanche, la température de l'air extérieur neuf est sujette aux variations climatiques, ce qui affaiblit d'autant l'efficacité du chauffage intérieur, en raison des échanges thermiques entre les différentes masses d'air.

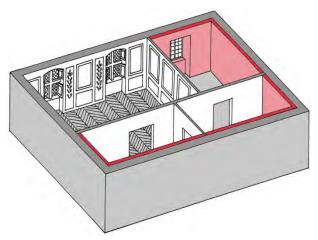
La VMC double flux fonctionne en cycle fermé en interdisant le contact direct entre l'air extérieur et l'air intérieur. En effet la construction est parfaitement étanche et la prise d'air neuf se situe en un point unique (en général en toiture) et est préalablement mis à température ambiante intérieure avant d'être repartie dans les pièces de vie. Il n'y a donc plus d'échanges thermiques et la température intérieure reste stable. L'air vicié extrait des pièces humides sert en plus à chauffer en partie l'air entrant ce qui à l'avantage de minimiser l'apport énergétique nécessaire. En revanche la mise en œuvre d'un tel dispositif est beaucoup plus lourde et coûteuse qu'une ventilation simple flux. En effet elle nécessite l'installation d'un réseau double (air neuf/air vicié) dans l'ensemble du bâtiment et d'un échangeur en partie haute (combles.) Mais cet investissement permet sur le long terme de réaliser des économies d'énergie importantes et d'améliorer le confort intérieur des logements, car en plus d'agir sur la température, il n'obère pas l'isolation acoustique de la façade, beaucoup moins efficace avec un système simple flux.



Principe de ventilation mécanique contrôlée simple flux Croquis réalisé dans le cadre d'une étude pour la communauté d'agglomération de Poitiers



Principe de ventilation mécanique contrôlée double flux Croquis réalisé dans le cadre d'une étude pour la communauté d'agglomération de Poitiers



Principe d'isolation par l'intérieur : lorsqu'on ne peut pas réaliser une isolation complète, une isolation partielle améliorera toujours la situation



Exemple d'un immeuble isolé par l'extérieur à Lyon



Exemple d'un édifice pouvant supporter une isolation par l'extérieur : pas de modénature et présence d'un recul par rapport aux façades latérales.



Exemple d'une maison ne pouvant pas supporter la mise en place d'une ITE : on perdrait ici tout l'intérêt de la modénature.

L'isolation des murs

L'isolation des murs extérieurs arrive en troisième position des points d'action lorsqu'il s'agit d'améliorer l'inertie thermique d'une construction.

S'ils ont une surface de contact avec l'extérieur parfois bien supérieure à celle de la couverture, les murs ont en revanche l'avantage d'être plus épais et d'être réalisés dans des matériaux à l'inertie thermique bien meilleure, surtout dans le bâti ancien traditionnel. C'est surtout l'architecture industrielle des années 1945-1975 qui va produire des murs minces, avec peu de masse, donc peu d'inertie.

Les enduits qui couvrent le bâti traditionnel jouent également un rôle important dans l'isolation de la façade. Bien réalisés et régulièrement entretenus, ils protègent les maçonneries (notamment contre les eaux de ruissellement et les infiltrations de l'air) comme notre peau protège nos muscles.

L'isolation par l'extérieur, aujourd'hui plus connue sous le nom d'ITE, permet d'agir de façon efficace sur l'inertie thermique d'un bâtiment en supprimant notamment tous les effets de ponts thermiques engendrés par les jonctions murs/plancher. Elle permet la mise en œuvre d'une nouvelle peau sans rupture et sans joint sur toute la construction.

Malheureusement cette solution ne peut pas être systématisée sur tous les bâtiments et dans de nombreux cas elle s'avère parfaitement adaptée.

En effet lorsqu'une façade possède des modénatures ou un décor peint, l'application d'une surépaisseur implique la perte de tout un vocabulaire architectural, et donc d'une grande partie de l'identité même de l'édifice.

Il faut être conscient que si l'isolation par l'extérieur est efficace, elle modifie tout de même considérablement l'aspect extérieur d'une construction.

Comme on l'a beaucoup fait durant la deuxième moitié du XX^e siècle, les murs peuvent également être isolés par l'intérieur. Cette démarche n'est pas la plus efficace, mais dans bien des cas elle permet d'améliorer considérablement l'inertie thermique d'un bâtiment sans pour autant porter atteinte à son enveloppe extérieure.

Comme l'ITE, elle n'est pas systématiquement applicable (cas de décors lambrissés ou peints), mais elle reste une alternative intéressante dans les cas où l'ITE n'est pas envisageable.

Il est toujours préférable d'agir ponctuellement sur un édifice, que de ne pas agir du tout, l'amélioration thermique du bâti n'étant pas une science binaire.

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

L'isolation des portes et des fenêtres

La qualité et la vétusté des portes et des fenêtres jouent un rôle non négligeable dans l'isolation d'une construction. Avec le temps les matériaux vieillissent et les châssis se déforment, les joints de calfeutrement se désagrègent et la menuiserie devient une véritable « passoire thermique ». Ce phénomène a par ailleurs des avantages, car dans bien des cas ce sont ces menuiseries non étanches qui ont assuré la ventilation naturelle des bâtiments.

Plusieurs solutions s'offrent alors à nous pour améliorer l'étanchéité à l'air et au bruit des portes et des fenêtres, allant du simple resuivi de menuiserie au remplacement total du châssis.

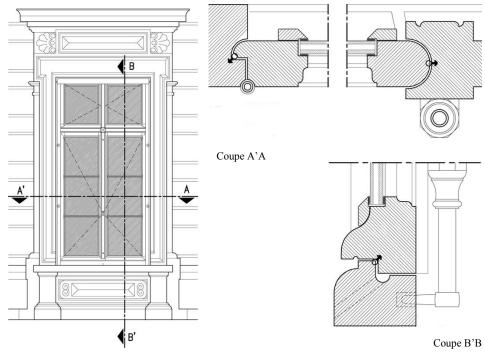
La solution consistant à remplacer complètement une menuiserie est évidemment la solution la plus efficace si celle-ci est accompagnée d'une campagne de travaux d'isolation (intérieure ou extérieure) adéquate et si elle est réalisée dans des matériaux pérennes et compatibles avec les autres matériaux de la construction. L'avantage d'un remplacement complet permet également l'équipement systématique des menuiseries de double, voire de tripe-vitrage très isolants, efficaces aussi bien contre les variations thermiques que contre les vibrations acoustiques.

En revanche, lors du remplacement d'une menuiserie il est très important d'intégrer un système de ventilation adéquat (parfois simple entrée d'air) afin de ne pas rendre complètement étanche l'espace intérieur d'un édifice, ce qui pourrait être très dommageable pour sa conservation.

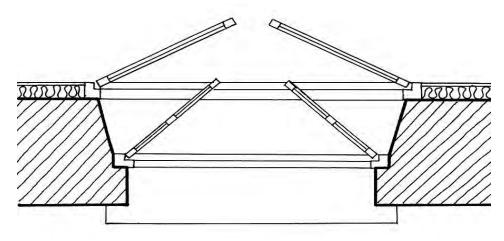
Dans les cas où il n'est pas envisageable de remplacer complètement une menuiserie, il est toujours possible d'améliorer l'isolation thermique par l'ajout de joints silicones engravés dans les montants, au niveau des points de contact avec le cadre dormant ou alors de changer les vitrages en place par des vitrages isolants, aujourd'hui de plus en plus minces.

Il est également possible, lorsque les dispositions le permettent de mettre en place une double-fenêtre intérieure isolante afin de conserver intacte la menuiserie ancienne en façade.

Dans tous les cas, la pose d'un nouveau châssis de fenêtre dans un cadre dormant ancien, appelée plus souvent « pose en rénovation », n'est pas une solution satisfaisante. En plus de nuire grandement à la qualité du confort intérieur par la diminution du clair-de-baie, et donc de l'apport en lumière naturelle, elle ne résout en rien les problèmes de déperdition au niveau des ponts thermiques créés entre ancien et nouveau cadre.



Conservation d'une menuiserie ancienne avec ajout de joint silicone engravés et remplacement du simple vitrage par du double (avec ajout de pare-closes.)



Principe de mise en place d'une double fenêtre intérieure permettant d'accroître l'étanchéité et l'air

Amélioration de la production de chauffage

Une fois optimisée l'isolation thermique d'un bâtiment, il est temps de réfléchir à la production de chauffage la plus adéquate en fonction des besoins et de la taille de celui-ci.

En fonction des travaux d'isolation préalablement réalisés sur un bâtiment, de l'installation de production énergétique déjà existante, et de la surface éventuellement disponible pour de nouvelles installations, les différents systèmes de chauffage actuels vont être plus ou moins bien adaptés.

On peut classer les systèmes de chauffage disponibles aujourd'hui sur le marché en quatre grandes familles : le chauffage électrique, le chauffage à combustible fossile, le chauffage bois et le chauffage thermodynamique.

Le chauffage électrique :

Le chauffage électrique est particulièrement adapté dans les constructions où les déperditions thermiques ont été minimisées. Il s'agit d'un système qui a l'avantage d'avoir un coût d'investissement relativement réduit et peu contraignant à mettre en place. Les appareils évoluant vite, ils peuvent être facilement remplacés (comme par exemple le remplacement de convecteurs par des panneaux rayonnants) pour réduire leur consommation.

Le chauffage à combustible fossile :

Le chauffage à combustible fossile est un système composé d'une chaudière chauffant un fluide caloporteur qui va ensuite être propulsé dans un circuit fermé. Suivant s'il s'agit d'un système équipé d'une chaudière gaz ou fioul, d'une création ou d'une modernisation, l'impact et le coût d'une telle installation peuvent être très différents.

S'il s'agit d'une création ex-nihilo, le bâtiment doit pouvoir offrir un emplacement au volume suffisant pour l'installation de la chaudière et d'une cuve de stockage pour le combustible (hormis les chaudières fonctionnant au gaz de ville.) Le coût d'investissement d'une telle installation est important, mais si l'édifice est correctement isolé, elle a l'avantage d'être efficace et de fournir une température de confort optimale. Par la suite, le coût d'exploitation est malheureusement sujet aux fluctuations du prix des combustibles.

Les produits proposés évoluant très vite, le remplacement de chaudières existantes permet également des d'importantes économies d'énergie importantes. En effet les chaudières à condensation actuelles ont un rendement global de près de 20 % supérieur aux chaudières classiques.

Le chauffage au bois :

Le chauffage au bois est sans doute le système de production d'énergie le plus ancien, il consiste en une masse qui chauffe l'air ambiant par rayonnement. C'est un système très séduisant, puisqu'il utilise un combustible entièrement renouvelable, qui se prête assez bien aux bâtiments qui ont un faible niveau d'isolation et qui produit une chaleur douce et agréable. En revanche, il n'est efficace que s'il est bien situé au cœur de l'édifice, et si son volume général est suffisamment réduit et compact. Son coût d'installation est important et il faut prévoir une surface de stockage pour le combustible ainsi qu'un conduit d'évacuation suffisamment dimensionné et bien intégré pour l'extraction des fumées.

L'inconvénient de ce système est qu'il ne se suffit généralement pas à luimême et nécessite l'installation de chauffages électriques d'appoints aux endroits les plus éloignés de la source de production.

Le chauffage thermodynamique :

Le chauffage thermodynamique est un système qui fonctionne suivant le même principe de diffusion qu'une chaudière à combustible, mais la production de chaleur n'est plus assurée par une chaudière mais par une pompe à chaleur qui va utiliser les variations de température naturelle de la terre (géothermie) ou de l'eau (pompe à chaleur hydraulique.) Ce système de production est le plus écologique car il utilise une source d'énergie entièrement renouvelable et un cycle de régénération rapide (contrairement au bois.)

Il représente par contre un investissement coûteux tout en exigeant une surface de terrain libre importante. Ce dernier point en fait un moyen de production particulièrement bien adapté aux milieux ruraux où la pression foncière est plus faible qu'en milieu urbain.

Type de production de chauffage	Coût d'investissement	Coût d'exploitation	Niveau d'isolation de la construction équipée	Encombrement de l'installation
Chauffage électrique	+	++	+++	-
Chauffage à combustion fossile	++	++	++	+
Chauffage au bois	++	+	+	++
Chauffage thermodynamique	+++	-	++	+++

Tableau synthétique comparant les systèmes de choix suivant quatre critères principaux Document réalisé suivant les résultats d'une étude mené sur le centre ville de Poitiers à l'initiative de la ville



Carte de France de l'ensoleillement Source internet



Impact d'un champ de panneau photovoltaïque dans le paysage à Puglia en Italie Brochure S.A.G. Solaire-France

III.3 – LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Pendant des siècles, bien avant de découvrir les moyens d'exploiter les énergies fossiles ainsi que leur propriété physico-chimique, l'homme a utilisé des énergies renouvelables qui n'avaient que peu d'impact sur l'environnement. Aujourd'hui, dans une période où les ressources sont en train de s'épuiser de manière irrémédiable, nous revenons vers ces sources d'énergie propres aussi bien pour la production collective que pour assurer l'autonomie énergétique des édifices.

Outre le fait d'être entièrement renouvelables et propres pour l'environnement, ces sources d'énergie ont l'avantage d'être disponibles sur l'ensemble du territoire et donc d'être exploitées quasiment partout. Le terme « quasiment » n'est pas anodin, car comme nous le verrons pour le cas de Riorges, l'exploitation de toutes ces énergies n'aura pas la même efficacité ni le même rendement, ni le même impact sur le paysage en fonction de la configuration et du climat du lieu dans lequel nous nous trouvons.

Par exemple, le choix entre le solaire ou l'éolien va directement dépendre du taux d'ensoleillement ou de la puissance des vents d'une région afin de trouver un équilibre entre coût d'investissement, impact paysager et efficacité énergétique.

L'énergie solaire

L'énergie solaire peut être exploitée sous deux formes. Soit le rayonnement solaire est concentré par des surfaces réfléchissantes qui vont permettre de chauffer un fluide caloporteur qui lui-même servira à produire de l'électricité, c'est l'énergie solaire thermique ou thermodynamique. Soit le rayonnement est absorbé par des capteurs solaires qui le stockent directement sous forme d'électricité, on parle ici d'énergie solaire photovoltaïque.

De plus, l'énergie solaire est aujourd'hui couramment exploitée à deux échelles : la production de masse, pour alimenter un réseau entier ou une portion de territoire, et la production ponctuelle d'initiative privée pour alimenter un bâtiment (ou parfois un quartier) ou pour être revendue au réseau général.

LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'exploitation d'énergie solaire de masse :

Le territoire de Riorges se situe dans une zone d'ensoleillement relativement moyenne (entre 3,6 et 3,8 kWh /m²/jour) par rapport au taux d'ensoleillement du territoire national et il n'est pas certain que l'implantation d'une centrale photovoltaïque soit très rentable.

De plus, en raison de la pression foncière sur la commune et de la configuration du site, un tel dispositif se réaliserait nécessairement au détriment de l'espace agricole existant. Or cela est proscrit par le D.O.G. (Document d'Orientations Générales) du ScOT Ronnais qui dispose que :

« l'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol est interdite sur toute terre de production agricole, sauf pour les terrains impropres à l'agriculture. Les centrales solaires au sol ne peuvent s'implanter que sur des surfaces stériles ou non valorisées, ayant perdue toute autre vocation notamment agricole. »

Aujourd'hui Riorges ne possède donc pas de terrain dont la configuration permet l'implantation de ce type d'installation.

L'exploitation d'énergie solaire d'initiative privée :

Comme pour les centrales, l'exploitation de l'énergie solaire privée peut se faire suivant les deux techniques, thermique ou photovoltaïque.

Les panneaux solaires thermiques permettent de produire l'eau chaude sanitaire du bâtiment sur lequel ils sont placés, les panneaux solaires photovoltaïques permettent surtout de produire de l'électricité qui est ensuite revendue au réseau général. En effet la production directe d'électricité photovoltaïque pour l'alimentation d'un bâtiment en est encore à ses débuts et ne concerne pour l'instant que les édifices isolés non raccordés au réseau général.

Qu'ils soient thermiques ou photovoltaïques, les panneaux solaires ont aujourd'hui un aspect assez similaire et peuvent être placés en toiture ou au sol, plus rarement en façade. Lorsqu'ils ne font pas partie de la conception d'origine de l'édifice (cas le plus fréquent) et qu'ils sont rapportés sur une construction existante, ils ont un impact non négligeable sur l'enveloppe extérieure. C'est pour cette raison qu'il est très important de les intégrer le mieux possible, notamment en les encastrant dans le plan de toiture lorsqu'ils sont en couverture, où alors de les placer de manière à ce qu'ils soient non visibles depuis l'espace public.

Dans l'architecture contemporaine, il est aujourd'hui très important d'intégrer ces dispositifs de production d'énergie solaire dès la conception afin qu'ils fassent pleinement partie du vocabulaire architectural du bâtiment réalisé.



Ombriére photovoltaïque sur un parking Source internet



Panneaux solaires thermiques tubulaire permettant la production d'eau chaude sanitaire privée



Pare-soleil photovoltaïque sur une cour Source internet



Panneaux solaires photovoltaïques permettant la production d'électricité reversée au réseau EDF



Impact sur le paysage d'un champ d'éolienne sur une ligne de crête Source internet



Eolienne sur mas dans le sud de la France



Eolienne domestique sur mas en pignon

En revanche, dans le seul but de préserver au maximum la qualité des grands panoramas ou celle des centres anciens, ainsi que l'aspect des édifices les plus remarquables, il est indispensable de définir des zones ou des bâtiments, où les panneaux d'initiatives privées ne pourront être acceptés.

L'énergie éolienne

L'utilisation du vent comme énergie est probablement après le feu la source d'énergie la plus ancienne. Elle a été dès 5000 ans avant JC, et pendant très longtemps, le seul moyen, autre qu'humain, de propulser les bateaux. Mais il faudra attendre le XIIe siècle pour qu'elle trouve une application mécanique en occident avec le moulin à vent et 1888 pour la première éolienne génératrice d'électricité.

Principalement utilisées dans des lieux reculés pour alimenter des bâtiments isolés, les éoliennes avaient presque disparu du paysage au cours du XX^e siècle. Elles vont faire leur retour dans les années 1990 ou plusieurs programmes européens (notamment allemand et anglais) vont les remettre au goût du jour avec des moyens techniques plus rentables et appliqués à plus grande échelle.

L'exploitation de l'énergie éolienne de masse :

La région de Riorges représente un potentiel éolien faible à l'échelle du territoire national (zone de type E sur un barème de A à E). En France, les zones où le rendement éolien est le plus intéressant sont le bassin méditerranéen, avec la basse vallée du Rhône, ainsi que toute la façade atlantique.

L'implantation de champs d'éoliennes résulte toujours d'un savant équilibre entre efficacité réelle et impact paysager et environnemental. En effet, ces derniers doivent être placés suffisamment loin des habitations en raison du bruit et du champ électromagnétique que les éoliennes engendrent, et ne pas perturber les flux migratoires des oiseaux, notamment dans les zones protégées.

Le schéma éolien de la Loire nous montre assez clairement que le potentiel éolien de Riorges est limité avec des vents n'excédant pas en moyenne les 18 km/h. De plus, aucune ZDE n'avait été envisagée sur le territoire de la commune avant leur suppression en mars 2013.

En conclusion la production d'énergie éolienne de masse n'est pas adaptée au territoire riorgeois.

LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'exploitation de l'énergie éolienne domestique :

De plus en plus se développent des éoliennes domestiques permettant de produire une partie de l'électricité d'un édifice. Certaines peuvent même produire de l'électricité et de l'eau en captant l'humidité de l'air.

Qu'elles soient sur mât ou de petites dimensions et fixées en toiture, ces éoliennes ont toujours un impact fort sur le paysage et le cadre de vie. Elles modifient notamment l'enveloppe extérieure des bâtiments et, même si elles sont dites très silencieuses, produisent une pollution sonore. C'est pour cette raison qu'elles doivent être placées de façon judicieuse afin de ne pas dégrader le paysage et de ne pas gêner les voisins.

Dans le seul but de préserver au maximum la qualité des grands paysages ou celle des centres anciens, ainsi que l'aspect des édifices les plus remarquables, il est indispensable de définir des zones ou des bâtiments, où les éoliennes domestiques ne pourront être acceptées.

La géothermie

L'utilisation de la géothermie comme ressource énergétique est en réalité très ancienne, elle est connue depuis la plus haute antiquité. En effet, les emplois de sources naturellement chaudes pour alimenter les thermes, ou au contraire froides pour rafraîchir les maisons, ne sont ni plus ni moins des principes géothermiques. Il s'agit en fait d'utiliser les sources de chaleur naturelle de la terre (ou de nappes phréatiques) pour produire de l'énergie par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur.

Nous n'évoquerons pas ici le cas des centrales géothermiques de production de masse qui fonctionnent selon un principe différent (échange direct de très hautes températures) et dans des conditions géographiques très précises (zones volcaniques, failles de la croûte terrestre, etc.)

La géothermie domestique par pompe à chaleur :

Le principe de la géothermie domestique est de récupérer les calories emmagasinées par le sol ou par l'eau. Il s'agit alors de mettre en place un champ de captage (horizontal ou vertical), dimensionné en fonction de l'orientation et des besoins énergétiques du bâtiment, lui-même relié à une pompe à chaleur permettant le transfert d'énergie.

Cette technique, utilisant une source d'énergie en constant renouvellement, possèdent néanmoins un inconvénient. En effet qu'elle utilise des capteurs verticaux (profondément ancrée dans le sol) ou horizontaux (réseaux de tubes

enterré à faible profondeur), elle nécessite des surfaces importantes de terrain, qui doivent être laissées libres de toutes constructions ou de toute végétation à racine profonde, et une nature de sous-sol adéquat. Elle a donc un impact non négligeable sur le paysage, surtout à une époque où l'on essaie de limiter au maximum l'étalement urbain.

Sur le territoire de Riorges, on peut envisager le développement de la géothermie domestique suivant divers procédés. A proximité des divers cours d'eau (Renaison, Marclet, Oudan), on pourrait utiliser la température relativement stable de l'eau pour la mise en place de pompe à chaleur. Dans les secteurs agricoles isolés (anciennes fermes réhabilitées en habitation ou exploitations agricoles) la technique d'un champ de captage en pleine terre peut être envisagée quand la qualité du terrain s'y prête.

Dans tous les cas ces aménagements doivent être réalisés dans le respect du paysage et de l'environnement et doivent pas conséquent faire l'œuvre d'une étude d'impact sérieuse ou tout du moins d'une prise de conseil auprès de personnes compétentes comme par exemple les agents du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP).

Le puits canadien :

Le principe du puits canadien est très simple et ne nécessite pas forcément une grande surface de terrain. Il s'agit de faire circuler de l'air ambiant extérieur dans une canalisation enterrée suffisamment en profondeur pour atteindre un milieu à la température stable. L'air, ainsi chauffé ou refroidi en fonction de la saison, est ensuite introduit dans le bâtiment. Un autre système de production de chauffage, par exemple électrique, n'a plus qu'à prendre le relais pour faire l'appoint en hiver. En été le puits canadien permet de rafraîchir naturellement l'intérieur des habitations.

Les avantages de ce système sont de nécessiter qu'une VMC pour fonctionner, d'être peu onéreux à mettre en place (surtout lors de travaux de terrassement) et de ne pas demander une grande surface de terrain pour être efficace.

Ce dispositif est donc particulièrement adapté dans les quartiers pavillonnaires où le volume des habitations reste raisonnable et où chaque parcelle dispose d'un espace libre suffisant pour permettre sa mise en place et son bon fonctionnement. En revanche il n'est pas envisageable dans les zones trop denses, comme par exemple le bourg de Beaulieu, ou dans le cadre de logements collectifs lorsque le volume intérieur à tempérer devient trop important.

L'énergie hydroélectrique

L'énergie hydromécanique est connue depuis l'antiquité notamment pour moudre le grain. Elle sera par la suite beaucoup utilisée dans les usines de foulages et l'industrie textile en général. Il faut attendre le XIX^e siècle pour que les premières roues à aubes servent à produire de l'électricité. C'est l'ingénieur Aristide Bergès qui, en France, va développer puis populariser l'exploitation de « la houille blanche. »

Les centrales hydroélectriques ou marémotrices :

L'implantation d'une centrale hydroélectrique demande la présence d'un grand cours d'eau avec un débit important et régulier, couplé à une rupture de niveau permettant de créer une différence de pression (cascade naturelle ou barrage de retenue) suffisante.

La centrale marémotrice est implantée en zone côtière et de préférence dans des zones où les coefficients de marée sont importants comme sur la façade atlantique.

La présence de plusieurs cours d'eau (Renaison, Oudan, Marclet etc.) à Riorges ne permet pas pour autant de telles installations, leurs débits et leurs ruptures de niveau étant trop faibles.

Les systèmes hydroélectriques autonomes ou domestiques (microhydrauliques):

Les systèmes hydroélectriques autonomes ou encore appelés centrale microhydraulique ou pico-hydraulique permettent d'alimenter un bâtiment ou un groupe de bâtiments (ou une usine) isolé et situé à proximité d'un cours d'eau. On trouve de plus en plus de moulins aujourd'hui qui sont restaurés et remis en activité pour permettre d'alimenter en énergie un bâtiment ou même un groupe d'habitation.

La mise en place raisonnée de ces systèmes autonomes est tout à fait envisageable sur le territoire de la commune de Riorges, qui était jadis occupée de plusieurs moulins. Néanmoins ces derniers doivent faire l'objet d'une réflexion et d'une étude d'impact afin d'être parfaitement intégrés (préservation du paysage et de la trame bleue) et ne pas nuire à la préservation de la faune et de la flore.

USAGES ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX LOCAUX













III.4 – USAGES ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX LOCAUX

L'architecture dite « traditionnelle », propre à une région, est issue d'un savoirfaire local, la plupart du temps empirique, et de l'utilisation de matières premières en abondance dans une zone périphérique plus ou moins circonscrite aux alentours

Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, avec notamment le développement du chemin de fer, et surtout au XX^e siècle, que la production et la diffusion des matériaux de construction vont être industrialisées et banalisées sur l'ensemble du territoire.

Si on met toujours en avant les caractères patrimoniaux et esthétiques de cette architecture traditionnelle, au nom notamment de l'intégration paysagère, il ne faut pas omettre qu'elle permet également la réalisation d'un bâti plus respectueux de l'environnement et plus économe en énergie.

Utiliser les matériaux locaux d'une région permet de minimiser grandement les coûts énergétiques de production et d'acheminement des matières premières, et de revaloriser des filières locales et par conséquent toute l'économie d'un territoire.

En effet, une grosse partie de l'énergie grise d'un matériau réside dans les transports entre site d'extraction, site de transformation et site de mise en œuvre, sans compter l'impact écologique de ces déplacements sur l'environnement. Diminuer les distances entre les sites représente un gain énergétique important, mais permet également de favoriser, voir de récréer, des filières locales en difficulté ou qui ont complètement disparu. Les enjeux économiques peuvent êtres ici considérables, et initier une politique de développement durable sur le plan environnemental et humain.

La pierre

La pierre est un des plus anciens matériaux de construction. Sa nature très différente d'une région à l'autre, toujours dépendante de l'histoire géologique du lieu, en fait un élément essentiel de l'identité d'un paysage.

USAGES ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX LOCAUX

Dans la région roannaise, la pierre de prédilection est la pierre de Charlieu, calcaire relativement tendre et très facile à travailler. En revanche c'est une pierre assez sujette à l'érosion et qui peu se dégrader rapidement si elle est mal exposée ou soumise à une voie d'eau.

Pour les maçonneries de tout venant on trouve également beaucoup de galets roulés charriés par la Loire, récupérés directement dans le fleuve, dans les gravières ou enfin dans les champs lors de travaux de labour.

Les maçonneries en pierre (qu'elles soient en pierre de taille ou en pierre à bâtir) sont généralement assez épaisses (plus de 40 cm) et possèdent une très bonne inertie thermique retenant la chaleur en hiver et préservant la fraîcheur en été. La pierre est un matériau naturel qui ne nécessite, en terme d'énergie, que son extraction et sa mise en œuvre. Employée avec un mortier traditionnel à base de chaux naturel, elle est inerte pour l'environnement et entièrement recyclable.

La pierre de taille

Les maçonneries en pierre de taille sont réalisées avec des moellons de pierre aux surfaces et aux arêtes parfaitement dressées permettant leur mise en œuvre à «joints vifs», c'est-à-dire avec un minimum de mortier de chaux, qui peuvent avoir un traitement de surface plus ou moins travaillé (layage, bouchardage etc.) Elles intègrent très souvent des éléments sculptés (corniches, bandeaux, encadrements de baie) qui participent pleinement à l'architecture de l'édifice en animant la façade avec des jeux d'ombre et de lumière. La pierre nécessitant presque toujours une protection, les maçonneries en pierre de taille sont généralement recouverte par un badigeon ou un lait de chaux laissant par transparaître la structure et les joints.

A Riorges les constructions en pierre de taille sont rares (Orangerie chemin de la Roseraie, château de Neufbourg). On trouve davantage de bâtiments en pierre « à bâtir » recouverts par un enduit à la chaux simulant lui-même un effet de parement. Ceci s'explique principalement par le coût élevé des pierres de taille, mais aussi par la qualité médiocre (mauvaise tenue à l'érosion) du calcaire local.

La pierre à bâtir

On appelle « pierre à bâtir » l'ensemble des modules de pierres dont les faces n'ont pas été dressées et qui servent à élever des maçonneries destinées par la

suite à être enduites. Il peut s'agir de gros éclat de pierre sortant directement de la carrière, et utilisés en tout-venant avec éventuellement des pierres d'autres natures (granit, galets roulés), comme de moellons grossièrement équarris et mis en œuvre par assises plus ou moins régulières.

L'avantage principal des maçonneries réalisées en pierre à bâtir réside dans le fait qu'elles soient destinées à être intégralement enduite ce qui facilite les éventuelles reprises ou création de percements. Il suffit alors simplement d'utiliser des matériaux ayant le même comportement hygrométrique que celui de la maçonnerie en place (en général d'autres pierres calcaires ou des galets) afin d'éviter les effets de « fantôme » en cas d'humidité sur les enduits.

Dans la construction neuve, les maçonneries en pierre à bâtir permettent de nombreux effets et jeux de surfaces et de volumes parfaitement adaptés à l'architecture contemporaine. Dans les secteurs bâtis ou paysagers sensibles, la pierre facilite bien souvent l'intégration de la construction de son environnement

La pierre est aujourd'hui un matériau plus onéreux à mettre en œuvre que les autres matériaux structurant industriels (béton préfabriqué, parpaing etc.). En revanche elle est souvent disponible en récupération sur les chantiers de démolition et constitue à ce titre un matériau durable assez pauvre en énergie grise.







Le bois

Sous nos climats tempérés riches en forêts, le bois est probablement le matériau de construction le plus ancien. Jusqu'au milieu du XVII^e siècle où divers arrêtés sont pris afin de limiter l'architecture en bois dans les villes afin d'éviter les incendies, le bois est le matériau de construction principal. On a même assisté au début de l'époque moderne à une crise du bois et contrairement à une idée reçue, le territoire national est aujourd'hui plus boisé qu'il n'a pu l'être à la fin du Moyen-âge.

Exploité de manière responsable et raisonné (c'est-à-dire avec une politique de replantation systématique) le bois est un matériau très écologique puisqu'entièrement recyclable et renouvelable. Sa durabilité et son exploitation relativement simple en font en outre un matériau pauvre en énergie grise. De nature variée avec des propriétés physicochimiques différentes en fonction des essences, il est très malléable ce qui lui confère un champ d'application très large, s'étendant de la structure lourde au mobilier le plus fin.

Le bois est utilisé en construction pour les charpentes, les ossatures des bâtiments dits à « pans de bois », les planchers, les menuiseries, parfois en couverture (région alpine) et en bardage. D'une grande flexibilité il est compatible avec de nombreux autres matériaux traditionnels comme le pisé ou la terre cuite. S'il est bien travaillé dans les règles de l'art, avec un temps de séchage adéquat, son comportement est assez stable et c'est un matériau qui vieillit très bien. En raison de son travail relativement aisé (incomparable avec celui de la pierre), le bois va également être le support de sculpture décorative dès que celui-ci va être apparent et destiné à être vue.

La structure fibreuse du bois lui confère également une grande capacité thermique et un édifice entièrement construit en bois consomme environ 20% en moins d'énergie pour son chauffage qu'un même édifice construit en parpaings de ciment.

Il ne reste que très peu de vestiges apparents de maison à pans de bois à Riorges aujourd'hui. Ce phénomène est surtout lié au renouvellement progressif des constructions puisque de tels ouvrages abondent dans la plaine roannaise (Charlieu, Perreux, et même Roanne) et les photographies anciennes du bourg de Beaulieu nous en montrent quelques beaux exemples. En revanche toutes les couvertures, les planchers, les menus ouvrages (menuiseries et volets), ainsi que de nombreux décors (attention il est important de différencier les éléments de structure apparents, des éléments rapportés en décor) sont

USAGES ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX LOCAUX

encore réalisés en bois. On constate même sur Riorges quelques exemples de « chalets alpins » issus du courant régionaliste totalement en ossature bois. Si ces éléments « dénotent » quelque peu dans le paysage architectural général, ils ont l'avantage d'être des exemples convaincants de l'utilisation du bois en architecture tout en apportant une touche d'originalité dans la production locale.

Aujourd'hui l'architecture bois est à nouveau en plein essor en raison des qualités énergétiques et écologiques de ce matériau. Il est abondamment utilisé en structure, mais également en bardage où il permet notamment l'intégration d'isolants extérieurs plus pérennes. L'architecture contemporaine en bois a l'avantage de bien s'intégrer dans le paysage en ne perturbant pas les grands panoramas, et de s'accorder harmonieusement avec beaucoup d' autres types de constructions.

L'ensemble du territoire couvert par le ScOT roannais, dont fait partie Riorges, est riche en forêts et en espaces boisés en tout genre (bois, bosquets, ripisylves). Outre l'argument purement écologique, l'exploitation raisonnée de la filière bois, clairement affichée dans le D.O.G. du ScOT, représente un enjeu primordial pour le développement économique de toute la région.

La terre cuite

L'utilisation des propriétés de la terre cuite est connue au moins depuis le III^e millénaire avant J.-C. en extrême Orient. C'est une technique bien connue et maîtrisée des grecs et des étrusques qui fera son apparition systématique sur notre sol au cours de la domination romaine sur l'ensemble de la Gaule. Il s'agit en réalité de terre argileuse mélangée à de la silice, séchée, puis cuite à des températures comprises entre 800 et 1100°C.

La terre cuite acquiert au cours de sa cuisson une structure poreuse lui donnant la capacité d'être un excellent isolant thermique tout en lui permettant d'évacuer naturellement l'humidité. Très dure elle peut résister à la compression et aux très hautes températures (Cf. briques réfractaires), ce qui la rend idéale pour la réalisation de toutes les structures soumises au feu (cheminées, hauts-fourneaux, fours, etc.)

La terre cuite est un matériau traditionnel de la plaine roannaise où les tuileries se sont notamment bien développées grâce à la présence abondante de matière première (argile), mais surtout grâce à la proximité de la Loire puis du





















chemin de fer. On la trouve principalement sous forme de tuiles mécaniques plates, mais aussi de tuiles écailles (vernissées ou non), de tuiles creuses (simplification du principe des tuiles romaines), de petites briques (type plotet lyonnais) et de carreaux de sol (tommettes.) Sa couleur peut varier, en fonction de la nature du sol argileux utilisé, ainsi que de sa température et durée de cuisson, du paille au brun-rouge.

Dans la moitié sud de la France la terre cuite est le matériau de prédilection des couvertures toutes époques confondues. Ce sont ses variations de couleur qui donnent tout le charme des paysages de toitures de nos villes et de nos campagnes. En structure elle sera surtout utilisée à partir du XIX^e siècle où sa production va s'industrialiser. En raison de son coût de production et de sa facilité de mise en œuvre (petits modules légers), elle va dans bien des cas remplacer la pierre.

En restauration, la terre cuite est un matériau très pratique car elle est relativement compatible avec les autres matériaux traditionnels notamment avec la pierre et le pisé. En effet, sont comportement hygrométrique est proche de celui de la pierre. Elle a également l'avantage de pouvoir être combinée très facilement avec les matériaux récents du type béton, ciment et acier.

En raison de l'abondance de matière première, de ses qualités thermiques intéressantes et de son impact négligeable sur l'environnement (si elle n'est pas biodégradable, elle est en revanche inerte pour la nature), la terre cuite est un matériau d'avenir au regard du développement durable et peut trouver de nombreuses applications dans l'architecture contemporaine.

Le pisé et le mâchefer

Le pisé est une matière constituée d'un mélange de terre argileuse, de galets roulés et de fibres naturelles pouvant être d'origine végétale (foin) ou animal (crin de cheval.) C'est une technique très répandue dans tout le nord de la région rhônalpine allant de la région grenobloise au Forez, en passant par les plaines de l'Ain et du Lyonnais.

On a beaucoup utilisé le pisé jusqu'au milieu du XX^e siècle dans les constructions à usage agricole, dans l'architecture domestique (maisons de ville, maisons bourgeoise) mais surtout dans la construction de murs de clôture. A partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, et principalement en milieu urbain, le pisé va être remplacé par le mâchefer, produit résiduel dérivé de la houille. Issu de la combustion du charbon dans les hauts fourneaux, le

USAGES ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX LOCAUX

mâchefer compacté a un comportement et des propriétés physico-chimiques assez similaires au pisé. Comme ce dernier il s'agissait d'une matière première peu onéreuse mais qui est surtout utilisée aujourd'hui dans les grands travaux de fondation des ouvrages d'art et des équipements autoroutiers.

Le pisé, mis en œuvre par un maître de l'art suffisamment bien formé, est un matériau très économique dont les matières premières sont disponibles partout en grande quantité. En raison de son épaisseur minimale d'exécution (30-40 cm) et de sa densité, le pisé présente un excellent coefficient thermique et une très bonne inertie.

Il s'agit en revanche d'un matériau fragile qui ne supporte pas l'humidité et demande un entretien régulier. En effet, constitué de banches horizontales liaisonnées entre elles par un mortier à base de chaux, il doit nécessairement reposer sur un soubassement maçonné l'isolant du sol afin de limiter les remontées capillaires et doit être protégé par un enduit traditionnel à base de chaux. Pour les murs de clôtures, afin qu'ils ne soient pas soumis aux eaux de ruissellement, il est impératif qu'ils soient recouverts par une couvertine en tuile ou en pierre.

Les travaux de restauration sur un ouvrage en pisé ou en mâchefer doivent être réalisés avec précaution. Il est important d'utiliser des matériaux qui leurs soient compatibles afin d'assurer la pérennité de l'édifice. En effet le pisé ou le mâchefer ont besoin de « respirer » et si leur comportement en association avec de la pierre, de la brique ou de la chaux est satisfaisant, il est catastrophique avec le ciment, en ragréage comme en enduit.

Aujourd'hui, le pisé commence à être utilisé dans l'architecture contemporaine en raison de ses qualités thermiques naturelles et de son faible impact sur l'environnement. Il est un des rares matériaux à être entièrement biodégradable. Bien mis en œuvre, il peut être associé au béton armé (chaînage, structure poteau poutre etc.), le principe étant toujours de lui permettre une ventilation naturelle.

Les enduits traditionnels à la chaux

Contrairement à une idée reçue, grand nombre d'édifices bâtis en pierre avaient pour finition un enduit à la chaux.

Seules les constructions en pierre de taille, finement appareillées étaient destinées à rester visibles. Néanmoins dans ces cas là, afin de protéger les

pierres dépourvues de calcin, un badigeon ou un lait de chaux était appliqué en recouvrement.

Les maisons d'habitation maçonnées, que ce soit en pierre à bâtir, en pisé ou en mâchefer, très majoritaires à Riorges, étaient traditionnellement destinées à être recouvertes d'un enduit, de manière à unifier l'apparence de l'édifice, à protéger les éléments de structure et les mortiers, ainsi qu'à apporter une correction thermique là où les joints d'appareillage irréguliers auraient pu faciliter les entrées d'eau et d'air. Les annexes quant-à-elles étaient souvent laissées en matériaux apparents.

Les enduits traditionnels sont toujours constitués d'un agrégat (un sable local), d'un liant (la chaux naturelle aérienne ou hydraulique) et d'eau en proportion variable suivant les résultats attendus. Ils doivent être mis en œuvre dans les règles de l'art en trois couches successives avec une granulométrie du sable décroissante de la première à la troisième. La première couche, le gobetis, est une couche d'accroche qui a pour fonction d'atténuer les irrégularités de la pierre. La seconde, le corps d'enduit, légèrement plus plastique, est une couche épaisse qui constitue la masse principale de l'enduit. La troisième, très fine est une couche de finition parfois confondue avec le badigeon (enduit très liquide et très fin pouvant être pigmenté) qui donne sa couleur finale à l'enduit.

En fonction de la qualité des pierres constituant la maçonnerie et de leur mise en œuvre, ces enduits peuvent être plus ou moins couvrants. On parle alors de simple rejointoiement, d'enduit à pierre vue ou d'enduit couvrant qui dépendent surtout de la quantité de matière utilisée et de la variation de proportion de ses composants.

Une fois réalisé, l'enduit peut être recouvert d'un badigeon ou d'un lait de chaux (chaux diluée dans l'eau) ou encore être le support d'un décor peint. Traditionnellement l'enduit n'est pas pigmenté, c'est la couleur naturelle du sable utilisé qui va lui donner sa teinte.

Lors de travaux de restauration, il est important de réappliquer aux maçonneries existantes l'enduit adapté à leur structure, ceci dans le but de préserver durablement la construction. Sur les éléments maçonnés traditionnels (pierre, pisé, mâchefer) les enduits devront être réalisés à base de chaux naturelle, permettant ainsi les transferts hygrométriques entre la structure et l'environnement extérieur. L'utilisation de produit à base de ciment est ici à proscrire, de même que les enduits « prêts à l'emploi » où la teneur en chaux est bien souvent trop réduite, ce qui entraîne rapidement des désordres sur l'édifice.





III.5 – LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Riorges conserve de grandes étendues de terres agricoles et naturelles qui forment aujourd'hui tout l'arc nord-ouest/sud-ouest de la commune. Le territoire est également traversé d'ouest en est par plusieurs corridors écologiques matérialisés par les principaux cours d'eau : le Renaison bien sûr, mais aussi le vallon du Combray, le Marclet, l'Oudan et la Goutte Marcellin.

Les cours d'eaux de la commune, accompagnés de leur ripisylve foisonnante, mais aussi le traitement paysager du boulevard urbain ouest, forment alors un véritable maillage vert qui lie entre eux les espaces agricoles, les grands parcs urbains (la Rivoire et Beaulieu) et les divers quartiers riorgeois.

Comme déjà évoqué dans le paragraphe concernant les protections en place, le quartier des Etangs possède également une ZNIEFF de type I de dimension très réduite, mais représentant aujourd'hui un des rares espaces où le biotope de type marécageux peut se développer sur la commune de Riorges.

La trame verte et bleue

La préservation des espaces naturels et le développement d'une trame verte dans la plaine roannaise est un des objectifs clairement affichés du D.O.G. du SCOT Roannais et très largement repris dans le P.A.D.D. de la commune de Riorges.

Riorges est occupé aujourd'hui pour plus d'un tiers de son territoire par des espaces naturels et agricoles favorisant le développement des espèces locales. Le nord-ouest et le sud-ouest sont couverts par de vastes espaces agricoles et une partie du bois de la Fouillouse. Les nombreuses haies bocagères délimitant les différentes parcelles contribuent fortement au développement et à la migration de la faune en formant un maillage plus ou moins continu sur l'ensemble de ce territoire.

Les cours d'eau, et la végétation ripisylve qui leur est associée, permettent le drainage du territoire dans le sens est-ouest. Ce sont eux qui relient les espaces agricoles à la zone urbaine, traversant le centre de Riorges puis de Roanne avant de se jeter dans la Loire. La vaste plaine de la Rivoire, de part et d'autre du Renaison, est directement connectée avec le parc du Prieuré, le parc de

LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Beaulieu et les jardins familiaux, et par ce biais avec le reste de la ville. Une étude récente et complète sur cette partie du territoire (« Etude paysagère et d'aménagement sur la plaine de la Rivoire », 2011) met par ailleurs en évidence toute sa richesse écologique. Les nombreux jardins et espaces plantés du coteau de Riorges fournissent également un terreau favorable à la migration des espèces entre la vallée du Renaison au sud et le haut du plateau au nord. Suivant un axe nord-sud la végétation et les aménagements paysagers du

Suivant un axe nord-sud, la végétation et les aménagements paysagers du boulevard de contournement ouest jouent un grand rôle pour le maillage vert de la commune. En effet il forme un continuum végétal entre les quartiers du Pontet et des Canaux, les rivières du Renaison et du Marclet et le plateau des Quatre-Vents.





Le ZNIEFF de type I « Marais de Riorges »

Une ZNIEFF n'est pas à l'origine un document opposable, mais la jurisprudence en a fait depuis une servitude d'utilité publique à part entière défendant les intérêts écologiques d'un secteur en imposant la préservation de la diversité biologique lors de projet d'aménagement à petite ou grande échelle. Une seule ZNIEFF de type I a été délimitée sur le territoire de Riorges, celle des « Marais de Riorges. »

La ZNIEFF des « Marais de Riorges » est une toute petite unité (4,95 ha) située à proximité du boulevard de contournement ouest de l'agglomération roannaise, au sud du quartier des Marais.

Elle correspond au dernier espace « sauvage » des anciens marais de Riorges aujourd'hui asséchés et remplacée par les zones d'activité de Beaucueil et de la Villette. C'est une zone humide alimentée par la nappe sous-jacente.

Du point de vue de la flore, la zone a favorisé la formation d'une roselière, de jonchaies, de saulaies et d'une pelouse. Le développement de l'Hottonie des marais, espèce protégée en Rhône-Alpes, suffit à entretenir l'intérêt floristique du secteur.

Les marais de Riorges bénéficie également d'une faune diversifiée avec notamment la présence d'une espèce rare protégée par une directive européenne : le triton crêté. On y trouve également la Rainette verte et plusieurs espèces d'oiseaux comme la Rousserolle effarvatte, le Gobemouche noir ou le Bruant des roseaux, ou encore des insectes comme l'Agrion de mercure.













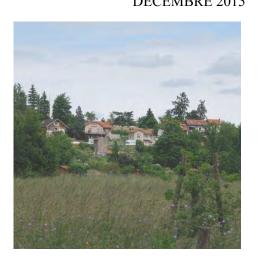
42 – LOIRE





AVAP DE RIORGES
REGLEMENT
DECEMBRE 2015







SOMMAIRE

INT	TRODUCTION	4
I.	REPERAGE PATRIMONIAL ET DELIMITATION DE L'A.V.A.P.	-
П.	PARTIE REGLEMENTAIRE	1′
III.	ANNEXES	55
	FICHE D'ACCOMPAGNEMENT POUR TRAVAUX EN AVAP	

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire de la commune de Riorges délimitée par le plan de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

L'application de ce règlement doit permettre :

- de préserver et développer les ensembles, immeubles, édifices, parties d'édifices, ouvrages, sites ou plantations de la commune qui sont caractéristiques de son patrimoine architectural, urbain, paysager et environnemental, pour des motifs d'ordre archéologique, architectural, historique, culturel, esthétique ou pittoresque.
- d'intégrer les constructions nouvelles et aménagements qui permettront à la ville de répondre aux enjeux de son développement durable.

Ce règlement est au service d'objectifs définis clairement pour l'aire de mise en valeur.

Il est rappelé que ce règlement ne doit en aucun cas être un frein à la création architecturale, où l'urbanité, la qualité de la conception et de la mise en œuvre des projets qui devront faire honneur à la création architecturale contemporaine.

Les éléments patrimoniaux urbains et architecturaux de Riorges seront supports de création et de projet, pour une réinterprétation contemporaine des caractères locaux.

La Commission Locale de l'AVAP et l'Architecte des Bâtiments de France pourront être consultés en amont, pour que puissent éclore des projets d'architecture contemporaine qualitatifs, intégrés dans le tissu patrimonial de la ville ou parfaitement intégré dans son environnement paysager.

I. REPERAGE PATRIMONIAL ET DELIMITATION DE L'A.V.A.P.

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Riorges couvre près de 28 % du territoire de la commune.

L'aire est délimitée en tenant compte de toutes les composantes de l'analyse qui a été faite sur la commune (contexte géomorphologique et climatique, évolution historique, étude du paysage etc.) et du repérage rigoureux des différentes entités architecturales, paysagères et urbaines participant à la valorisation patrimoniale et environnementale du site.

Les éléments repérés ont été classés en différentes catégories en fonction de leur valeur patrimoniale et paysagère :

LES EDIFICES:

Immeubles d'intérêt patrimonial majeur (Catégorie C1)
Immeubles d'intérêt patrimonial remarquable (Catégorie C2)
Immeubles représentatifs d'un courant architectural
(Catégorie C3)
Immeuble d'accompagnement (Catégorie C4)
Les croix de chemin, puits, pigeonniers

LES STRUCTURES PAYSAGERES

Parcs et jardins remarquables Les espaces non bâtis à préserver Les arbres remarquables à conserver Les principes d'alignement à conserver et/ou à développer Les zones non aedificandi Les murs de clôture remarquables Les espaces publics remarquables La hiérarchisation du caractère patrimonial des différents parcellaires de la zone urbanisée (en sens large d'occupation humaine) et la concentration plus ou moins dense des divers éléments patrimoniaux et environnementaux répertoriés, ont permis de définir quatre secteurs pour l'A.V.A.P. de Riorges :

SECTEUR S1:

Secteur historique d'intérêt patrimonial des coteaux de Riorges

SECTEUR S2:

Secteur d'intérêt paysager de la vallée du Renaison

SECTEUR S3:

Secteur d'intérêt paysager d'accompagnement de la vallée du Renaison

SECTEUR S4:

Secteur d'intérêt paysager naturel et agricole de la vallée du Renaison

Ces secteurs se distinguent par leurs caractéristiques propres, et donc par les prescriptions qui s'y appliquent. Le règlement est au service des objectifs définis pour l'évolution de chacun des secteurs.

Les règles applicables dans ce périmètre s'ajouteront aux autres règles pouvant exister au regard d'autres législations

.

REPÉRAGE PATRIMONIAL ET DÉLIMITATION DE L'AVAP

DELIMITATION DE L'AIRE

PLAN DE DELIMITATION DE L'AVAP

Se reporter au plan P1 des documents graphiques

DEFINITION DES SECTEURS

PLAN DE REPERAGE PATRIMONIAL DE L'AVAP

Se reporter au plan P2 des documents graphiques

REPÉRAGE PATRIMONIAL ET DÉLIMITATION DE L'AVAP

DELIMITATION DE L'AIRE

L'analyse et la classification du patrimoine repéré, ainsi que la prise en compte de l'environnement dans le cadre d'une politique de développement durable pour la ville de Riorges ont conduit à la délimitation suivante de l'AVAP.

SECTEUR S1 : Secteur historique d'intérêt patrimonial des coteaux de Riorges

S1 s'étend sur l'ensemble du coteau méridional du plateau de Riorges, entre la rue du maréchal Foch au nord et le pied du coteau au sud.

CARACTERISTIQUES:

Le secteur S1 est caractérisé par la présence des deux bourgs historiques à l'origine de l'agglomération riorgeoise : le bourg du Prieuré et celui du Vieux-Beaulieu dont la formation remonte probablement au XII° siècle. Si d'un point de vue purement architectural les éléments anciens sont rares, les structures urbaines sont quant-à-elles bien conservées et encore très visibles dans le parcellaire actuel.

Ce coteau méridional du plateau de Riorges, à la vue imprenable et très dégagée sur toute la plaine de la Rivoire, a été, et reste encore aujourd'hui, le lieu de prédilection de la haute société roannaise qui y a fait édifier de très belles villas toutes plus originales les unes que les autres. On retrouve en effet dans ce secteur une richesse et une diversité architecturales racontant toute l'évolution des courants stylistiques depuis les dernières décennies du XIX^e siècle jusqu'à nos jours.

L'ensemble du coteau constitue le front nord du grand panorama depuis le cœur de la plaine de la Rivoire et présente un savant équilibre paysager entre nature (jardins, espaces boisés) et urbanisation (principalement des villas) qui a fait le renommée de cette partie du territoire de l'agglomération roannaise.

Le secteur S1 concentre la grande majorité des édifices repérés en catégories C1 et C2, principalement localisés dans les deux bourgs anciens et le long de la rue du maréchal Foch.

- révéler et mettre en valeur les structures urbaines anciennes de Riorges, à savoir les bourgs du Prieuré et du Vieux-Beaulieu, ainsi que les cheminements arpentant le coteau ;
- préserver le grand paysage dominant la plaine de la Rivoire, et notamment le délicat équilibre entre espaces bâtis et espaces végétalisés ;
- préserver et mettre en valeur le bâti ancien dans une démarche de développement durable ;
- restaurer et révéler les édifices possédant un potentiel architectural ou une valeur mémorielle remarquables pour l'identité et l'histoire de la commune ;
- mettre en valeur les espaces publics et notamment les liaisons douces entre le centre-ville de Riorges et les aménagements du parc de la Rivoire.

SECTEUR S2 : Secteur d'intérêt paysager du bassin du Renaison

S2 couvre tout l'ensemble du bassin inondable du Renaison, au pied du coteau sud du plateau de Riorges, ainsi que le site du château de Neufbourg et son environnement immédiat.

ELEMENTS CARACTERISTIQUES:

Hormis le château de Neufbourg et les quelques constructions qui en dépendent, le secteur S2 est essentiellement constitué de terrains naturels et agricoles ou de jardins d'agréments (parc de Beaulieu) et potagers (pré des Sœurs, Vieux-Beaulieu, de la Rivoire).

Le paysage se caractérise par une végétation ripisylve très présente sur les rives du Renaison, formant une épine dorsale sinueuse, véritable ligne directrice pour la promenade sur tout le site. Entre le Renaison et les premières parcelles de part et d'autre du bassin inondable, la végétation délimite des espaces de prairie dégagée beaucoup plus intimes.

Toute la partie est du secteur se partage actuellement entre des zones de jardins communaux et un vaste parc urbain dont les premiers aménagements sobres et légers laissent pleinement la nature s'exprimer.

La partie occidentale du site, autour du château de Neufbourg est beaucoup plus fermée par un couvert végétal particulièrement dense. En effet, les abords du Renaison et les pourtours du château sont davantage boisés dans cette zone. Elle est également en grande partie constituée de terrains agricoles exploités dont l'impact paysager est important et joue un grand rôle dans la définition de l'ambiance générale du bassin du Renaison.

Le secteur S2 ne comporte que très peu de constructions mais tout-de-même deux édifices majeurs : le château de Neufbourg (MH) et le château de Beaulieu (C1).

- préserver les qualités paysagères des rives du Renaison et de ses proches abords. Assurer la pérennité des structures constitutives du territoire en entretenant la ripisylve et en maîtrisant les cultures des terrains agricoles;
- développer les liaisons douces à travers le parc de la Rivoire ainsi que les interfaces entre le parc le centre-ville de Riorges, le coteau sud du plateau, le parc de Beaulieu et la zone du Marclet;
- assurer l'environnement paysager immédiat du secteur S1 ;
- poursuivre l'aménagement de la zone sans porter atteinte au paysage naturel et en interdisant toutes constructions neuves non liées à une activité de loisir. Pour les constructions existantes, seules les extensions mesurées seront admises ;
- assurer le développement et la mise en valeur des jardins communaux.

DEFINITION DES SECTEURS

SECTEUR S3 : Secteur d'intérêt paysager d'accompagnement du bassin du Renaison

Le secteur S3 est constitué d'une terrasse entre la rue de Saint-André et le Renaison, en vis-à-vis du Marclet et de sa future zone d'activité économique et de son éco-quartier, ouverte à l'urbanisation.

CARACTERISTIQUES:

Ce secteur est caractérisé par quelques parcelles constructibles et urbanisées formant la rive sud du Renaison. La limite nord de ces parcelles est donc constituée de la ripisylve de la rivière et forment avec le reste de la plaine de la Rivoire une unité paysagère cohérente.

Les constructions sur le secteur ne présentent aucun intérêt d'un point de vue architectural, historique ou technique.

- assurer la préservation et l'entretien des rives du Renaison et de sa ripisylve ;
- maintenir une zone non bâtie et un recul suffisant le long de la rive droite du Renaison :
- permettre le renouvellement de cette partie de la rive droite du Renaison afin de retrouver progressivement l'état naturel du lit de la rivière en interdisant toutes constructions nouvelles. Seules les extensions mesurées des éléments déjà en place seront admises ;
- permettre l'aménagement de percées visuelles depuis la rue de Saint-André vers la rivière et la plaine de la Rivoire.
- permettre la réalisation d'équipements publics de loisir en liens avec la plaine de la Rivoire.

SECTEUR S4 : Secteur d'intérêt paysager naturel et agricole de la vallée du Renaison

Le secteur S4 se développe sur toute la partie ouest et sud de la vallée du Renaison, intégrant une partie du bois de la Fouillouse et la ligne de crête des Quatre-Vents répondant au coteau sud du plateau de Riorges.

CARACTERISTIQUES:

Le secteur est essentiellement constitué de terrains agricoles et d'une zone naturelle : le bois de la Fouillouse.

Il s'agit ici d'un paysage largement ouvert structuré par la ripisylve des deux cours d'eau le traversant et rejoignant le Renaison : le Marclet et la Goutte-Marcellin.

Cette zone s'étalant de l'ouest au sud de la vallée du Renaison offre un paysage très différent de celui qui se développe sur le front nord (coteau sud du plateau de Riorges.) En effet le paysage est ici peu urbanisé et, hormis le bois de la Fouillouse et les rives des cours d'eau, peu arboré. Tandis que le coteau nord déroule un panorama résidentiel où de belles architectures émergent d'un épais tapis vert sombre, le sud offre un paysage rural vallonné aux limites beaucoup plus floues.

Très peu urbanisé, le site est principalement occupé par quelques fermes anciennes (Quatre-Vents) et d'autre plus récentes avec des équipements modernes et une ancienne manufacture (route du Mayollet), aujourd'hui transformée en logement, isolées et très représentatives de la culture et de l'histoire de la commune.

- préserver et entretenir les structures paysagères, notamment les abords du bois de la Fouillouse, les rives des cours d'eau (Marclet et Goutte-Marcellin) et le tracé de la voie menant au château de Neufbourg ;
- pérenniser et développer les activités agricoles en harmonie avec le grand paysage de la vallée du Renaison ;
- favoriser le développement des sentiers de randonnées et de promenades ;
- assurer l'intégration paysagère des constructions existantes et permettre l'intégration des nouveaux aménagements liés à l'exploitation agricole ;
- préserver le secteur de toutes nouvelles constructions non liées à une exploitation agricole. Pour les constructions existantes, seules les extensions mesurées seront admises ;
- conserver et mettre en valeur l'architecture rurale traditionnelle repérée.

II. PARTIE REGLEMENTAIRE

SECTEURS ET CATÉGORIES D'ÉDIFICES

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire de la commune de Riorges, délimitée par le plan de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Le document graphique fait apparaître des zones ou secteurs à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions du règlement, nommés de S1 à S4.

Le règlement se divise en deux chapitres principaux :

- dispositions relatives au paysage, tissu urbain et espaces extérieurs ;
- dispositions relatives aux constructions ;

Les prescriptions concerneront :

le paysage, le tissu urbain et les espaces extérieurs ;

les immeubles existants;

les nouvelles constructions;

Les prescriptions sont assorties de recommandations.

Ces recommandations sont présentées dans le corps du règlement, par des paragraphes en retrait et en italique, précédés du sigle 2 : elles développent la règle en la complétant pour une meilleure compréhension aussi bien par les demandeurs que par les services instructeurs ; elles sont une invitation à aller plus loin, à faire mieux que la prescription qui est édictée.

Pour chaque disposition, les en-têtes des articles indiquent les secteurs ou soussecteurs concernés (tous secteurs, S1, S2, S3, ou S4) et les constructions concernées (constructions existantes ou nouvelles, éventuellement catégories patrimoniales C1, C2, C3 et C4).

Pour une bonne lecture et compréhension du règlement, si la parcelle est située dans l'aire de mise en valeur délimitée sur les documents graphiques AVAP, il convient avant tout de définir :

- 1 Sur la carte **P1** « Plan de zonage » : dans quel secteur est située la parcelle : secteur de S1 à S4.
- 2 Sur la carte **P2** « Repérage patrimonial » : à quelle catégorie appartient éventuellement le(s) bâtiment(s) existant sur la parcelle (de C1 à C5), et/ou si des structures urbaines ou paysagères ont été repérées (parcs jardins remarquables, arbres et alignements, clôtures...)

Les dispositions constructives et aménagements portant sur les bâtiments et les espaces libres qui favorisent le développement durable seront encouragés dans le périmètre de l'AVAP.

Ces dispositions concernent notamment l'isolation renforcée par l'intérieur des bâtiments, l'emploi de matériaux naturels largement recyclables, de provenance locale, l'utilisation d'énergies renouvelables (solaire thermique, géothermie, chauffage bois...), l'utilisation des eaux pluviales pour les besoins en eau sanitaire, l'implantation et la volumétrie des constructions neuves adaptées aux conditions climatiques et sans bouleversement des topographies existantes, l'emploi de matériaux d'aménagement extérieur favorisant l'absorption des eaux de pluie, la ventilation raisonnée (évitant les dispositifs de rafraîchissement, consommateurs d'énergie).

Cependant, à effets similaires, les dispositifs traditionnels devront toujours être privilégiés aux dispositifs modernes sur l'étendue de l'aire de l'AVAP.

Des prescriptions différentes sont susceptibles d'être proposées ou appliquées dans les cas suivants :

- aménagements, surélévation ou extension d'une construction existante implantée différemment des règles générales ;
- prise en compte des caractéristiques particulières du terrain d'assiette telle qu'une configuration irrégulière ou atypique ;
- réalisation d'équipements d'intérêt général dont la nature ou le fonctionnement suppose une configuration particulière ;
- réalisation d'un projet dont la qualité architecturale contemporaine justifie des dérogations partielles à ces règles avec l'accord conjoint du maire et de l'ABF.

(L'avis préalable de la Commission Locale pourra être joint au dossier déposé au service instructeur).

A l'intérieur des secteurs d'intérêt patrimonial architectural, urbain et paysager - de S1 à S4 (détaillés pages 12 à 15) - ont été identifiés des immeubles (de C1 à C4) et des structures paysagères faisant l'objet de mesures de conservation et de valorisation individuelles.

SECTEURS ET CATÉGORIES D'ÉDIFICES

Les immeubles bâtis sont classés selon 4 catégories :

Catégorie 1 (C1): Immeubles d'intérêt patrimonial majeur

Concerne les immeubles majeurs, remarquables par leur histoire, leur architecture ou leur décor, et bien représentatifs d'une époque ou d'une technique. Ces édifices sont à conserver et restaurer. Les parties visibles depuis l'espace public pourront subir des transformations dans le but de restituer les dispositions architecturales d'origine (lorsqu'elles sont connues) ou de recomposer les façades et volumes. Ces transformations se feront dans le respect du style architectural, de la composition et des dispositions constructives de l'immeuble.

La demande d'autorisation devra indiquer clairement le parti de restauration retenu. La fiche de renseignement jointe en annexe pourra décrire avec précision tous les travaux prévus pour le projet de restauration ou de réhabilitation.

Catégorie 2 (C2): Immeubles d'intérêt patrimonial remarquable

Concerne les immeubles remarquables par leur architecture ou leur décor, valorisant les ensembles urbains ou paysagers. Cette catégorie rassemble la grande majorité des immeubles du coteau et du Vieux-Baulieu. La qualité de quelques éléments ou de la totalité des immeubles nécessite une attention particulière lors de travaux les affectant.

Toute modification sur une façade reste possible mais devra se faire dans le respect des dispositions architecturales de l'immeuble lui-même, et en cohérence avec les édifices du secteur.

Cas particulier: leur démolition, totale ou partielle, n'est susceptible d'être accordée que dans le cadre d'un projet participant à la mise en valeur générale de la zone, à condition que la commission locale de l'AVAP ait donné son avis sur le projet dans sa globalité en amont du dépôt de demande d'autorisation (Cf fiche de renseignement en annexe) établi par le demandeur.

Catégorie 3 (C3): Immeubles représentatifs d'un courant architectural

Concerne les constructions dites « ordinaires » mais très représentatives d'une époque ou d'un style par la cohérence de leur traitement architectural et leur bon état de conservation général. Sans être des édifices remarquables, ils restent tout de même les témoins fragiles de l'histoire locale.

Leur conservation n'est pas exigée, mais les travaux ou les agrandissements les affectant se feront dans le respect de leur architecture d'origine afin de mettre en valeur le style ou l'époque qui les caractérisent.

Catégorie 4 (C4): Immeubles d'accompagnement

Concerne le bâti dit « d'accompagnement », constitutif du patrimoine urbain. La valeur patrimoniale de ces immeubles réside dans la cohérence de la structure urbaine, l'homogénéité des groupements et des volumes. Ils constituent bien souvent l'écrin des éléments remarquables et à ce titre leur conservation est parfois aussi importante que les éléments qu'ils encadrent. Ils peuvent être éventuellement démolis, mais doivent être remplacés par des constructions reprenant les mêmes alignements et les mêmes volumes afin de ne pas « perturber » la lecture d'ensemble de la ville.

<u>Les structures urbaines, paysagères, espaces verts et les alignements</u> **d'arbres** d'intérêt patrimonial ont été également répertoriés sur le plan :

Eléments de structuration paysagère d'intérêt patrimonial remarquable :

Concernent les espaces et éléments paysagers qui présentent un intérêt remarquable intrinsèque ou qui sont indispensables à la mise en valeur des sites, espaces ou éléments architecturaux :

- les espaces publics majeurs ;
- les parcs et jardins remarquables ;
- les secteurs non bâtis à preserver ;

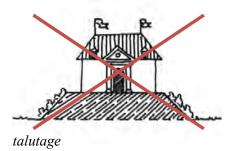
Ces espaces seront maintenus inconstructibles (à l'exception des piscines enterrées non couvertes)

- les arbres remarquables à conserver;
- les principes d'alignement à conserver et/ou à développer (alignements d'arbres plantés le long d'espaces publics (boulevards, places) ou d'allées de propriétés);
- les murs de clôture remarquables.

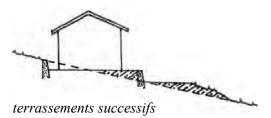
Leurs limites (murs, murets, grilles, haies...) et les éléments garants de leur structure et de leur identité seront particulièrement bien traités dans le cadre d'un projet qualitatif.

Les éléments paysagers composant ces espaces seront dans la mesure du possible conservés et mis en valeur, et feront l'objet d'un plan de gestion paysager.

Nota : les édifices protégés au titre des Monuments Historiques sont soumis à une règlementation propre.













exemple de maison sur talus ne respectant pas la topographie naturelle

exemple d'un programme s'adaptant au terrain naturel...





exemples d'enrochement de type cyclopéen proscrits...

1-a. INTEGRATION PAYSAGERE

Terrassements, mouvements de sols paysagers :

Ce paragraphe s'applique uniquement pour les travaux de mouvement de sol paysagers, visibles dans le paysage par rapport au sol naturel. Il ne s'applique pas aux travaux d'enfouissement, de fondations, de création de piscine dans sol.

Tous secteurs

- Les terrasses et talus nouveaux doivent être définis en accord avec la composition avoisinante et selon une vision paysagère globale.
- Les éventuels mouvements de terre ne devront pas présenter un déblai ou remblai supérieur à 0m60 par rapport au terrain naturel.
- Tout enrochement par des blocs de pierres de grande taille en rupture d'échelle avec le paysage, ainsi que les matériaux de maintien synthétique pérenne (de type bâche plastique) sans développement végétal ou blocs préfabriqués « prêt à planter », sont proscrits.

Constructions:

Tous secteurs

- Les constructions nouvelles doivent être implantées en accord avec les constructions traditionnelles voisines, et être intégrées à la pente naturelle du terrain. Il en ira de même pour leur volumétrie (forme, dimension, hauteur, proportions, pentes et dépassées de toiture).

Secteurs S1, S2, S4

- Les divers ouvrages des constructions ou aménagements projetés doivent, par leur teinte et leur texture, s'inspirer de la culture architecturale du lieu pour s'intégrer dans le paysage (Cf. rapport de présentation).

Secteur S4

- Les bâtiments agricoles non traditionnels (pouvant être de grande taille car répondant aux impératifs de production de masse), devront être implantés à plus de 100 mètres des édifices de catégorie C1 ou C2, ou des cours d'eau.
- Tous les bâtiments de ce type (hors serres de production recouvertes de matériaux transparents), destinés à l'élevage ou au stockage, devront être adossés à un obstacle visuel plus important qu'eux-mêmes (exemples : reliefs du terrain existants, constructions existantes, lisière de forêt, bosquets, haies importantes existantes ou à créer avec les essences autorisées, soutènements ou murs de clôture en pierres ou pisé existants, ...).
- Les couleurs des matériaux apparents devront s'harmoniser avec le fond général du paysage (gris foncé, brun foncé...).

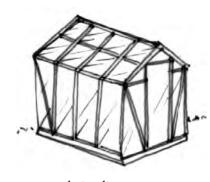
Autres éléments :

Secteurs S1, S3 et S4

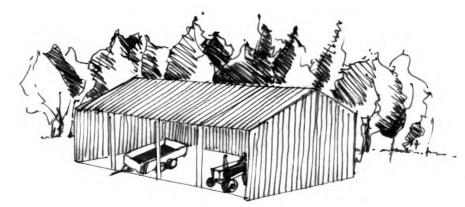
- Les abris, appentis, silos ou cuves à combustible non enterrés, locaux techniques, couvertures piscine, ... seront dissimulées à la vue depuis les espaces publics.
- Les serres de jardin à ossature bois ou métalliques et les pergolas horizontales d'une hauteur inférieure à 2m50 sont autorisées à condition qu'une étude d'implantation préserve l'homogénéité des clôtures et ne nuise pas à la mise en valeur des édifices C1 et C2 à proximité.
- Les dépôts à ciel ouvert et les bâtiments couverts non clos à usage de dépôt ne sont pas autorisés s'ils sont visibles depuis l'espace public ou s'ils ne sont pas masqués par des dispositifs qualitatifs (murs, clins de bois, écrans de verdure d'essences locales etc.)...
- Les couvertures hors sol des piscines d'une hauteur inférieure à 1m80 sont autorisées.
- Les piscines ne seront pas autorisées en secteur non bâti à préserver et parcs et jardins remarquables portés sur le plan de repérage, sauf si enterrées et non couvertes, de teinte « naturelle » (vert, vert gris, beige grège...) et d'aspect mat.



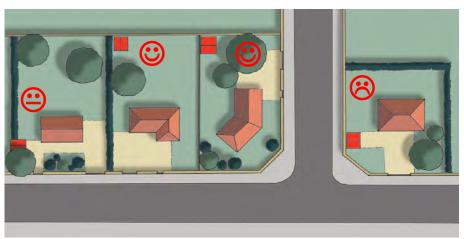
cabanon de jardin



serre de jardin



Bâtiment couvert non clos à usage de dépôt



emplacement plus au moins adapté des cabanes de jardins en fonction de leur visibilité sur l'espace public...





Les voies et venelles anciennes, comme ici le passage du Vieux Beaulieu (à gauche) et la ruelle du Renaison (à droite) doivent être conservées...

- Les cabanes de jardin en bois sont autorisées si elles ne sont pas visibles en façade de voirie. Leur aspect reprendra les dispositions architecturales du règlement.
 - Les cabanes de jardins seront placées en fond de parcelle et de préférence dissimulées par un dispositif végétal.

Secteur S2

- L'aménagement de cabanes dans les jardins communaux de la Rivoire, du pré des Sœurs et du Vieux-Beaulieu se fera dans le respect d'un « règlement particulier » édictée par la commune et validée par l'architecte des bâtiments de France.

1-b. PARCELLAIRE ET EMPRISES BATIES

Tracé parcellaire:

Secteurs S1, S2 et S4

- Les voies anciennes (rues, chemins, traverses), clairement identifiables sur les plans des XIX^e et XX^e siècles, devront conserver leur tracé et leur continuité visuelle afin de mettre en valeur les structures et la composition des bourgs de Riorges, et leur rapport avec l'espace public.

Secteur S1

- Dans le cadre d'un regroupement de parcelles, le découpage du parcellaire existant sera maintenu lisible (« découpage », modénature des façades, murs…).
 - Ainsi, toute modification de structure (composition, proportion, hauteur et largeur de façades...) pourra se faire dans la trame de ce qui les caractérise (ex : parcellaire en lanière, ...)

Secteurs non constructibles ou à constructibilité restreinte :

Tous secteurs

- Les secteurs repérés comme jardins et parcs remarquables ne pourront pas être bâtis, sauf extensions de bâtiments existants (20% de l'emprise au sol du bâtiment existant à la date de l'approbation de l'AVAP).
 - Une analyse paysagère prospective fine des lieux pourra être faite en amont de tout projet. Cette étude devra permettre de fixer les orientations nécessaires à la valorisation des lieux et à la composition architecturale et paysagère du projet.

Secteur S2

- Les constructions neuves à usage d'habitation, de stockage, d'activité industrielle, commerciale ou agricole sont interdites. Sur ce secteur seules sont autorisées les constructions nécessaires aux activités touristiques et de loisirs, et les bâtiments à usage public en lien avec l'exploitation du site, ainsi que l'extension mesurée des bâtiments existants conçue dans le respect de l'intérêt architectural, du patrimoine végétal, de la composition originelle des espaces et de l'insertion paysagère.

Secteurs S2 et S3

- Certains tènements portés sur le plan sont inconstructibles : secteurs non bâtis à préserver (parcs et jardins remarquables, rives du Renaison).

Secteurs S4

- Les constructions neuves à usage d'activité industrielle ou commerciale, ou à usage d'habitation non liée à une exploitation agricoles, sont interdites.
- Les constructions neuves ou les extensions liées à une exploitation agricole conçues dans le respect de l'intérêt architectural, du patrimoine végétal, de la composition originelle des espaces et de l'insertion paysagère sont autorisées. Le rapport au sol (terrassements...), l'adéquation des volumes et les teintes générales devront être particulièrement bien traités.
- Les extensions mesurées des bâtiments existants, dont l'encadrement en termes de surface est défini au PLU, sont autorisées sous réserve d'être conçues dans le respect de l'intérêt architectural, du patrimoine végétal, de la composition originelle des espaces et de l'insertion paysagère.







le mobilier urbain doit être de lignes simples, évitant la profusion de matériaux...





les éléments constitutifs du petit patrimoine comme les puits, pigeonniers, fontaines, emmarchements etc. doivent être préservés...

1-c. ESPACES EXTERIEURS

Espaces publics, voiries et mobilier urbain :

Secteurs S1 et S2

- A l'occasion de projet d'espace urbain, public ou privé (impasse privée) sur les secteurs historiques, la nature des revêtements neufs, le dessin et l'aspect des différents éléments (trottoirs, etc.) et du mobilier urbain (lampadaires, bancs, abris, potelets, barrières, poubelles, etc.) seront déterminés et présentés sous la forme de dessins précis et côtés. Tous les détails seront portés sur le permis d'aménager ou sur l'autorisation spéciale de travaux.
 - La recherche d'un maximum de perméabilité des revêtements sera faite; les revêtements étanches ne borderont pas les édifices existants (respiration de pied de murs)
- Le mobilier urbain sera de lignes simples, évitant la profusion de matériaux.
- L'éclairage public peut être posé en façade à condition de ne pas détruire ou masquer les éléments de modénature des immeubles.
- Le mobilier urbain ne sera pas positionné devant l'entrée d'un immeuble des catégories C1 ou C2, ni nuire à sa perspective, sauf s'il s'agit de dispositifs de sécurité et d'accessibilité.

Secteurs S1et S2

- Les revêtements de sols traditionnels en calade, galets recoupés, dalles de pierre, pavés pierre, ou en terre-battue doivent être maintenus ou restaurés, sauf contradiction d'usage d'intérêt public.
 - Les revêtements de sols seront disposés selon une géométrie simple et assureront la mise en œuvre de matériaux naturels ou minéraux dans le respect des caractères locaux.
 - La qualité des rues et des places piétonnes sera renforcée par l'emploi de pavages ou de dallages en pierre naturelle conformes aux caractères locaux.

- Les seuils, perrons, emmarchements en pierre, chasse-roues, les fontaines, et les puits, sont à préserver.

Tous secteurs

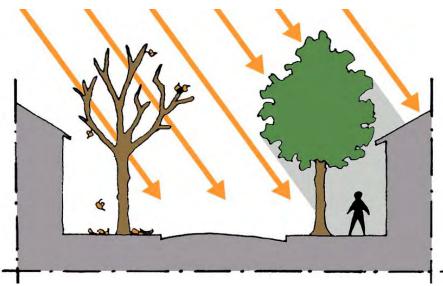
- La mise en œuvre de revêtement de sol imperméable devra être motivée par une incapacité technique ou fonctionnelle totale ou nécessaire pour assurer l'accessibilité des PMR.
 - La recherche d'un maximum de perméabilité des revêtements sera faite; les revêtements étanches ne borderont pas les édifices existants (respiration de pied de murs).
- Les pavés de béton de type "auto-bloquants" sont proscrits.

1-d. PAYSAGE ET PLANTATIONS

Trame paysagère:

Tous secteurs

- Selon une cohérence paysagère globale, les éléments de composition de l'espace (alignement, arbres remarquables, éléments bâtis, ...) doivent être conservés, valorisés voire confortés.
- Les berges du Renaison, du Marclet, de la Goutte-Marcellin, ainsi que le réseau des biefs doivent être entretenus et mis en valeur.



rôle des alignements d'arbres dans le confort d'hiver et d'été







sorbier

merisier

chêne

orme





tilleul

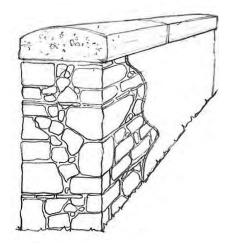


érable

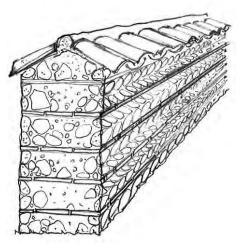
Plantations:

Tous secteurs

- Les arbres repérés comme remarquables doivent être conservés ou bien doivent être remplacés par des essences nobles équivalente à taille adulte (similaire dans leur aspect général, leur périodicité, leur principe de taille et leur volume) au cas où leur état phytosanitaire ne le permet pas.
 - L'entretien régulier des arbres remarquables des parcs (cèdres, séquoias, chênes...) prolongera leur durée de vie.
- Le principe des alignements d'arbres de haute tige sur certaines voies publiques ou privées (repérés sur le plan) ou bordant des espaces publics, est à conserver et à conforter suivant une vision globale à long terme.
- Les plantations doivent être effectuées en accord avec les essences voisines autorisées ou à choisir dans les espèces locales.
 - Les essences caduques préconisées sont le chêne, le charme, l'érable, le sorbier, le merisier, le tilleul et les arbres fruitiers.
- Les haies denses plantées d'une seule essence exogène (type thuyas, cyprès, lauriers,...) et les essences invasives ne sont pas autorisées.
 - La proportion d'éléments persistants dans une haie ne doit pas dépasser les 30%.
- Les parcs et jardins remarquables repérés doivent conserver leur vocation de jardin planté et pourront faire l'objet d'un plan de gestion permettant la remise en valeur raisonnée et progressive de leur structure paysagère.
 - Les éléments d'accompagnement du paysage végétal sont à conserver et entretenir; en particulier les potagers, fleurs, plantes grimpantes (glycines, vignes, rosiers...) qui assurent une présence végétale changeante au gré des saisons au cœur des espaces urbains denses.



exemple de mur en pierres assisées destiné à être enduit avec couvertine en pierre



exemple de mur composite (galets et briques) à l'aspect décoratif dont la structure est destinée à rester visible, avec couvertine en tuiles creuses



exemple de mur en pisé nécessitant d'être enduit à la chaux



exemple de mur en pierres grossièrement équarries sur un face et rejointoyé pouvant être laissé apparent...

Secteurs S2, S3 et S4

- La végétation ripisylve sera régulièrement entretenue.

1-e. SOUTENEMENTS ET CLOTURES

Les murs de soutènements :

Tous secteurs

- Les murs de soutènement existants, présentant un intérêt patrimonial, doivent être conservés, restaurés et mis en valeur suivant les techniques et matériaux traditionnels qui les caractérisent.
- Les travaux de restauration ou de restitution de ces murs doivent être réalisés selon les sujétions d'origine.

Murs et murets de clôture :

Secteurs S1 et S4

- Les murs de clôtures anciens en pierre ou en pisé doivent être conservés et restaurés selon des techniques et des matériaux identiques ou compatibles avec les dispositions d'origine.
- Ils doivent être enduits à la chaux (tonalité beige-ocrée de la terre locale) ou en pierres apparentes, rejointoyés, suivant les dispositions d'origine.
- Le couronnement des murs de clôture, indispensable à leur pérennité en raison de leur fonction d'étanchéité, sera réalisé suivant un dispositif et des matériaux compatibles avec lesdits murs et respectant les styles architecturaux.
 - Les murs en pisé seront couverts par des couvertines en tuiles de terre cuite, les murs en maçonnerie pierre ou en mâchefer par des couvertines en pierre locale ou en tuiles de terre cuite.





dans les zones pavillonnaires, ce sont les clôtures qui structurent l'espace public, elle doivent être traitées avec un grand soin...





certaines clôtures présentent une grande recherche dans leur composition générale. Elles doivent être préservées et misent en valeur...



portail et portillon métalliques ouvragés assortis à conserver...



portail traditionnel en bois à conserver...

Secteur S1

- Les surélévations en parpaings béton non enduits, les clôtures grillagées non doublées d'une haie végétale sur l'espace public, ne sont pas autorisées.
- La hauteur des murs et murets liés au bâti existant sera adaptée aux compositions de façades ou au soubassement des éléments en place.
- En cas de démolition d'un bâtiment, l'alignement sur rue devra être conservé par un mur de clôture.

Clôtures et portails :

Tous secteurs

- Les nouvelles clôtures, donnant sur les voies principales, seront bâties selon les dispositions définies au PLU. Les grillages simples sont interdits sur l'espace public (sauf dispositifs publics particuliers pour assurer la sécurité des personnes)
 - Les clôtures mitoyennes ne donnant pas sur l'espace public seront de préférence légères ou végétales afin de ne pas trop impacter le paysage et les structures traditionnelles.
- Les portails et portillons d'accès devront être en accord avec les clôtures dont ils font partie : (hauteur, opacité, aspect), ils doivent être de composition sobre, en métal ou en bois de teinte sombre

Secteur S1

- Lorsque les clôtures existantes présentent une unité architecturale avec l'édifice de la parcelle, elles sont conservées et restaurées.
- Les éléments en matière plastique ne sont pas autorisés.
- Les portails anciens encore en place seront conservés ou restaurés suivant leurs dispositions d'origine.

Accès aux parcelles :

Secteur S1

- Par parcelle, un accès véhicule et un accès piéton sont autorisés par voie la bordant.
- L'ouverture pratiquée devra être parallèle à l'axe de la voie de desserte et dans la continuité des éléments bâtis, ceci afin de préserver les alignements et d'éviter les effets « de creux » sur l'espace public.
- Les largeurs maximums d'ouverture sont fixées à 3m50 ou 4m dans le cas d'une rue étroite.

Secteur S1

- Tout retrait par rapport à l'espace public pour permettre le débattement des ouvertures est proscrit. Celles-ci doivent se faire sur l'espace de la parcelle concernée.

1-f. RESEAUX DIVERS ET PRODUCTION D'ENERGIE COLLECTIVE

Tous secteurs

- Les ouvrages techniques collectifs nécessaires aux systèmes de distribution d'énergie ou de télécommunication seront soigneusement intégrés aux bâtiments (sous forjets, au droit des descentes d'eaux pluviales...) et feront l'objet d'une concertation préalable avec le service instructeur afin de respecter scrupuleusement les prescriptions de l'AVAP.
- Les équipements techniques liés aux énergies et télécommunications ne peuvent être implantés sur les parcs et jardins remarquables s'ils ne sont pas intégrés dans un édifice existant ou le long d'une clôture en limite de parcelle.
- Les coffrets doivent être intégrés dans les constructions existantes ou leurs clôtures, avec portillons en bois peint ou enduit pour fermer les logettes.
- Les coffrets doivent être intégrés dans les murets pour les constructions neuves.



champ d'éolienne collectif



« ombrières » photovoltaïques sur un parking





exemples d'établissements scolaires intégrant des panneaux solaires...



exemple d'un champ photovoltaïque dans la région de Puglia en Italie

Réseaux:

Tous secteurs

- Les nouveaux réseaux et ouvrages techniques doivent être enfouis ou intégrés aux architectures (respect de la composition architecturale, sous forjets, au droit des descentes d'eaux pluviales...).
 - Les réseaux existants seront progressivement enfouis ou intégrés au fur et à mesure des opérations d'aménagement de l'espace public.

Eoliennes:

Tous secteurs

- En raison de leur impact visuel trop fort dans le paysage naturel, les éoliennes destinées à la revente de l'énergie produite ne peuvent pas être implantées sur les secteurs de l'AVAP.
- Les petites éoliennes de type « domestique », celles sur mât comme celles en toiture, sont interdites.

Installations solaires photovoltaïques collectives :

Tous secteurs

- En raison de leur impact visuel trop fort dans le paysage naturel, les installations solaires photovoltaïques collectives ne sont autorisées que si elles ont une fonctionnalité architecturale ou urbaine, et que leur intégration est raisonnée au sein de l'enveloppe architecturale, et ne porte pas atteinte à la perception d'éléments architecturaux ou paysagers remarquables.
 - Elles seront soumises à projet auprès de la commission locale de l'AVAP.

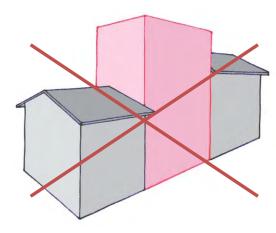
NB : les installations pour production d'énergie individuelle sont traitées dans le chapitre suivant

Radiotéléphonie:

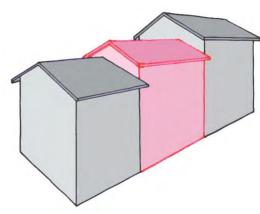
Tous secteurs

- Les relais de radiotéléphonie et leurs alimentations sont interdits s'ils ne sont pas intégrés dans les architectures (dans plans de façade ou de toiture).
- Ils ne doivent pas être positionnés sur ou devant un élément de décor, un élément paysager remarquable ou un détail architectural.

exemple de gabarit inadapté avec rupture d'alignement



exemple de gabarit inadapté avec rupture d'échelle



exemple de gabarit adapté aux édifices environnants

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS (EXISTANTES ET FUTURES)

Précision préalable :

Immeubles existants: toutes constructions existantes à la date d'application de l'AVAP.

Immeubles nouveaux : toutes constructions à venir, y compris les volumes en extension, en surélévation ou en annexes, des bâtiments existants.

2-a. IMPLANTATION, VOLUMETRIE ET ORDONNANCEMENT DES CONSTRUCTIONS

Implantation:

Tous secteurs – Immeubles existants

- Le volume et l'ordonnance des édifices, de même que la composition urbaine, doivent être conservés ou le cas échéant restitués par dégagement, écrêtement ou complément de volumes disparus.

Tous secteurs – Immeubles nouveaux

- Les constructions nouvelles sont à implanter en accord avec l'environnement et avec la topographie. Elles doivent faire l'objet d'un plan de composition qui s'appuiera sur le tissu urbain et paysager du secteur considéré afin de s'y intégrer.
- Les constructions nouvelles doivent s'adapter au sol naturel.
- Les terrassements nouveaux doivent être arrêtés en accord avec l'environnement et la topographie, avec intégration et dissimulation ou adoucissement des rampes d'accès.
 - Le respect des dispositions réglementaires pour les niveaux de sols des bâtiments en zone à risque d'inondation (rives du Renaison) devra intégrer un effet de « soubassement » (pas d'architecture sur pilotis).

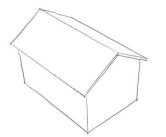
DISPOSITION RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS



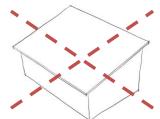
volumes en alignement sur front de rue procurant un effet de densité...



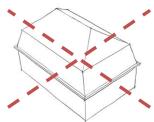
volume complexe et ne s'intégrant pas au contexte local et favorisant les déperditions



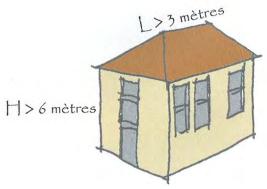
toiture deux pans



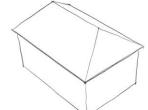
toiture simple pan



toiture à la Mansart



rapport hauteur/largeur permettant la mise en place d'une toiture à croupe esthétique...



toiture à croupes



Secteur S1

- Dans le cadre d'opération de démolition/reconstruction ou de construction neuve en retrait de la limite sur l'espace public, l'alignement sur l'espace public ou dans la continuité d'autres bâtiments existant sera imposé par la construction d'un mur de clôture afin de conserver un effet de densité.

Volumétrie et ordonnancement des constructions:

Tous secteurs

- Les nouvelles constructions respecteront la typologie et le tissu urbain du secteur considéré. Les hauteurs sur rue seront calées en fonction des hauteurs avoisinantes existantes dans la limite des hauteurs définies par le PLU.
- Les volumes doivent être simples, sans décrochements inutiles.

2-b TOITURES

Volumes:

Tous secteurs - immeubles nouveaux

- Couvertures des bâtiments principaux :

Cas général : les toitures doivent être de forme générale simple : à deux pans. Les couvertures à quatre pans sont autorisées dans la mesure où elles couvrent un édifice d'au moins deux niveaux, isolé ou formant le volume principal d'un ensemble plus vaste.

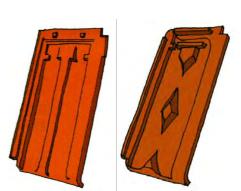
Dans le cas des toitures à croupes, il faut veiller à ce que les proportions entre la hauteur du bâtiment (minimum 6 mètres) et la longueur du faitage (minimum 3 mètres) soient respectées pour composer un volume esthétique.

Les pentes des toitures doivent être semblables à celles des bâtiments existants (en général comprises entre 30 et 70 %, sauf pour bâtiments d'activité économique et agricole).

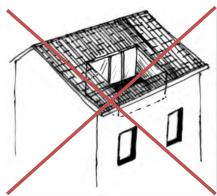
Cas particulier: dans le cadre de projet résolument contemporain et lorsque les conditions topographiques s'y prêtent, et sous réserve de s'intégrer à l'environnement bâti et paysager, les toitures terrasses végétalisées pourront être autorisées.



les toitures de Riorges sont essentiellement couvertes en tuiles de terres cuites plates, encore appelées tuiles mécaniques...



modèles de tuiles mécaniques plates traditionnelles à cote centrale ou losangée.



terrasse de type « tropézienne »

- Couvertures des éléments de raccord :
- Les éléments de raccord entre deux volumes principaux, ainsi les extensions dont la surface est inférieure ou égale à 20 m² + 10 % de la surface au sol du volume principal, peuvent être traitées en simple pan (en appentis) ou en toitures-terrasses végétalisées.

Tous secteurs – immeubles existants

- Les volumes existants et leurs caractéristiques (pentes, lignes de faîtage et de rives) doivent être conservés sauf retour aux dispositions d'origine attestées : toitures traditionnelles, toitures industrielles...
- Les toitures terrasses ne sont pas autorisées sur les immeubles C1 et C2 ; elles pourront l'être sur les autres immeubles (notamment pour les bâtiments du XX^e siècle ou éléments de liaison) si elles sont végétalisées selon les dispositions définies pour les immeubles nouveaux.
- Les tropéziennes ne sont pas autorisées.

Matériaux:

Tous secteurs – immeubles nouveaux

- Les couvertures seront réalisées en tuiles de terre cuite mécaniques planes de teinte rouge. Seules les couvertures des abris de jardin d'une surface au sol inférieure à 10 m² pourront être réalisées avec des matériaux différents (bois, shingle, bardeau d'asphalte) à condition d'être de couleur rouge et de s'intégrer dans l'environnement bâti existant.
- L'utilisation d'autres matériaux tels que le zinc patiné, l'inox plombaginé, le cuivre, l'acier, peut être admise dans le cadre de projets d'architecture contemporaine (en construction ex-nihilo comme en extension) dans la mesure où ceux-ci s'intègrent dans le cadre naturel ou bâti environnant.
- Les couvertures des bâtiments à usage économique de service, d'équipements ou d'exploitation agricole pourront être réalisées en tous matériaux de teinte rouge « terre cuite » : en bac acier ou autre matériau à structure nervurée dont le module est proche du calepinage des toitures à tuiles plates.
- Les couvertures en bardage, en tôle, en tuiles béton, en P.V.C., ne sont pas autorisées.





dépassés de toiture traditionnelles avec consoles ouvragées ou chevrons débordants laissant apparente la structure de la couverture





corniches moulurées ou sculptées en terre cuite ou en pierre supportant les chéneaux





Les éléments décoratifs en terre cuite de type antéfixe, épis de faîtage, tuile de rive etc. doivent être conservés et replacés lors de réfection de toiture

Tous secteurs – immeubles existants

- Les caractéristiques des couvertures doivent être maintenues ou restituées selon l'état d'origine (plates à cote centrale ou losangées, tuiles de terre cuite creuses, tuiles vernissées, ardoises, épis de faîtage...).
 - Les charpentes existantes seront consolidées et, suivant le cas, renforcées en respectant la logique d'origine.
 - Recretains édifices (corps de fermes, dépendances, grands couverts) antérieurs au XIX^e siècle pourront recevoir une couverture en tuiles creuses. Dans ce cas on pourra réutiliser en couvrant les tuiles anciennes, favorisant ainsi l'intégration de la toiture dans le velum existant.

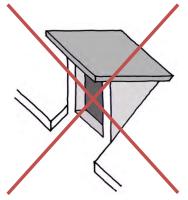
Rives et égouts, dépassées de toits :

Tous secteurs – immeubles existants

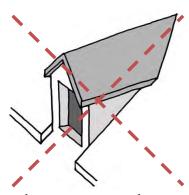
- Les dépassées de toits seront conservées ou reconstituées dans leurs caractéristiques et dimensions d'origine : chevrons et voliges apparents ; génoises tuiles ; corniches briques, corniches en pierre ou encore corniche en ciment moulé pour les constructions du XX^e siècle.
 - Dans le cas d'un forjets à volige apparente, les débords de toiture peuventêtre supportés par des chevrons de section importante (12x14cm environ), avec une volige large. L'ensemble sera peint d'une teinte unique.
- La profondeur des dépassées de toit à chevrons apparents sera fonction de la situation de l'immeuble, mais sera supérieure à 60cm.
- Les dépassées de toit à chevrons apparents ne seront pas lambrissées.
- Les frises festonnées en bois, ainsi que les autres éléments de décors de couverture (tuiles à rabat du XIX^e siècle, épis de faîtage, antéfixes...) doivent être conservés et restaurés.

Secteurs S1 et S2

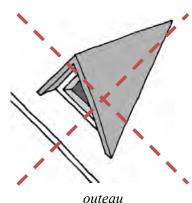
- Les éléments d'étanchéité et d'évacuation des eaux de pluie (gouttières, caniveaux, ...) doivent être réalisés en zinguerie ou cuivrerie. Les dauphins doivent être réalisés en fonte.
- Le P.V.C est interdit.



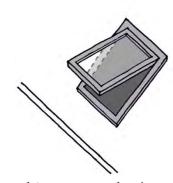
lucarne type « chien assis »



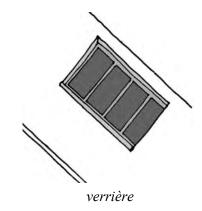
lucarne type « jacobine »



lucarne type « rampante »



châssis type « tabatière »



Tous secteurs - immeubles nouveaux

- Les égouts sont soit en débord, soit supportés par une corniche ou un bandeau de façade dessinée avec soin.
- Les dépassées de toit ne sont pas lambrissées.
- Les dépassées de toit doivent être en cohérence et en continuité avec l'environnement bâti
 - Les dépassées doivent être supérieur à 60 cm (ou à 40cm sur les petits édifices)

Ouvertures en toitures:

Tous secteurs – immeubles existants et nouveaux

- Sont autorisés :
- les châssis de toiture (de type « tabatière »), limités en nombre et en dimension (78 x 98 mm). Leur position tiendra compte de la composition des façades.
 - Pour minimiser leur impact visuel et garantir une insertion qualitative, les châssis seront :
 - placés sur une même horizontale
 - axés sur les travées des ouvertures en façade,
 - intégrés sans saillie dans l'épaisseur de la toiture,
 - avec raccords de zinguerie limités au maximum,
 - sans volet roulant extérieur.
 - Ils seront positionnés de préférence sur des versants non visibles depuis l'espace public ou sur les versants sur cour.
- Les lucarnes de type « rampantes » ou « chiens assis » sont interdites.

Tous secteurs - immeubles nouveaux

- Les verrières encastrées en toiture sont autorisées en partie haute (proche du faîtage.) Les châssis auront des sections et des profils fins.

Secteur S1- immeubles existants

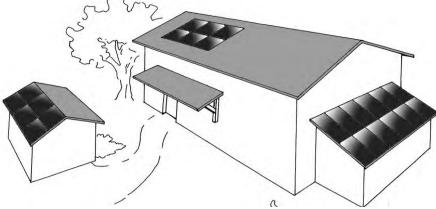
- La création de jacobines ou de outeaux est interdite sauf retour à des dispositions d'origine.



exemple de panneaux solaires thermiques



exemple de panneaux solaires photovoltaïques



propositions de localisation des panneaux solaires : regroupement sur un versant peu visible ou couvrement complet d'une annexe ou d'un appentis



Les panneaux solaires, qu'ils soient thermiques ou photovoltaïques, doivent être intégrés au pan de la couverture...



les diverses installations techniques doivent être intégrées à l'architecture

Panneaux solaires thermiques et photovoltaïques domestiques :

Tous secteurs – immeubles existants et nouveaux

- Dans tous les cas, les panneaux solaires, qu'ils soient thermiques ou photovoltaïques, doivent être considérés et traités comme des éléments de l'enveloppe architecturale participant à la lecture et à la compréhension de la construction.

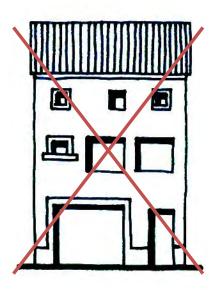
Secteurs S1 et S2 – immeubles existants

- Les panneaux solaires sont interdits sur les immeubles de la catégorie C1 et autorisés sur les immeubles C2 et C3 s'ils sont dissimulés depuis les points de vue remarquables.
 - Dans les secteurs S1et S2 il est conseillé de disposer les panneaux solaires selon une bande continue sur toute la longueur de la toiture dont l'emplacement sera déterminé en fonction de la visibilité des équipements et de la topographie du site :
 - soit en bas de pente suivant la rive d'égout
 - soit au faîtage simulant un effet de verrière
- Sur tous les autres bâtiments, les panneaux solaires sont autorisés s'ils sont intégrés au bâti sans être saillants par rapport au plan de la toiture, et en cohérence avec la composition architecturale de l'édifice. Ils doivent être groupés pour éviter le mitage de la toiture.

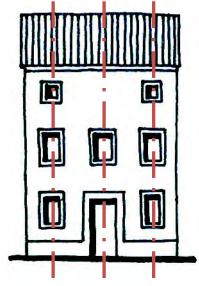
Autres éléments de la toiture :

Tous secteurs – immeubles existants et nouveaux

- Tous les éléments positionnés en toiture, qu'ils soient d'ordre technique ou liés à la production d'énergie renouvelable, doivent être « pensés » et intégrés comme des éléments de l'architecture et participer à son expression, de même que l'est un conduit de cheminée ou une lucarne
- Les installations techniques, les appareils thermiques et aérauliques, les antennes paraboliques, les machineries d'ascenseur, les climatiseurs, les éoliennes domestiques, les pompes à chaleur, les émergences en général, doivent être intégrés, dissimulés ou disposés sur des parties des immeubles non visibles de l'espace public, sauf impossibilité technique à justifier.



exemple d'une façade déstructurée



exemple d'une façade composée



exemple d'une façade dans les percements ont été dénaturés



exemple d'une façade qui a conservée sa composition

- A l'occasion d'une réfection, tous les dispositifs techniques inutilisés seront purgés des toitures.

S1 – immeubles existants C1 et C2

- Les souches et les couronnements des cheminées anciennes doivent être maintenus ou restitués dans leur état d'origine : plotets terre cuite apparents ou enduits.

2-c FACADES

Composition et modénature :

Tous secteurs – Immeubles existants

- L'unité architecturale de chaque immeuble doit être respectée, quelle que soit la division parcellaire.
- La modénature (bandeaux, moulures, corniches, frises, encadrements, ...) en pierre de taille, en briques ou en ciment moulé doit être conservée, restituée ou mise en valeur.
- Aucun ornement étranger à l'architecture d'origine n'est admis.
- Les pierres apparentes isolées et les pierres appliquées en « décor » sont proscrites.
- L'isolation thermique par l'extérieur est possible sur les immeubles récents (entre 2 guerres notamment) en béton, à condition que cela n'entrave ni la composition (modénature, retraits ou éléments en saillie...) ni l'état sanitaire de l'immeuble.

Tous secteurs – Immeubles nouveaux

- Les façades des immeubles, visibles depuis les espaces publics, doivent par les matériaux, les coloris et l'ornementation éventuelle s'harmoniser avec le paysage et / ou le tissu urbain environnant.



- Une production architecturale contemporaine de qualité est exigée. (il s'agit de maintenir l'esprit de création qui a produit des architectures qui font le patrimoine d'aujourd'hui).
- Les éléments d'architecture de pastiche (colonnes, frontons, chapiteaux, linteaux courbes, balustres, etc.), en simple décoration inadaptés aux échelles des bâtiments sur lesquels ils s'appliquent, sont interdits.

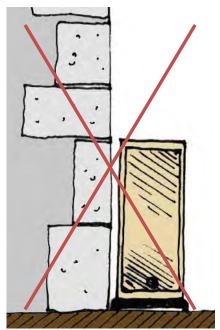
Aspect - parements des façades maçonnées :

Tous secteurs – Immeubles existants

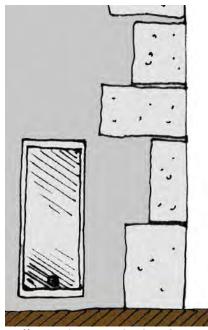
- Les façades doivent être enduites si elles ne sont pas en pierres de taille.
- Le décroûtage des enduits qui laisserait apparente une maçonnerie de « tout venant » est interdit.
 - Tous les matériaux qui par leur nature ou leur usage dans la région sont destinés à être enduits (moellons de pierre non équarris, béton grossier, briques qui ne sont pas de parements, parpaings d'agglomérés, etc.) ne pourront pas rester apparents, suivant dispositions d'origine.
- Les prescriptions d'enduits doivent être adaptées aux édifices : lissé, frisé, travail de recherche matière pour les enduits du XXème..., badigeons...
 - Les teintes se référeront à celles des enduits traditionnels locaux, réalisés avec des sables de provenance locale qui leur donnent leur couleur : beige ocré, beige clair, beige gris etc.
- Reprenant les modes constructifs d'origine, les murs de clôture, de soutènement ou de bâtiments agricoles bâtis en moellons pierres ne recevront pas d'enduit, si telle était la disposition d'origine. Les joints en creux ainsi que les joints en reliefs sont proscrits.

Secteurs S1 et tous les immeubles existants C1 et C2

- Les enduits anciens sont à conserver ou à restituer dans le respect des sujétions d'origine, avec réservation et intégration, le cas échéant, de témoins archéologiques, notamment pour les décors peints.



coffret extérieur non intégré



coffret extérieur intégré au bâti



appareillage de climatisation rapporté



coffret non intégré

- Les enduits sur les maçonneries traditionnelles en pierre, en pisé ou en mâchefer, doivent être exécutés au mortier de chaux naturelle exclusivement et passés en plusieurs couches (enduits monocouches proscrits).
- Les badigeons doivent être de teinte unie ou bien peuvent créer ou restituer une façon d'encadrement autour des baies, sous le forget et sur les arrêtes de l'édifice.
- Les isolations par l'extérieur ou autres vêtures rapportées sur les façades dont la modénature ou la composition ne permettent pas de recevoir un tel dispositif, sont interdites.
- Les arêtes plastiques ou métalliques visibles sur les arêtes des édifices ou des baies d'encadrement sont proscrites.

Tous secteurs – Immeubles nouveaux

- Les parements de façade doivent s'inspirer et respecter la culture architecturale du lieu

Sont interdits en façade:

- les matériaux destinés à être enduits laissés apparents.
- les imitations de matériaux naturels
- Les teintes se rapporteront à celles du nuancier annexé au PLU.

Autres éléments de façades :

Tous secteurs – Immeubles existants

- Sur toutes les façades donnant sur l'espace public l'intégration des installations techniques, appareils thermiques et aérauliques, antennes paraboliques, climatiseurs, etc. est exigée dans l'emprise du bâti.
- Les coffrets extérieurs (branchement des fluides) seront intégrés et ne peuvent pas être disposés en applique. Leur regroupement est exigé, sauf impossibilité technique à justifier.
- A l'exception des descentes d'eaux pluviales, aucune gaine technique ne sera apparente en façade visible depuis les voies publiques







baie du XVe-XVIe siècles



baie du XVIIe siècle



baie du XVIII^e siècle

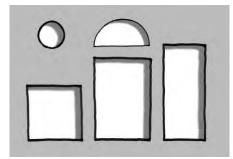


baie du XIX^e siècle

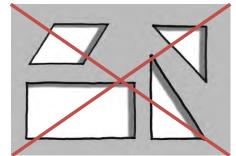


baie du XX^e siècle

évolution de la forme des baies traditionnelles au cours de l'histoire...



formes de baies traditionnelles de l'architecture riorgeoise...



lors d'une création de baie, la recherche de l'originalité n'est pas toujours du meilleur goût...

Tous secteurs - Immeubles nouveaux

- Interdiction de tous les éléments en applique en façade. Les dispositifs techniques doivent être intégrés à la construction.

2-d OUVERTURES ET PERCEMENTS:

Secteur S1 – immeubles nouveaux

- Les ouvertures des constructions nouvelles doivent s'accorder avec celles des édifices avoisinants et respecter les principes architecturaux locaux.
 - R La verticalité des ouvertures sera privilégiée.

Secteur S1 – immeubles existants et nouveaux

- Les ouvertures dans les étages doivent être plus hautes que larges. Exception possible pour l'étage de combles où les ouvertures peuvent être de proportion différente
- Dans le cadre de projets d'architecture contemporaine, les règles de dimensionnement des ouvertures s'appliquant au bâti traditionnel pourront être dérogées dans la mesure où lesdits projets s'intègrent dans le cadre naturel ou au bâti environnant, et qu'un parti architectural est clairement défini.

Secteur S1 et tous les immeubles existants C1 et C2

- Les ouvertures et percements, ainsi que les encadrements saillants, ainsi que les seuils en pierre, doivent être conservés ou restitués dans leurs proportions d'origine.
- Les modifications ou les créations de nouveaux percements (si ceux-ci sont indispensables) doivent se faire en accord avec la composition architecturale de chaque édifice, par duplication d'élément d'origine encore en place sur les façades. On privilégiera la réouverture de baies anciennes.
 - R La verticalité des ouvertures sera privilégiée.



Exemple de menuiseries hétérogènes sur une même façade



exemple d'un campagne de restauration cohérente







Il est essentiel que chaque menuiserie s'adapte parfaitement à la baie qu'elle occupe. La pose en « rénovation » dans l'ancien cadre, doit être évitée

2-e MENUISERIES:

Généralités:

Tous secteurs – Immeubles existants et nouveaux

- Un seul type de menuiserie doit être adopté par façade et par immeuble pour les étages courants et attiques et un seul type de menuiserie par façade et par immeuble pour le rez-de-chaussée commercial.
- Sont autorisées :
 - les menuiseries en bois
 - les menuiseries métalliques (aluminium ou acier) sur les immeubles récents ou conçus dès leur origine pour recevoir de telles menuiseries.
 - les menuiseries métalliques pour les baies du rez-de-chaussée des façades commerciales notamment.
- La couleur des menuiseries sera en harmonie avec les teintes de la façade et de couleur mate
- Les teintes se rapporteront à celles du nuancier annexé au PLU.
- Les menuiseries en P.V.C. sont interdites sur les immeubles de catégorie C1 et C2 et sur l'étendue du secteur S1, sauf sur les immeubles conçus dès l'origine pour en recevoir (construction postérieure aux années 1980.)

Secteur S1 – Immeubles existants

- Les menuiseries de remplacement doivent conserver les mêmes caractéristiques et dimensions que les menuiseries d'origine.
 - Les menuiseries de remplacement devront s'implanter en feuillure, après dépose de l'ancien cadre dormant. Les poses en rénovation ou en « tunnel » diminuent le « clair de jour » et affaiblissent l'efficacité thermique.
 - Dans le cas d'une « rénovation », le cadre dormant pourra être conservé uniquement si seuls les vantaux sont remplacés.
 - Les menuiseries anciennes (portes, fenêtres, volets, garde-corps) sont à conserver ou à restituer dans le respect des sujétions d'origine









modèles de portes traditionnelles à conserver et dont il faut s'inspirer







modèles de portes de garages traditionnelles ajourées en partie haute ou avec une imposte vitrée







modèles de partitions représentatives d'un style ou d'une époque à conserver

Portes:

Tous secteurs - Immeubles existants et nouveaux

- Les portes et portails donnant sur la voie publique auront un dessin simple, seront pleins et ne seront pas en tôle ondulée ou matière plastique.
- Les portes de garage standardisées reprendront les modèles traditionnels à lames horizontales ou verticales sans effets de dessins d'imitation de matière.

Secteur S1 et tous les immeubles existants C1 et C2

- Suivant les dispositions d'origine, les portes donnant sur la voie publique seront en bois peint, à lames pleines ou à panneaux, avec éventuellement une imposte vitrée ; ou bien en serrurerie.
- Une porte d'entrée au moins, si elle existe ou si elle a existé, doit être conservée ou restituée par façade d'immeuble sur les voies publiques principales.
 - Conservation de tous les éléments de ferronnerie (grilles, serrures, heurtoirs, pentures, poignées...)

Fenêtres:

Tous secteurs – Immeubles existants

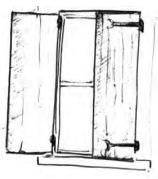
- Les sections et profils des dormants, montants, traverses et « petits bois » des nouvelles menuiseries doivent être conformes aux sections et profils des menuiseries bois ou métallique d'origine. Lorsque les dessins d'origine ne sont pas connus, les profils trop larges sont interdits.

Secteur S1 – Immeubles C1 et C2

- La partition en carreaux est obligatoire, sauf pour les fenêtres à meneaux ou certaines fenêtres des bâtiments de la deuxième moitié du XXème siècle. Les petits-bois intégrés au double vitrage sont interdits.
 - R Les « petits bois » collés (rapportés) pourront être autorisés sur les menuiseries bois.







modèles de volets traditionnels à lames simples ou croisées





modèles de volets à cadre, dits également vole « dauphinois », pouvant être également persiennés dans leur partie supérieures



volets traditionnels persiennés



Volets à écharpes ou en «z», proscrits dans l'AVAP

- La proportion et le nombre de carreaux se rapporteront à la forme des percements et à l'époque de référence. Les carreaux doivent avoir des proportions plus hautes que larges.

Vitrages:

Tous secteurs – Immeubles existants et nouveaux

- Les vitrages des menuiseries doivent être en glace claire, éventuellement sablés.
- Les vitrages réfléchissants sont interdits.

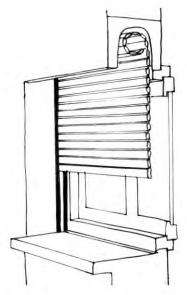
Les films occultants non réfléchissants ou décoratifs ne pourront être autorisés qu'au rez-de-chaussée.

Systèmes d'occultation :

- De manière générale, la typologie doit être adaptée en fonction de l'époque de l'immeuble existant (suivant dispositions d'origine) ou de l'environnement si les dispositifs existants respectent les prescriptions, et sans panachage pour une même façade ou un même immeuble.

Tous secteurs – Immeubles existants et nouveaux

- Sont autorisés : volets en bois, persiennés, à double-lames, à cadre et panneaux ; persiennes métalliques ou volets pliants sur les immeubles du XX^e siècle ; stores, volets roulants ou jalousies dissimulés derrière lambrequins ; occultations souples (toiles, ...)
- Sont interdits : volets à barre et à écharpe (« volets Z ») ; volets en matière plastique ; volets roulants d'aspect blanc ou brillants ; caissons des volets roulants en saillie du parement de la façade.
- Les volets doivent être peints.
- Les teintes se rapporteront à celles du nuancier annexé au PLU.





schémas de principe d'intégration d'un caisson de volet roulant dans la maçonnerie, les caissons débordant sont proscrits dans l'AVAP







éléments de ferronnerie anciens de grande qualité à conserver impérativement lors de la restauration des édifices

Secteurs S1 et S2 – Immeubles existants C1 et C2

- les volets roulants pour les immeubles C1 et C2 sont interdits sauf s'il s'agit d'une disposition d'origine.
 - Les baies des façades antérieures au XIX^e siècle ne recevront pas de volets extérieurs : les volets intérieurs bois seront préférés.
 - Les pentures et les éléments de ferronnerie existants seront conservés et réemployés lors d'une réfection générale des volets d'une façade.
 - R Les volets bois intérieurs seront conservés

S2 – Immeubles existants (hors C1 et C2) et nouveaux

- Cas particulier : les volets roulants en métal peint ou bois peint sont autorisés : caissons et glissières étant installés en retrait par rapport au nu de la façade ou intégrés aux maçonneries.
 - Sans possibilité d'intégrer les caissons, ils pourront être dissimulés derrière des lambrequins.

Ferronneries et garde-corps :

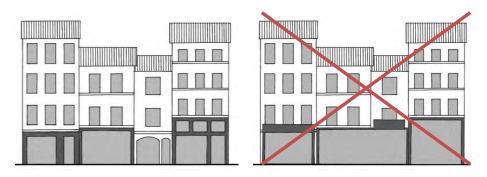
Secteur S1 – Immeubles existants et nouveaux

- Sont autorisés : les garde-corps, grilles en ferronnerie (éventuellement métal et verre) ou en bois
- Sont interdits : les garde-corps de matériaux réfléchissants ou brillants, les éléments en matière plastique...
- Les dessins et les dimensions des nouveaux garde-corps et ferronneries doivent être précis et adaptés à l'architecture.
 - Les compléments de protection des garde-corps pas assez hauts seront réalisés par un simple appui horizontal en métal ou en bois.

Tous secteurs – Immeubles existants

- Les ferronneries anciennes de qualité (garde-corps, impostes, barreaudages...) doivent être conservées et restaurées

Lors de travaux, les ferronneries étrangères à l'architecture de l'édifice seront déposées et remplacées par de nouvelles dont la structure, le dessin et les dimensions s'accordent à l'architecture de l'édifice (serrurerie fine, en fer plein ; sections carrées ou rondes).



Les devantures et vitrines commerciales doivent respecter l'architecture et la composition des édifices

2-f FACADES COMMERCIALES:

Tous secteurs – Immeubles existants et nouveaux

- Les prescriptions qui concernent l'ensemble des façades s'appliquent également aux rez-de-chaussée commerciaux : devantures, vitrines, enseignes.
- Les façades commerciales mettront en valeur l'architecture (maçonneries, composition, etc.) de chaque immeuble. La mise en place d'une vitrine (« en feuillure ») ou d'une devanture (« en applique ») sera déterminée en fonction des dispositions constructives de l'immeuble.
- Les devantures et les enseignes devront se limiter à l'emprise commerciale.
 - Les retraits et les saillies par rapport à la façade doivent être évités afin de ne pas avoir d'effet de sas ou de débord sur l'espace public.
- La composition de chaque immeuble sera conservée dans le cas de la réunion de deux rez-de-chaussée commerciaux (pour maintenir la lecture parcellaire).
 - La création ou la modification de vitrines ou devantures pourra se faire dans le respect de l'architecture des immeubles et de l'ordonnancement des façades (bandeaux, corniches, jambages, linteaux, arcs...).
- Les commerces franchisés pourront se voir imposer d'autres teintes que celles de la charte graphique des franchises.
- Le nombre de matériaux employés sera limité.
- La pose de climatiseur en façade est proscrite : les appareils seront situés à l'intérieur des locaux et dissimulés par une grille à lames intégrée à la composition de la devanture ou de la vitrine.
- Les bannes seront de la largeur de la vitrine ou de la baie (ou éventuellement de la devanture) et de couleur unie, en harmonie avec celle de la façade.

- Les caissons des fermetures métalliques (rideaux, grilles,..) doivent être installés à l'intérieur et les mécanismes des stores ou bâches doivent être installés sous linteau.
 - La suppression de ces éléments pourra être demandée lors d'un renouvellement de façade.
 - Les rideaux métalliques seront bien intégrés s'ils sont disposés à l'intérieur des commerces
- La mise en place de nouvelles devantures en bois est autorisée si elle s'inspire des modèles locaux et si le plan de composition architecturale de l'immeuble le permet.
- Le traitement particulier des sols (carrelages, ...) sera limité à l'emprise commerciale.
 - On veillera à trouver des solutions qui puissent conserver un maximum d'éléments de seuils pierre, bordures, ... dans le cadre d'une mise en accessibilité ou de sas thermique.

Secteur S1 – immeubles existants et nouveaux

- Aucun élément saillant permanent ne devra être ajouté sur la façade.
- La création d'extensions et l'installation de terrasses fermées sont interdites sur les axes principaux ainsi que sur les immeubles C1 et C2. Sur les autres axes publics, elles sont également par principe interdites sur l'ensemble du secteur de l'AVAP, mais pourront être autorisées, au cas par cas, par la collectivité après avis de la commission locale de l'AVAP sur la base d'un projet suffisamment détaillé (Projet de façade globale, détails à l'échelle 1/20ème + description précise).

Vitrines:

Tous secteurs - immeubles existants et nouveaux

- Les vitrines seront parallèles au plan de la façade et posées en retrait (en feuillure). Leur pose en applique ou en surépaisseur est interdite.
 - La cote des tableaux des baies accueillant une vitrine conservera une profondeur de 15cm à 20cm à partir du nu extérieur de la façade.

- Les vitrines anciennes repérées en annexe sont à conserver ou à restaurer.
- Le retrait d'une partie de la vitrine (notamment pour mise en accessibilité ou en sécurité) sera autorisé s'il est justifié par un projet d'ensemble.
 - La largeur du retrait ne devra pas être trop importante par rapport à la largeur de la baie.

Devantures:

- Les devantures seront implantées en saillie du parement du rez-de-chaussée. 16cm environ
- Les couleurs des devantures commerciales et des accessoires seront en harmonie avec celles de l'immeuble.

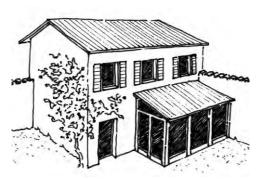
S1 – immeubles existants

- Les devantures ne pourront dépasser le niveau de l'appui des baies du premier étage ou du bandeau maçonné existant, et devront tenir compte de l'alignement général.
- Dans le cadre d'une réfection complète (projet global), les placages existants pourront être déposés pour permettre la mise en valeur des soubassements.

Enseignes:

Tous secteurs - immeubles existants et nouveaux

Se référer au règlement local de publicité de la commune adopté par arrêté du 06 octobre 2009



type de véranda non visible depuis l'espace public



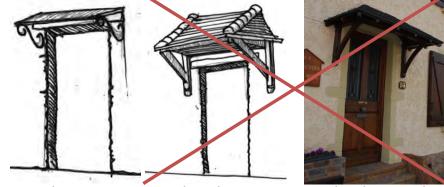
type de véranda impactant avec un vocabulaire architectural différent



exemple de véranda « lourde » dénaturant l'architecture...



exemple de marquise en verre et fer forgé adaptée à l'architecture...



croquis de marquise légère en verre

exemples d'auvents trop « lourds » et hors d'échelle avec l'architecture

2-g EXTENSIONS

Vérandas:

Secteur S1 – immeubles existants sauf C1

- Les vérandas peuvent être autorisées dans la mesure où elles sont de formes simples et totalement invisibles depuis l'espace public et réalisées sur la base d'un projet qualitatif (pentes de toitures, adaptation de châssis les plus fins possibles...). La teinte des profilés doit être sombre.
- Les matériaux employés doivent être en métal ou en verre (PVC, acétate, polycarbonates ne résistant pas aux U .V. et autres matières plastiques interdits) ou peuvent reprendre le matériau de toiture existant sur l'immeuble

Auvents, marquises, et protections d'entrée :

Secteur S1 – immeubles existants C1 et C2

- Sont interdits tous volumes ajoutés contre les façades visibles depuis l'espace public tels qu'auvents et marquises.
- Seules sont autorisées des structures légères avec des sections faibles et en matériaux pérennes (matières plastiques ou en fibrociment interdites) qui auraient pour but d'améliorer un usage (protection au-dessus d'une porte d'entrée par exemple.). Le principe de « réversibilité » doit être suivi.

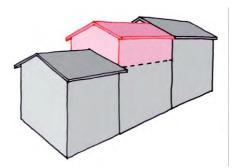
Secteurs S1 et S2 – immeubles nouveaux

- Les ouvrages de charpenterie portant une toiture en ajout d'un volume (auvent d'entrée par exemple) sont interdits.

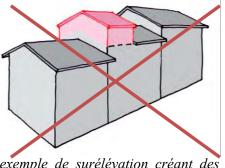
Balcons:

Secteur S1 – immeubles existants

- L'ajout de balcons est interdit sur les façades donnant sur l'espace public et sur les façades des bâtiments C1. Dans les autres cas ils sont limités à une travée et à 1 mètre maximum de profondeur.



exemple de surélévation homogène intégrée



exemple de surélévation créant des disparités de volume...

Secteur S1 – immeubles nouveaux

- Les terrasses peuvent être autorisées si elles sont conçues sous forme de « loggias », intégrées dans l'enveloppe bâtie.

2-h SURELEVATIONS:

Secteur S1 – sauf C1 et C2

- Des surélévations peuvent être autorisées dans la mesure où :
 - Le nouveau volume s'accorde avec les édifices avoisinants par sa hauteur et son alignement.
 - La surélévation est faite sur toute l'emprise du bâtiment ou partie de bâtiment cohérente.
 - La surélévation respecte la composition de base de l'immeuble.

3. REVISION DE L'AVAP

 $\rm L'A.V.A.P.$ pourra être révisée selon les dispositions de l'article $\rm L$ 642-2 du Code du patrimoine :

« La révision de tout ou partie d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a lieu dans les formes prévues pour son élaboration. Toutefois, à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale, ni que soient réduits les espaces boisés classés, une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine peut être modifiée par arrêté de l'autorité compétente et après accord de l'autorité administrative. Le projet de modification est soumis à enquête publique. »

III. ANNEXES

1 – PROTECTION DU PATRIMOINE

1.1. Effet sur les autres servitudes de protection du patrimoine

- La création d'une AVAP est sans incidence sur le régime de protection des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques situés dans son périmètre.

Les travaux sur les monuments historiques eux-mêmes (inscrits ou classés) restent dans tous les cas soumis aux procédures particulières d'information ou d'autorisation prévues par le code du patrimoine (titre II, Monuments historiques, reprenant certaines dispositions de la loi du 31 décembre 1913).

A l'intérieur de l'AVAP, les dispositions architecturales appliquées aux monuments historiques inscrits ou classés pourront le cas échéant différer des prescriptions générales fixées par l'AVAP, si cette adaptation est justifiée par le caractère monumental et architectural particulier de ces édifices.

[Nota: Les MH conservent leur propre régime. Avantage à pouvoir prescrire en complément à préserver.]

- Suppression du régime spécifique de l'adossement à MH classé (loi du 22 mars 2012) assimilé au régime général des périmètres de protection des abords de Monuments historiques, néanmoins pour les travaux concernant les édifices jouxtant un MH classé, le dossier d'autorisation de travaux reste examiné "au regard de l'atteinte qu'ils sont susceptibles de porter à la conservation de l'immeuble classé" (art. L 621-30 c. patr. et L. 621-30-1 c. patr.).
- Les monuments historiques inclus dans l'AVAP n'engendrent plus de périmètre de protection à l'intérieur de l'aire (art. L642-7 c.patr.). En dehors de l'aire, le rayon de protection de 500 mètres subsiste. En cas de suppression de l'aire (abrogation), les périmètres de protection des abords des monuments historiques entrent à nouveau en vigueur

Les servitudes d'utilité publique instituées pour la protection du champ de visibilité (« rayon de 500 m ») des monuments historiques classés ou inscrits existants ou ultérieurement protégés situés à l'intérieur de l'AVAP, sont suspendues à l'intérieur de l'aire.

- Les effets d'un site inscrit sont suspendus dans le périmètre de l'AVAP, ils demeurent dans la partie du site éventuellement non couverte par l'AVAP. En cas de suppression de l'aire (abrogation), les effets du site inscrit entrent à nouveau en vigueur. L'AVAP est sans incidence sur le régime des sites classés.
- L'AVAP ne peut pas se superposer à un secteur sauvegardé. Une AVAP et un secteur sauvegardé peuvent en revanche voisiner. (Cf remarque générale supra)

1.2 Le patrimoine archéologique (textes élaborés par le SRA – version septembre 2012

- Définition et principes :

Selon l'article L. 510-1 du code du patrimoine, constituent des éléments du **patrimoine archéologique** tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.

Le patrimoine archéologique, archive présente dans le sous-sol ou dans les édifices en élévation, composante de la « richesse collective, rare et non renouvelable », n'est pas épuisable à l'infini. Il convient de le préserver pour le transmettre aux générations futures. La notion de développement durable doit s'appliquer également en matière de patrimoine archéologique. De manière générale, les projets d'aménagement devront veiller à l'économie du patrimoine archéologique. Cette notion devra figurer parmi les objectifs prioritaires communs aux acteurs des projets et devrait prévaloir dans leurs choix.

Contrairement à l'archéologie programmée, l'archéologie préventive n'intervient que lorsque des éléments du patrimoine archéologique enfouis, en élévation ou immergés sont menacés par des travaux d'aménagement ou de construction.

La réglementation et les procédures en matière d'archéologie préventive sont définies par le code du patrimoine, Livre V, titre II.

L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

- Champs d'application de la loi sur l'archéologie préventive :

Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de

ARTICULATION AVAP ET PROTECTIONS DU PATRIMOINE

conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations.

A l'intérieur des zonages définis par arrêtés du préfet de région, (Zones de présomption de prescriptions archéologiques), la DRAC, service régional de l'archéologie, est consultée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme (article R 523-1 et suivants du code du Patrimoine).

Entrent dans le champ des articles R 523-1 et suivants du code du patrimoine :

- -les permis de construire
- -les permis d'aménager
- -les permis de démolir
- -les décisions de réalisations de zones d'aménagement concerté

Hors des zones de présomption de prescriptions archéologiques,

- -les réalisations de zones d'aménagement concerté supérieures ou égales à 3 ha
- -les opérations de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha
- -les travaux soumis à déclaration préalable...
- -les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact...
- -les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation.
- -les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m2 et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50m (article R 523-5).
- -Les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10 000 m2;
- -Les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de

10 000 m2:

-Les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,5 mètre et portant sur une surface de plus de 10 000 m2.

Lorsque la présomption de la présence de vestiges en sous-sol le justifie, les seuils de 10 000 m2 et de 0,50 mètre peuvent être réduits par arrêté du préfet de région dans tout ou partie des zones délimitées.

- Modes de saisines :

Dans les cas mentionnés aux 1° à 4° de l'article R 523-4, le préfet de région (DRAC, service régional de l'archéologie) est saisi :

1° Pour les permis de construire, les permis d'aménager et les permis de démolir, par le préfet de département qui lui adresse, dès qu'il a reçu les éléments transmis par le

maire en application des articles R. 423-7 à R. 423-9 du code de l'urbanisme, les pièces prévues par le dernier alinéa de l'article R. 423-2, faisant notamment apparaître l'emplacement prévu des travaux sur le terrain d'assiette, leur superficie, leur impact sur le sous-sol;

- 2° Pour les zones d'aménagement concerté, par la personne publique ayant pris l'initiative de la création de la zone qui adresse au préfet de région le dossier de réalisation approuvé prévu à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme ;
- 3 Pour les aménagements et ouvrages mentionnés au 5° de l'article R.523-4 qui sont soumis à une autorisation administrative autre qu'une autorisation d'urbanisme, par le service chargé de recevoir la demande d'autorisation, qui adresse une copie du dossier de demande au préfet de région ;
- 4° Pour les aménagements et ouvrages mentionnés au 5° de l'article R.523-4 qui ne sont pas soumis à une autorisation administrative, par l'aménageur. Celui-ci adresse au préfet de région un dossier décrivant les travaux projetés, notamment leur emplacement prévu sur le terrain d'assiette, leur superficie, leur impact sur le sous-sol et indiquant la date à laquelle ils ont été arrêtés.

Lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis en application de l'article R.523-6 est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, le préfet de région peut demander au maire de lui communiquer au cours de l'instruction, selon le cas, le dossier de demande de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir ou le dossier de réalisation de zone d'aménagement concerté qui correspond à ce projet.

Le préfet de région peut, pour le même motif, demander au maire de lui communiquer le dossier d'une déclaration préalable déposée en application de l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme.

En dehors des cas prévus au 1° de l'article R 523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R 523-7 peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance.

L'article R 523-12 prévoit que les aménageurs peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

A cette fin, ils produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

- Principes méthodologiques :

Les prescriptions archéologiques peuvent comporter :

-la réalisation d'un diagnostic, qui vise, par des études, prospections ou travaux de terrain, à mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur le site et à présenter les résultats dans un rapport.

Il s'agit d'une première évaluation qui a pour but de rechercher la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le terrain (par des études, des prospections, des sondages) et de caractériser ces éléments.

-la réalisation d'une fouille qui vise par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport final ;

Lorsque le diagnostic s'est révélé positif ou que la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le terrain est déjà connue, la fouille vise à recueillir les données archéologiques, à les analyser et à en assurer la compréhension (par des études, des travaux de terrain et de laboratoire);

-La prescription peut, le cas échéant, porter l'indication de la modification de la consistance du projet permettant d'éviter en tout ou partie la réalisation des fouilles ; ces modifications peuvent porter sur la nature des fondations, les modes de construction ou de démolition, le changement d'assiette ou tout autre aménagement technique permettant de réduire l'effet du projet sur les vestiges.

La modification de la consistance du projet permet d'éviter en tout ou en partie la réalisation des fouilles en protégeant (conservant) les vestiges archéologiques présents sur le site.

Enfin, par une proposition de **classement** de tout ou partie du terrain **au titre des Monuments Historiques** lorsque l'intérêt des vestiges présente un caractère tout à fait exceptionnel qui impose leur conservation sur place.

Lorsqu'une prescription est édictée par le préfet de région (DRAC, service régional de l'archéologie), le projet, objet de la demande d'autorisation d'urbanisme ou d'aménagement ne peut être mis en œuvre avant l'accomplissement de la prescription.

L'article R 424-20 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de deux ans mentionné à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification visée à l'article R. 424-10 du code de l'urbanisme ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

- Les découvertes fortuites de vestiges :

L'article L 531-14 du code du patrimoine réglemente les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques.

Il prévoit notamment que par suite de travaux ou d'un fait quelconque, la mise à jour d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune intéressée par « l'inventeur des objets et le propriétaire des terrains où ils ont été découverts » qui doit la transmettre à la DRAC, service régional de l'archéologie.

1.3. Effets sur le régime de la publicité extérieure et des enseignes

- Suivant l'article L. 581-8 du code de l'environnement, la publicité est interdite dans les AVAP. Il peut être dérogé à cette interdiction par l'institution de zones de publicité restreinte (Z.P.R.) ou en application du code de l'environnement, des chapitres relevant de la publicité, des pré-enseignes et enseignes et de leurs décrets d'application.

Les enseignes sont soumises à autorisation du maire, après avis de l'architecte des bâtiments de France dans le périmètre de l'AVAP.

Dans l'éventualité d'un règlement local de publicité, il peut être annexé à l'AVAP. Il est toujours possible de mettre les enseignes dans un cahier de recommandations quand la commune n'a pas réglementé les enseignes et la publicité.

ARTICULATION AVAP ET DOCUMENTS D'URBANISME

2 - URBANISME

2.1. Effets sur les plans locaux d'urbanisme

- Les AVAP, comme toutes les servitudes d'utilité publique, sont annexées aux PLU (art. L 126-1 c.urb).
- Leurs dispositions (zonage, règlement) sont compatibles avec le PLU, qui peut, en tant que de besoin, faire l'objet d'une révision conjointe (L 621-3 c.patr.).

2.2. Régime des autorisations

Principe : l'absence de réponse emporte une acception tacite du dossier déposé.

<u>- Procédure</u>

- . Les travaux de construction, de démolition ou modifiant l'aspect extérieur des immeubles situés dans le périmètre de l'AVAP sont soumis à autorisation spéciale délivrée par l'autorité compétente en matière de permis de construire, après avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Lorsque ces travaux relèvent d'un régime d'autorisation (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) ou de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, cette autorisation ou la non-opposition à la déclaration ne peut être délivrée ou obtenue qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France.
- . En cas de désaccord de l'autorité compétente (le plus souvent le maire) pour délivrer l'autorisation avec l'avis émis par l'ABF, celle-ci saisit le représentant de l'Etat dans la région qui émet, après avis de la commission locale de l'AVAP, un avis qui se substitue à celui de l'ABF, si l'avis de ce dernier est partiellement ou totalement infirmé.
- . Le ministre chargé de la culture peut évoquer tout dossier « d'intérêt national » (L 642-6 c. patr.). L'autorisation ne peut dès lors n'être délivrée qu'avec son accord.

- Champ d'application des procédures

- . Extension du champ d'application du permis de démolir : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent obligatoirement être précédés d'un permis de démolir (art. R 421-28 du code de l'urbanisme).
- . Interdiction du camping et du stationnement des caravanes, sous réserve des possibilités de dérogations qui peuvent être accordées par l'autorité compétente pour statuer, après avis de l'ABF et de la commission départementale des sites.

<u>- Rappel sur les autorisations administratives relatives à l'acte de construire ou à divers mode d'occupation ou d'utilisation des sols</u>

- . L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est :
- a) le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que, lorsque le conseil municipal l'a décidé, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale ;
- b) Le préfet ou le maire au nom de l'Etat dans les autres communes. (art. L 422-1 du code de l'urbanisme).
- . Les dispositions des articles L 421-1 à L 421-4 du code de l'urbanisme, relatifs au champ d'application respectif du permis de construire, du permis d'aménager, du permis de démolir et de la déclaration préalable sont applicables dans les AVAP. + autorisation spéciale + cerfa (art. D 642-11 c. patr.)

2.3. Portée du règlement à l'égard d'autres législations relatives a l'occupation des sols

Sont et demeurent applicables sur le territoire de la commune dotée ou non d'un document d'urbanisme, en vertu de l'article R 111-1 du code de l'urbanisme les articles d'ordre public du règlement national d'urbanisme suivants : R 111-2 (salubrité et sécurité publiques), R 111-4 (conservation et mise en valeur d'un site ou vestige archéologique), R 111-15 (respect de l'environnement).

A noter que l'article R 111-21 (respect des caractères et des lieux avoisinants, des paysages naturels ou urbains, des sites et des perspectives monumentales) ne s'applique plus dans le territoire couvert par une AVAP que la commune soit dotée ou non d'un document d'urbanisme.

Peuvent être également mises en œuvre les dispositions du code de l'urbanisme ou d'autres législations concernant les périmètres sensibles, le droit de préemption urbain, les zones d'aménagement concerté, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les périmètres de restauration immobilière, les périmètres de résorption de l'habitat insalubre, les participations exigibles des constructeurs.

COMPOSITION DES DOSSIERS

Les demandes de permis de construire, de déclaration préalables, de permis de démolir, de permis d'aménager, situées à l'intérieur de l'AVAP doivent comporter notamment les pièces graphiques et photographiques visées par la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et son décret d'application du 18 mai 1994 (volet paysager : croquis, coupes, photos, schéma d'insertion,...).

Pour les travaux non soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme (aménagement d'espaces publics, antennes et paraboles, climatiseurs, conduits de fumée, rideaux métalliques, plantations et déboisements, abattage d'arbres, etc.), le dossier de demande d'autorisation spéciale est soumis au cerfa correspondant : il doit être accompagné des pièces permettant à l'architecte des bâtiments de France d'apprécier la nature et l'importance des travaux projetés, et être adressé en 3 exemplaire à la mairie, ou plus suivant les cas (D 642-15 c. patr.).

TEXTES DE REFERENCES

TEXTES DE REFERENCE (Source Service Architecture DRAC Rhône-Alpes – mai 2012)

Les textes pouvant évoluer, on s'informera des mises à jour, notamment sur le site du ministère <u>www.legifrance.fr</u>

• Code du patrimoine

Livre VI, titre IV Espaces protégés :

Partie législative

- art. L 642-1 à L 642-10 (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)
- <u>art. L 643-1</u> (fiscalité)

Partie réglementaire

Art D 642-1 à D 642-28(<u>Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 :</u> Relatif aux AVAP (Articles 1 à 4)

- Circulaire du 2 mars 2012 Relative aux AVAP
- Arrêté ministériel du 12 avril 2012 relatif à l'autorisation spéciale
- <u>Décret n° 84-304 du 25 avril 1984 modifié par le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 :</u> Relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Articles 1 à 10

Nota : Abrogé, valable seulement pour les ZPPAUP approuvées jusqu'à transformation en AVAP.

- Circulaire n° 85-45 du 1^{er} juillet 1985

Relative aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU)

- Circulaire du 4 mai 2007

Relative aux monuments historiques et aux ZPPAUP

Code de l'environnement

- art. L 581-8 (interdiction de la publicité en AVAP).
- Code de l'urbanisme (dispositions spécifiques)
- art. R 111-42 : Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits, en AVAP, sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte

- des Bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.
- art. R 421-12 : l'édification d'une clôture, en AVAP, doit être précédée d'une déclaration préalable.
- art. R 421-28 : obligation d'un permis de démolir en AVAP pour les projets de démolition.
- art. R 431-14 : obligation pour le pétitionnaire d'un permis de construire en AVAP de compléter la notice, fournie à l'appui de son projet architectural et définie par l'article R 431-8, par un document indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.
- art R 433-1 : l'arrêté accordant un permis de construire à titre précaire, dans une AVAP, comporte obligatoirement l'indication du délai à l'expiration duquel le pétitionnaire doit enlever la construction autorisée.
- art. R 424-1 à R 424-4 : le principe du caractère tacite des autorisations d'urbanisme s'applique également en AVAP, sauf si l'architecte des bâtiments de France émet un avis défavorable ou un avis favorable assorti de prescription dans son délai de consultation (2 mois), et le notifie directement au pétitionnaire pour l'informer qu'il ne pourra se prévaloir d'un permis tacite.
- art. R 423-23 et R 423-24 : les délais de droit commun d'instruction des autorisations d'urbanisme sont majorés d'un mois lorsque le projet est situé en AVAP.
- art. R 423-35 : en cas de recours exercé contre l'avis de l'ABF par l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou par le maire, au cours de l'instruction de la demande de permis, les délais sont exceptionnellement prolongés de trois mois.
- art. R 423-2 : le pétitionnaire d'un permis ou l'auteur d'une déclaration préalable doit fournir un exemplaire supplémentaire de son dossier pour les projets situés en AVAP.
- Organisation et fonctionnement de la commission régionale du patrimoine et des sites
- <u>Décret n° 99-78 du 5 février 1999, modifié</u> Relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.
- <u>Circulaire du 4 mai 1999</u> Relative aux conditions d'application du décret du 5 février 1999 relatif à la CRPS et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT POUR TRAVAUX EN AVAP **IDENTIFICATION DU BATIMENT** Coordonnées du ou des propriétaires : Travaux repérés en catégorie □ C1 □ C2 □ C3 □ C4 □ non repéré dans l'AVAP **DESCRIPTIF DE L'ETAT DES LIEUX** 1- Documents graphiques, renseignant le bâtiment ou la parcelle, joints à la présente fiche : ☐ iconographie ancienne (photographies, cartes postales, gravures, etc.) ☐ plans réalisés par un professionnel (préciser le nom de l'auteur et la date de réalisation) ☐ plans réalisés par le ou les propriétaires ☐ photographies récentes en couleur

2- Description sommaire du bâtiment

ombre de volumes composant le bâtiment principal :
ombre d'étage du bâtiment principal :
iste des annexes sur la parcelle :

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT POUR TRAVAUX EN AVAP

3- Date de construction et matériaux employés

	Merci d'indiquer si vous les connaissez :								
	La date de construction de l'édifice :								
	Les dates des différentes campagnes de travaux :								
	1								
	2								
	3	Nature des travaux :							
	Les matériaux de constru	ction employés :							
	pour les maçonneries :	☐ en brique	☐ en pierre	□ en mâ	chefer	□ en pisé		\square en pans de bois	
	pour les enduits :	\square à la chaux traditionnelle	□ au ciment	□ en cré	pis	☐ présence	de décors pein	ts ou de badigeons	
	pour la charpente :	□ bois	☐ charpente métallique	□ structu	re béton	□			
	pour la couverture :	$\hfill\Box$ tuile canal traditionnelle	☐ tuile canal mécanique	☐ tuile pl	ate mécanique	☐ tuile vern	issée		
		☐ ardoise, lauze	☐ couverture métallique	□ verrièr	е	□			
	pour les menuiseries :	□ bois	☐ aluminium	☐ fer/aci	er	□ PVC		☐ composite bois/aluminiur	m
	pour les occultations :	□ volet bois	□ volet PVC	□ volet n	nétallique	□ volet roula	ant bois	\square volet roulant PVC	
		☐ volet roulant tissu							
4- A	/ez-vous connaissance o	d'éléments anciens dans	le bâtiment ou sur la pa	rcelle fais	ant l'objet de la	a demande d	e travaux ?		
	☐ porte ou baie ancienne	☐ élément de sculpture	☐ escalier (pierre o	u bois)	□ cheminée		□ pierre d'év	rier, fontaine intérieure	
	□ potager, four à pain	☐ dallage pierre	□ parquet		☐ lambris, déco	r bois	□ poutre app	parente, frise	
	☐ fresque, peinture murale	e □ jardinière, vasque	☐ fontaine extérieur	e	☐ banc en pierr	е	☐ abreuvoir,	crèche, mangeoire	
	☐ balcon en ferronnerie	☐ grille	☐ autre éléments m	étalliques	□ autre (à préci	ser)			

5- Description de l'état sanitaire							
	couverture :	☐ bon état	☐ assez bon état	□ mauvais état			
	enduit :	☐ bon état	☐ assez bon état	☐ mauvais état			
	menuiserie	☐ bon état	☐ assez bon état	☐ mauvais état			
	ferronnerie	☐ bon état	☐ assez bon état	☐ mauvais état			
		2					
-	AUX ENVISAGES SUR		PARCELLE				
1- Qu	iels types de travaux er	nvisagez-vous ?					
	☐ travaux d'entretien/de	e réparation					
	☐ travaux d'amélioration	n thermique					
	☐ travaux d'aménagem	ent intérieur					
	☐ travaux d'aménagem	ent intérieur avec création	de pièce d'eau				
	☐ travaux d'extension/d	'agrandissement					
	□ autres (à préciser)						
	□ autres (à préciser)						
2- Inf	⊔ autres (à prèciser) formations sur les trava						
2- Inf	ormations sur les trava	aux envisages					
2- Inf	ormations sur les trava	aux envisages					
2- Inf	ormations sur les trava	aux envisages					
2- Inf	ormations sur les trava	aux envisages					
2- Inf	ormations sur les trava	aux envisages					
2- Inf	ormations sur les trava	aux envisages					
2- Inf	ormations sur les trava	aux envisages					
2- Inf	ormations sur les trava	aux envisages					
2- Inf	ormations sur les trava	aux envisages					

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT POUR TRAVAUX EN AVAP

Si les travaux nécessitent des démolitions, merci de le préciser et d'expliciter ce choix	(:
RMATION SUR LA REALISATION DES TRAVAUX	
MILATION CON LA REALIZATION DES TRAVACA	
Avez-vous fait appel à un concepteur professionnel pour le projet	□ oui □ non
Allez-vous faire appel à un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux ?	□ oui □ non
Allez-vous faire appel à des entreprises professionnelles ?	□ oui □ non
Allez-vous faire appel à des entreprises professionnelles ? Allez-vous réaliser la totalité ou certains travaux vous-même ?	□ oui □ non □ oui □ non

LOIRE | Riorges | A.V.A.P. | Règlement | Décembre 2015

¹ La fondation du patrimoine est une association créée par la loi du 2 juillet 1996 qui permet de « labelliser » certains travaux en secteur AVAP afin de permettre à leur propriétaire de défiscaliser une partie ou la totalité du montant des travaux. Ce régime ne peut être cumulé avec d'autres subventions.





42 – LOIRE





AVAP DE RIORGES RAPPORT DE PRESENTATION

DECEMBRE 2015







. PRESENTATION GENERALE DE RIORGES7	III. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'AVAP27
1 – CONTEXTE GÉOMORPHOLOGIQUE ET CLIMATIQUE9	1 - LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
	PAYSAGER, URBAIN ET BÂTI31
Données géomorphologiques	
Données climatiques 10	La préservation du patrimoine paysager
Données hydrographiques	La préservation du patrimoine urbain et de ses structures paysagères31
A DEGLEMENT TO VERY TWO VERY TAX TO VERY T	La préservation du patrimoine bâti
2 – REGLEMENTATIONS EXISTANTES	A LINET ON A TROLED CONSTRUCTION OF NOTIFIED AND
T 10 127 0	2 - L'INTÉGRATION DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES33
Le château de Neufbourg	
La ZNIEFF des « Marais de Riorges »	L'intégration des constructions dans l'environnement
	La promotion d'une architecture contemporaine de qualité
	L'utilisation de matériaux locaux durables
I. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC13	
	3 - L'AMÉNAGEMENT ET LE TRAITEMENT QUALITATIF DES
1 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET	ESPACES PUBLICS
PATRIMONIAL	
	4 - L'INTÉGRATION DES DISPOSITIFS D'ÉNERGIE
L'évolution historique de Riorges	RENOUVELABLE
Le patrimoine paysager et naturel	Les dispositifs de productions de masse
Le patrimoine urbain	Les dispositifs de production autonomes d'initiative privée ou collective
Le patrimoine architectural	36
2 - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL19	IV. DÉLIMITATION DE L'AVAP37
Synthèse de l'étude de la morphologie paysagère, urbaine et bâtie 19	SECTEUR S1 : Secteur historique d'intérêt patrimonial des coteaux de
Synthèse de l'étude sur les économies d'énergie	Riorges
Synthèse sur l'exploitation locale des énergies renouvelables	SECTEUR S2 : Secteur d'intérêt paysager du bassin du Renaison41
Synthèse sur l'usage et la mise en œuvre des matériaux locaux	SECTEUR S3 : Secteur d'intérêt paysager d'accompagnement du bassin
Synthèse sur la préservation des espaces naturels, de la faune et de la flore	du Renaison
	SECTEUR S4 : Secteur d'intérêt paysager naturel et agricole de la vallée
	du Renaison
3 - CONCLUSION GENERALE DU DIAGNOSTIC25	W 1744
20 20101 021.212.22 2 0 21101100110	V. COMPATIBILITÉ ENTRE L'AVAP ET LE PLU49

Consciente de l'intérêt de son patrimoine, soucieuse de le conserver, de le développer et de la mettre en valeur dans de bonnes conditions, la municipalité, sur les conseils de l'Architecte des Bâtiments de France de la Loire, ont sollicité la mise à l'étude préalable d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Riorges en parallèle de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Commencé en mai 2013, l'ensemble du dossier d'élaboration de l'AVAP a été réalisé suivant les nouvelles directives établies par le Grenelle II de l'environnement et la réforme de juillet 2010.

Ce rapport de présentation, synthétique, se fonde sur le diagnostic réalisé sur l'architecture, le patrimoine et l'environnement de l'ensemble de la commune entre les mois de mai et d'octobre 2013. Les informations détaillées sur les différents éléments patrimoniaux en présence et l'analyse des enjeux environnementaux y sont largement développées. On n'hésitera pas à s'y référer, tant le contenu a pu être « moteur » dans le fondement de la culture commune de la Commission locale et a pu être source de réflexion prospective pour élaborer un outil adapté à Riorges

La compatibilité avec les documents d'urbanisme (la révision du PLU est actuellement en cours de finalisation) a été vérifiée, notamment par la tenue de plusieurs séances de travail avec le bureau d'études en charge de son élaboration. Les rapports de présentation des deux documents ont pu enrichir leurs contenus réciproques dans un esprit de parfaite collaboration.

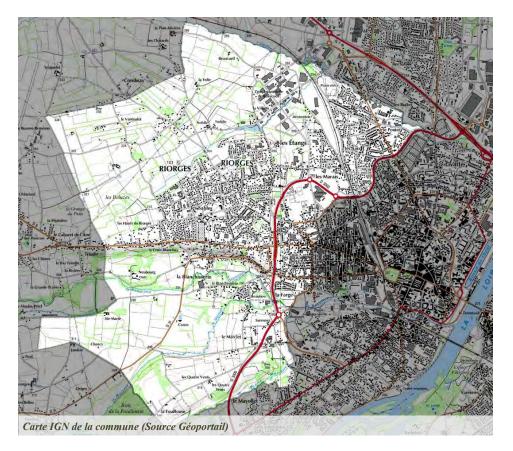
On trouve dans ce rapport la synthèse du diagnostic patrimonial et environnemental, la définition des enjeux du territoire et des objectifs à atteindre dans le cadre de la mise en place de l'AVAP, ainsi que l'exposition de la délimitation de l'aire.

I. PRESENTATION GENERALE DE RIORGES





Localisation de Riorges sur le territoire national



1 – CONTEXTE GÉOMORPHOLOGIQUE ET CLIMATIQUE

Données géomorphologiques

La ville de Riorges se situe dans le nord du département de la Loire, lui -même formant la pointe nord-ouest de la région Rhône-Alpes, à la limite de l'Auvergne à l'ouest et de la Bourgogne au nord.

Elle constitue aujourd'hui toute la partie ouest de la zone d'urbanisation continue de l'agglomération de Roanne dont elle n'est en réalité séparée que par la voirie publique.

Limitrophes de Roanne, Mably, Saint-Romain-la-Motte, Pouilly-les-Nonains, Saint-Léger-sur-Roanne, Ouches et Villerest, Riorges forment, avec 32 autres communes, l'entité « Roannais Agglomération » représentant plus de 100 000 habitants.

Le territoire communal occupe une superficie de 1551 hectares pour une population avoisinant les 11 000 habitants en 2010. Avec une densité inférieure à 700 habitants par mètre carré, Riorges reste une commune relativement dense d'autant plus qu'elle conserve encore aujourd'hui de vastes espaces agricoles et naturels bien préservés de l'urbanisation galopante.

La topographie de la commune, dans ses limites actuelles, est très particulière. En effet le plateau de Riorges, qui se termine en pointe sur la commune de Roanne, sépare le territoire en trois parties bien distinctes formant chacune une entité géographique à part entière : le secteur du plateau à proprement parlé au nord-ouest de la commune, s'étendant des « Poupées » jusqu'au Combray, le secteur des Etangs et du Pontet au nord-est et enfin la vallée du Renaison au sud, fermée par la forêt de la Fouillouse et le plateau des Quatre-Vents.

Le sol relativement riche de la région, couplé à la présence abondante d'eau, a favorisé le développement de l'agriculture.

Si aujourd'hui la culture céréalière et l'élevage bovin sont les activités agricoles principales de la commune, celles-ci étaient beaucoup plus diversifiées avant le début du XX^e siècle avec notamment une production viticole importante sur les coteaux sud du plateau dominant le Renaison.

CONTEXTE GÉOMORPHOLOGIQUE ET CLIMATIQUE

Données climatiques

Le territoire de Riorges est couvert par un climat océanique tempéré caractérisé par des hivers relativement doux et cléments et des étés frais et humides.

La saison pluvieuse riorgeoise s'étale de fin avril à début décembre (représentant environ de 70 à 100 mm de précipitation mensuelle), soit tout l'été et l'automne avec un pic au mois de mai, tandis que l'hiver est relativement plus sec (variant entre 40 à 50 mm de précipitation mensuelle.)

Données hydrographiques

Le territoire de Riorges est composé de deux bassins versants avec une pente descendante dirigée d'ouest en est se déversant dans la Loire : le bassin du Renaison et celui de l'Oudan.

Le Renaison est une rivière de 25,7 km formée par la réunion de deux cours d'eau, la Tache et le Rouchain, qui prennent naissance dans les monts de la Madeleine. Elle traverse de part en part le territoire riorgeois après avoir traversé les communes de Renaison, Pouilly-les-Nonains, Saint-Léger-sur-Roanne, puis se jette dans la Loire à Roanne.

Aujourd'hui le Renaison est un cours d'eau paisible qui irrigue encore de nombreux jardins privés comme publics, mais il a été par le passé énormément exploité par les différentes usines implantées dans le bassin de la Rivoire. Plusieurs « béals » (dénomination locale des canaux de dérivation) témoignent encore aujourd'hui de cette utilisation massive de sa force motrice.

L'Oudan est une rivière au débit légèrement moins important que la première qui prend également sa source dans les contreforts des monts de la Madeleine sur la commune de Renaison. Elle forme la limite naturelle de Riorges avec la commune de Mably, puis se jette dans la Loire à Roanne après avoir « enjambé » par l'intermédiaire d'un pont-canal le canal de Roanne à Digoin.

Le territoire de Riorges est également parcouru par d'autre petits cours d'eau de moindre importance comme le Combray (se jetant dans l'Oudan), le Marclet (ou Marclus) ou encore la Goutte-Marcellin (se jetant tous les deux dans le Renaison).





Protection du domaine de Neufbourg et impact du rayon de 500 mètres





2 – REGLEMENTATIONS EXISTANTES

Il existe déjà un certain nombre d'outils réglementaires sur Riorges permettant de mettre en valeur, ou tout du moins de préserver, des éléments aux caractères patrimoniaux ou environnementaux primordiaux pour l'identité de la commune et pour la conservation de sa biodiversité.

Le territoire riorgeois comporte à ce jour un seul monument historique inscrit, le château de Neufbourg, mais il est également couvert au titre de la protection de l'environnement par une ZNIEFF de type I (ZNIEFF des « Marais de Riorges »).

Aucune zone de présomptions de prescriptions de fouilles n'a été prescrite à ce jour par le Service Régional de l'Archéologie (S.R.A.) à Riorges.

Le château de Neufbourg

Le château de Neufbourg est une construction édifiée à partir de 1770 par le sire Claude Courtin de Neufbourg, issu d'une famille aristocratique implantée dans la région depuis la fin du XVe siècle, à l'emplacement d'une ancienne métairie.

Composé d'un corps de logis principal, d'une cour d'honneur avec pavillons de communs et grille monumental et d'un parc régulier redessiné en 1913 avec système hydraulique et bassin, le château (y compris certains aménagements intérieur) et ses aménagements sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par un arrêté en date du 30 novembre 2007.

L'ensemble génère actuellement un rayon de protection de 500 mètres autour des éléments protégés qui couvre l'intégralité du domaine de Neufbourg ainsi que la partie ouest de la vallée du Renaison débordant sur les quartiers de la Croix-Blanche, Sainte-Marie et sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne.

Actuellement l'ensemble des déclarations préalables de travaux, permis d'aménagement, et permis de construire comprises dans ce périmètre sont soumises à l'avis (avis simple ou avis conforme en fonction de la covisibilité avec le monument) de l'Architecte des Bâtiments au titre de l'article L.621-30 et suivant du code du patrimoine.

RÉGLEMENTATION EXISTANTES

La ZNIEFF des « Marais de Riorges »

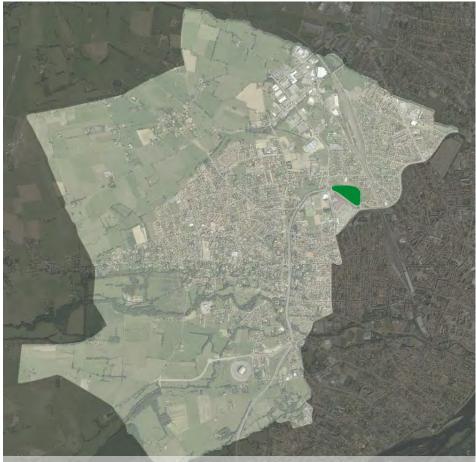
La ZNIEFF des « Marais de Riorges » est une petite ZNIEFF de type I ne dépassant pas les 5 hectares, au sud du quartier des Etangs entre le boulevard urbain ouest de l'agglomération roannaise la voie de chemin de fer.

Elle représente le dernier vestige d'une zone de marais beaucoup plus vaste couvrant les secteurs des Etangs et du Pontet, et progressivement asséchée au cours des XIX^e et XX^e siècles.

Elle est alimentée par la nappe phréatique. Malgré sa surface très réduite elle sert de refuge et d'habitat à une faune assez diversifiée telles plusieurs espèces d'amphibiens (tritons, rainette verte), d'oiseaux (rousserolle effarvante, gobemouche noir,) et d'insectes (notamment la libellule « agrion de mercure » très menacée).

Côté flore, les espèces en présence sont plus communes même si la ZNIEFF des Marais de Riorges représente l'unique station ligérienne de l'hottonie des marais.





Localisation de la ZNIEFF sur le territoire de Riorges (Source Géoportail)







II. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC





1 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

L'évolution historique de Riorges

Riorges a une histoire particulière. En effet, restée très longtemps une petite commune rurale éclatée en plusieurs hameaux, elle a subi une évolution très rapide et continue à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle.

Cette histoire récente a fortement conditionné le patrimoine architectural et urbain en présence. A l'inverse de nombreuses autres communes faisant l'objet d'une étude AVAP, Riorges ne possède que très peu d'éléments remarquables antérieurs à l'ère moderne (antérieurs à 1789). Au contraire, sa production est récente et très représentative de l'histoire urbaine contemporaine. On possède ici des témoignages éloquents des différents courants artistiques et politiques urbaines qui ont jalonné le XXe siècle.

Malgré une urbanisation rapide et exponentielle liée au développement industriel de la région roannaise, Riorges a particulièrement bien su conserver son patrimoine naturel, notamment le long de la vallée du Renaison, son berceau historique. Bien que le paysage de la vallée soit probablement bien différent aujourd'hui de celui de la fin du XVIIIe siècle, où le coteau n'était pas occupé par des villas, il a néanmoins conservé son identité et la richesse de sa végétation.

Le patrimoine paysager et naturel

Le patrimoine paysager riorgeois est riche et bénéficie d'une hydrographie exceptionnelle. La concentration de la zone urbanisée sur la pointe sud-est du plateau et en contrebas dans les quartiers des Canaux, du marais et du Pontet en interface directe avec la ville de Roanne, a permis la préservation de vastes espaces agricoles et naturels au sud et au nord-ouest du territoire.

La vallée du Renaison, formant toute la partie sud de la commune, du plateau de Riorges jusqu'aux Quatre-Vents, est sans aucun doute l'élément paysager le plus remarquable de la commune. Ce dernier a conservé toutes ses structures paysagères, le lit plus ou moins sauvage de la rivière et un savant équilibre entre les espaces ouverts et fermés (en fonction de la nature et de la densité de la végétation) avec notamment une partie du bois de la Fouillouse.

DIAGNOSTIC PATRIMONIAL

Il faut également ajouter à ce vaste secteur les différentes zones humides du territoire, le long des cours d'eau ou du plan d'eau du Combray, la ZNIEFF du marais, et bien évidemment les grandes zones agricoles du Nord-Est de la commune (Combray, Nobile, etc.).

L'ensemble de ces éléments constitue un patrimoine paysager et naturel diversifié ainsi qu'un cadre de vie très agréable pour tous les Riorgeois qui restent très proches d'une agglomération importante (Roanne) tout en bénéficiant des bienfaits de la campagne.

Le patrimoine urbain

Riorges a dû attendre les années 1970 et une volonté très forte de la part des élus locaux pour avoir un véritable centre urbain.

Avant cette date la commune était constituée de plusieurs bourgs ou hameaux relativement anciens et très espacés les uns des autres, et de grands quartiers (les Canaux, le Pontet, les Sables) issus de l'explosion démographique et du développement industriel de la commune, mais sans véritable connexion entre eux. Il en résulte aujourd'hui un paysage urbain hétéroclite et d'une grande diversité avec des secteurs urbanisés ayant développé une identité et des caractéristiques propres.

On trouve dans la vallée du Renaison, à proximité de la rivière, les structures urbaines les plus anciennes et les plus intéressantes. Il s'agit des bourgs du Prieuré et du Vieux-Beaulieu. Au-dessus, sur le coteau sud du plateau de Riorges, c'est un urbanisme de belles villas entourées de jardins qui s'est développé préservant le caractère très végétalisé de cette partie de la commune. C'est tout naturellement dans ce secteur qu'on trouve la grande majorité des éléments architecturaux les plus remarquables.

Dans le quartier des Canaux, du Pontet ou encore plus récent des Poupées, on observe une urbanisation beaucoup plus dense et structurée correspondant davantage à un besoin d'aménagement rapide. Chaque quartier qui s'est constitué à une période et suivant des politiques urbaines différentes, a développé une typologie et une ambiance propres. Bien que nettement moins remarquables que la vallée du Renaison d'un point de vue patrimonial, ils n'en restent pas moins des témoignages primordiaux pour l'histoire du développement de Riorges.





DIAGNOSTIC PATRIMONIAL













Orangerie d'une maison de maître le long du chemin de la Roseraie

Le patrimoine architectural

Encore une fois en raison de son passé, Riorges ne possède que très peu de bâtiments antérieurs au XIX^e siècle. En revanche plusieurs sites historiques sont clairement identifiés et conservent la mémoire ancienne de la commune. Cependant pour les périodes industrielles et contemporaines le patrimoine architectural riorgeois est non seulement riche et diversifié mais également d'une belle qualité d'exécution.

Le patrimoine historique et culturel de Riorges regroupe les bâtiments et les sites dont le seul nom représente un témoignage vivace de l'histoire et de la culture locale. Il s'agit notamment des sites du Prieuré ou de Beaulieu, où alors de l'ancienne maison du peintre Maurice Tête. On trouve également répartis sur l'ensemble du territoire des corps de bâtiment faisant partie d'anciens domaines ruraux.

En parallèle à ce patrimoine historique Riorges possède également un patrimoine religieux avec l'ancienne église du bourg mais aussi l'église Sainte-Thérèse de l'enfant Jésus d'une grande modernité lors de sa construction. Il faut également noter la conservation de plusieurs croix sur l'ensemble du territoire.

L'essor récent de la ville de Riorges a entraîné la construction, sur un intervalle de temps relativement court, de plusieurs bâtiments publics. Ces campagnes de constructions avaient pour but de mettre en avant la volonté des élus d'améliorer le quotidien des administrés. L'Hôtel de Ville ou les écoles du Bourg et de Beaucueil sont de très beaux exemples de ce patrimoine institutionnel.

Le passé industriel de la ville laisse également de nombreux objets architecturaux remarquables. Il est très important de prendre en compte ce patrimoine fragile qui fait pleinement partie de la culture et de l'histoire riorgeoise.

Concernant l'architecture domestique, la ville de Riorges développe là encore un grand nombre de typologies et de styles remarquables.

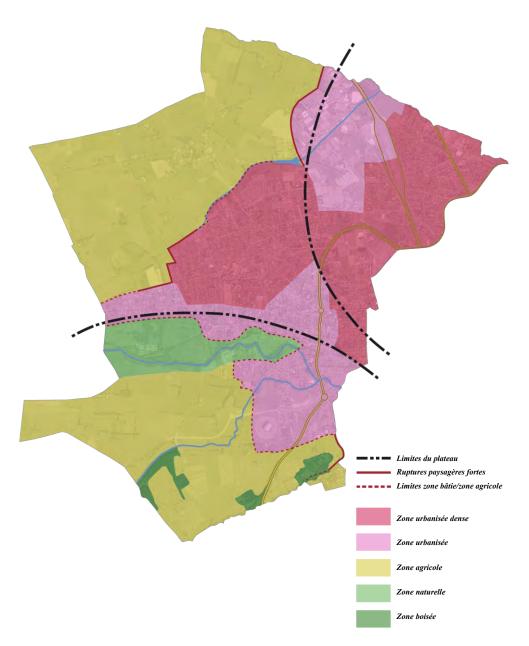
Qu'il s'agisse d'anciens corps de logis de ferme, de maisons de maître de la fin du XIX^e siècle, de pavillons « régionalistes » ou de pavillons type loi « Loucheur », ou encore de petits immeubles collectifs, le corpus riorgeois nous offre aujourd'hui des exemples exceptionnels et encore très bien conservés.

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC PATRIMONIAL

À côté de tout ce bâti remarquable « évident », il ne faut pas oublier d'ajouter tous les éléments du petit patrimoine, plus discrets qui sont tout aussi représentatifs de la culture et de l'histoire locales.

En effet les puits, les gloriettes des jardins privés, les pigeonniers sont des éléments importants de notre patrimoine et sont trop souvent déconsidérés et peu mis en valeur. Leur sauvegarde est pourtant essentielle pour la transmission des traditions, des modes de vie et du savoir-faire riorgeois.



Cartographie des différents paysages du territoire de Riorges

2 - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Synthèse de l'étude de la morphologie paysagère, urbaine et bâtie

Situé en plein cœur de la plaine roannaise entre les monts de la Madeleine et les monts du Beaujolais, le territoire de Riorges est aujourd'hui un espace riche en diversité présentant un savant équilibre de zones urbanisées, de zones agricoles ou encore de zones naturelles.

La zone urbanisée de la commune se rattache à celle beaucoup plus vaste de l'agglomération roannaise avec laquelle elle forme un continuum urbain. Les zones naturelles et agricoles la ceinturent en formant un arc Sud-Ouest-Nord s'ouvrant sur les communes rurales des monts de la Madeleine.

Présentation des différents paysages riorgeois

Nous pouvons distinguer trois grands types de paysage sur la commune de Riorges. Il s'agit, du nord au sud, du bassin de l'Oudan et de la zone du Pontet, du plateau de Riorges et enfin de la vallée du Renaison.

Le bassin de l'Oudan et la zone du Pontet, d'altimétrie faible, représentent une ancienne zone marécageuse qui a été aménagée et urbanisée dans la première moitié du XXe siècle. La ZNIEFF des marais, au centre de la zone d'activité, reste aujourd'hui le seul témoin « naturel » de cet espace humide.

Le plateau de Riorges qui domine la vallée du Renaison et l'agglomération de Roanne, concentre aujourd'hui sur sa pointe Est le centre-ville de Riorges. À l'Ouest et au Nord c'est un secteur très ouvert, principalement constitué d'exploitations agricoles de types bocagers parsemées de quelques bois. Il s'agit d'un paysage à l'équilibre fragile essentiel pour le maintien de la qualité du cadre de vie riorgeois et pour le développement de la faune et de la flore locales.

La vallée du Renaison est sans aucun doute l'élément paysager le plus remarquable du territoire. Il est constitué d'espaces plus ou moins naturels en fond de vallée, sur le lit majeur de la rivière, et d'espaces agricoles sur les hauteurs des Quatre-Vents. C'est un secteur aujourd'hui très sensible qu'il est essentiel de préserver au mieux.

Notions de densité, d'économie d'espace et d'économie d'échelle

L'enrayement d'une consommation incontrôlée de notre espace commun est un des enjeux fondamentaux de la loi SRU du 13 décembre 2000 et des Grenelles I et II portant engagement sur l'environnement. Le fait d'économiser autant

CONCLUSION GENERALE DU DIAGNOSTIC

que possible le territoire afin de favoriser la préservation d'espace naturel pour le développement de la faune et de la flore, et d'espace agricole pour assurer notre production vivrière dans de bonnes conditions, est devenu essentiel en vue de notre développement futur.

De plus, l'économie d'espace implique automatiquement des économies d'échelle et des économies d'énergies. En effet, la reconcentration de nos lieux de vie permet une optimisation de nos infrastructures et de nos services de proximité. Elle a également l'avantage de limiter les déplacements et même, dans le cas des habitats groupés, de limiter les déperditions énergétiques.

Aujourd'hui le territoire de Riorges, très vaste, n'est pas saturé d'un point de vue de l'occupation urbaine, mais son extension se ferait automatiquement au détriment des espaces naturels ou agricoles de la commune.

Si Riorges veut protéger son patrimoine naturel et ses espaces agricoles ainsi que poursuivre son développement démographique (directive du SCOT de Roannais agglomération) elle doit mener une politique de densification de l'espace bâti existant.

La place de la nature dans la ville

Attention! Il ne faut surtout pas interpréter la densification des espaces urbains comme prônant la « ville minérale. » Bien au contraire les dispositions du Grenelle de l'environnement préconise de favoriser au maximum l'intégration d'espaces verts, de l'eau et de la végétation au cœur de nos lieux de vie. En effet la végétation et l'eau, en plus d'enrichir la qualité du paysage urbain et d'améliorer au quotidien notre cadre de vie, contribuent grandement à la régulation des écarts thermiques et à la qualité de l'air de nos villes.

Depuis maintenant de nombreuses années, Riorges a entamé une politique de développement, d'aménagement et de mise en valeur des parcs et jardins publics et des zones naturelles. Elle fait même figure de ville modèle dans la Loire quant à la gestion de ses espaces verts.

La régulation de la mise en lumière des espaces urbains

L'éclairage à outrance des espaces urbains est un problème qui a également été soulevé par le Grenelle de l'environnement. En plus de représenter une consommation d'énergie énorme, il provoque des dérèglements écologiques en perturbant les cycles diurne/nocturne naturels.

Il est du devoir des pouvoirs publics de Riorges de poursuivre une politique responsable vis-à-vis de l'éclairage des espaces publics en adaptant davantage celui-ci aux besoins réels et en le limitant au maximum dans les parcs et

jardins et surtout dans la zone couverte par la ZNIEFF, qui représentent autant de niches écologiques.

Synthèse de l'étude sur les économies d'énergie

La recherche des économies d'énergie est un enjeu majeur du Grenelle de l'environnement. De plus en plus on se rend compte que les objectifs de la préservation du patrimoine et ceux du développement durable se rejoignent dans un but commun : une architecture de qualité la moins énergivore possible et respectueuse de l'environnement.

La conservation et la connaissance des propriétés du bâti ancien

On ne le dit peut-être pas suffisamment souvent, mais lorsqu'on parle d'économiser les énergies et les matières premières il ne faut pas oublier que conserver l'existant c'est économiser une quantité d'énergie grise énorme! (L'énergie « grise » étant l'énergie correspondant au cycle de vie complet d'un matériau).

De même se sont surtout les architectures de la deuxième moitié du XX^e siècle, celles produites durant la période des Trente Glorieuses où les sources d'énergie nous semblaient inépuisables, qui sont très énergivores. En effet les constructions plus anciennes ont la plupart du temps des propriétés thermiques bien meilleures que nos immeubles récents et des dispositions prenant en compte l'environnement qui nous échappe trop souvent aujourd'hui. Il faut toujours prendre en compte la date de construction d'un édifice et distinguer l'existant antérieur et postérieur aux années 1945 (date charnière de l'industrialisation de la construction.)

Aujourd'hui, il est plus que jamais nécessaire de nous intéresser aux propriétés réelles des matériaux du bâti ancien (pisé, terre-cuite, pierre etc.) et de les comparer à leur juste valeur avec les matériaux contemporains. En effet, seule cette connaissance nous permet d'agir de manière plus raisonnée et subtile sur l'existant et surtout d'apporter des réponses moins systématiques.

L'amélioration thermique du bâti existant

Lorsque l'on étudie le comportement thermique d'une construction existante, on se rend compte que les déperditions sont approximativement du même ordre de grandeur : près de 50% d'entres elles se concentrent au niveau de la couverture et du système de renouvellement d'air, environ 16% au niveau du

plancher, environ 16% au niveau des murs et un peu près 13% au niveau des portes et des fenêtres.

Cette décomposition, bien que très théorique, nous montre malgré tout que l'amélioration de l'inertie thermique d'un bâtiment ne supporte pas de réponse « universelle » et que chaque poste doit être traité au cas par cas avec des solutions adaptées.

Le but d'une AVAP est aussi de permettre d'améliorer les qualités intrinsèques d'une construction sans pour autant porter atteinte à son aspect extérieur. Pour optimiser les interventions et leur efficacité, nous proposons de procéder dans l'ordre suivant :

- 1- Amélioration de l'isolation des couvertures et des planchers : travaux souvent simples et totalement invisibles de l'extérieur.
- 2- Amélioration du système de ventilation : gros poste de déperdition thermique qui peut engendrer des travaux plus importants et qu'il est intéressant de coupler avec une révision de l'étanchéité des portes et des fenêtres
- 3- Amélioration de l'isolation des murs : aujourd'hui l'isolation par l'extérieur paraît la plus efficace, mais dans bien des cas elle porte atteinte à l'aspect extérieur des édifices. C'est pourquoi elle sera davantage préconisée sur les constructions postérieures à 1945, à l'inertie thermique faible, ou à celles ayant une composition simple à la modénature quasi inexistante. Pour les autres constructions l'isolation par l'intérieur, même partielle, sera préférée. En effet il est toujours préférable d'agir ponctuellement sur un édifice que de ne pas agir du tout.
- 4- Amélioration de l'isolation des portes et fenêtres : travaux pouvant aller de la simple révision au remplacement total aux coûts variables. L'important ici est de ne pas porter atteinte à l'intégrité de l'édifice et de respecter les dispositions anciennes (matériaux, sections, type de pose etc.)
- 5- Amélioration de la production de chauffage : travaux pouvant être très couteux suivant la solution choisie mais ayant un retour sur investissement rentable. N'ayant souvent aucun impact sur l'extérieur il n'est efficace qu'après optimisation des quatre postes précédents.

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Synthèse sur l'exploitation locale des énergies renouvelables

Les quatre grandes familles de production d'énergie renouvelable étudiées ici sont l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la géothermie et l'énergie hydroélectrique. L'exploitation de ces différentes énergies peut être effectuée de manière collective, dans des centrales de production de masse, ou bien de manière privée suivant un usage d'intérêt collectif ou un usage domestique. En fonction de ces deux objectifs certaines sources d'énergies vont être plus ou moins, voire pas du tout, adaptées.

La production d'énergie renouvelable de masse

Le territoire de Riorges se situe dans une zone d'ensoleillement moyen (entre 3,6 et 3,8 kWh/m²/jour) par rapport au taux d'ensoleillement du territoire national et il n'est pas certain que l'implantation d'une centrale photovoltaïque soit très rentable.

Le potentiel éolien de la plaine roannaise quant à lui est relativement faible (indice E sur un barème d'efficacité allant de A à E) et l'impact de son exploitation dans le paysage serait très fort. En effet, l'implantation d'éoliennes en bordure du plateau de Riorges serait par exemple très dommageable pour le panorama général et la qualité du grand paysage riorgeois.

L'utilisation de la géothermie pour la production d'énergie de masse n'est, à ce jour, possible que dans des zones géographiques bien précises avec des conditions exceptionnelles: l'existence d'une source chaude à faible profondeur. Dans les conditions d'exploitation actuelles, elle n'est pas envisageable à Riorges.

L'exploitation de masse de l'énergie hydroélectrique nécessite la présence d'un cours d'eau au débit important et régulier couplé à une rupture de niveau suffisante. Malgré la présence de plusieurs cours d'eau sur la commune (Renaison, Oudan, Marcet, etc.), l'ensemble de ces dispositions n'est pas réuni sur le territoire de Riorges.

La production d'énergie renouvelable d'initiative privée

Avec l'offre commerciale actuelle, elle peut être aujourd'hui réalisée en utilisant les quatre sources d'énergie évoquées en introduction du paragraphe. Sur le territoire de Riorges, en raison du nombre de cours d'eau et de la présence jadis de plusieurs moulins, on peut envisager d'utiliser l'énergie micro-hydroélectrique. Néanmoins l'installation de systèmes autonomes de ce type doit faire l'objet d'étude d'impact afin d'être parfaitement intégrés à l'environnement.



Ombriére photovoltaïque sur un parking Source internet



Pare-soleil photovoltaïque sur une cour Source internet



Impact sur le paysage d'un champ d'éolienne sur une ligne de crête Source internet

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL











Dans les zones peu denses sur des parcelles de superficies suffisantes, ou sur les parcelles situées à proximité des cours d'eau, la mise en place de systèmes de production géothermique autonomes peut être envisagée. Mais comme précédemment ces derniers doivent être parfaitement intégrés à l'environnement et ne pas dégrader la qualité du paysage.

L'énergie solaire peut-être exploitée suivant deux procédés distincts : l'apposition de panneaux solaires thermiques, qui permet de chauffer un fluide caloporteur (eau chaude sanitaire par exemple) ou de panneaux solaires photovoltaïques transformant directement la lumière en électricité (acheminée sur le réseau collectif.) Sur le bâti existant l'ajout de tels dispositifs en toiture, ou plus rarement au sol ou en façade, a un impact fort dans le paysage, et ceux-ci doivent être positionnés de manière judicieuse. En revanche, dans le bâti contemporain ils peuvent être intégrés dès la conception et faire partie du langage architectural de l'édifice, notamment pour l'alimentation d'édifices publics ou d'usage collectif (ombrières de parking, écoles, immeubles de bureaux ou d'habitation).

Synthèse sur l'usage et la mise en œuvre des matériaux locaux

L'utilisation des matériaux locaux d'une région permet de minimiser grandement les coûts énergétiques de production et d'acheminement des matières premières, de favoriser l'insertion paysagère dans un milieu naturel ou urbain, et surtout de redynamiser des filières locales assurant la stabilité économique d'un territoire.

Les matériaux locaux à favoriser sur le territoire riorgeois en raison de leur utilisation dans l'architecture traditionnelle, de leur qualité plastique et physico-chimique, de leur durabilité et de leur faible impact sur l'environnement ou de leur abondance dans la plaine roannaise sont :

- 1- <u>La pierre à bâtir</u>: la pierre de taille est rare sur le territoire de Riorges et ne concerne que quelques exemples isolés (Orangerie du chemin de la Roseraie, château de Neufbourg). En revanche l'utilisation de pierres à bâtir grossièrement équarries ou de galets roulés est beaucoup plus courante. C'est un matériau qui a l'avantage d'être souvent disponible en récupération sur les chantiers de démolition.
- 2- <u>Le bois</u>: le bois est une filière aujourd'hui en pleine expansion et la région roannaise est riche en forêts. Exploité de manière responsable et raisonnée, c'est un matériau très écologique, entièrement renouvelable et

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

recyclable. Il peut être utilisé aussi bien en structure, en revêtement que dans la réalisation des menus-ouvrages.

- 3- <u>La terre cuite</u>: sous forme de tuiles en couverture, ou de briques en maçonnerie ou en décor, est une production d'origine locale. D'ailleurs, plusieurs tuileries sont encore en activité dans la région ou dans le Beaujolais limitrophe. La terre-cuite est un matériau aux propriétés multiples et à l'impact très faible sur l'environnement.
- 4- <u>Le pisé et le mâchefer</u>: mélange de terre argileuse, de fibres naturelles et parfois de galets roulés pour le pisé ou de résidu de la combustion de la houille pour le mâchefer, ce sont des principes constructifs traditionnels et peu onéreux qu'on retrouve dans toute la région. Seul le pisé est aujourd'hui utilisé. Il a l'avantage d'être composé de matières naturelles abondantes et d'avoir des propriétés physico-chimiques très intéressantes pour la construction.
- 5- <u>La chaux naturelle aérienne ou hydraulique</u>: il s'agit du composant essentiel de tous les liants des maçonneries et des enduits traditionnels. La chaux a l'avantage de procurer aux enduits qu'elle compose des propriétés physico-chimiques compatibles avec la majeure partie des matériaux contrairement aux ciments actuels.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée par des matériaux qu'on retrouve plus ponctuellement, mais elle est applicable aussi bien pour les constructions existantes que pour les constructions neuves

Synthèse sur la préservation des espaces naturels, de la faune et de la flore

Les espaces naturels favorisant le développement de la faune et de la flore sont très nombreux sur le territoire riorgeois. Outre les divers cours d'eau de la commune représentant autant de couloirs écologiques, les zones de boisement denses, de parcs arborés, de plaine plus ou moins sauvage ainsi que les zones exclusivement dédiées à l'agriculture offrent divers milieux favorables au développement des différentes espèces.

La ripisylve des rivières et la vallée du Renaison sont bien évidemment les secteurs privilégiés de ce développement, mais les nombreuses haies et futaies des parcs et jardins, et surtout les clôtures bocagères des zones agricoles forment un maillage complexe qui couvre tout le territoire. Il est primordial que ce réseau, et l'ensemble des niches écologiques qu'il relie, soit conservé

afin d'assurer la protection et le développement de la faune et de la flore riorgeoise.

Riorges possède également une ZNIEFF dans le secteur dit des « marais ». Il s'agit d'une petite zone humide marécageuse où se développent de nombreux végétaux et quelques espèces d'oiseaux et de batraciens. Cette zone est donc par définition protégée au titre de son intérêt écologique.







3 - CONCLUSION GENERALE DU DIAGNOSTIC

La lecture croisée de la synthèse des deux diagnostics patrimoniaux et environnementaux nous prouve combien, sur le territoire riorgeois, les enjeux de la préservation du patrimoine et ceux d'un développement durable plus respectueux de notre environnement se rejoignent dans la perspective de l'amélioration du paysage et du cadre de vie en général.

Le patrimoine de Riorges aujourd'hui n'est pas constitué autour d'un ensemble urbain cohérent comme c'est le cas la plupart du temps avec les centres anciens. Au contraire il s'agit ici d'un patrimoine éclaté et ouvert qui s'articule autour d'un grand paysage à dominante naturelle d'une très grande qualité : la vallée du Renaison.

En effet, cette dernière englobe divers éléments architecturaux ponctuels ou ensembles bâtis très intéressants mais également très hétéroclites les uns par rapport aux autres. C'est d'ailleurs cette grande diversité dans la production architecturale qui fait toute la richesse du patrimoine bâti riorgeois. Mais l'élément patrimonial structurant, celui qui donne toute sa cohérence à l'ensemble, reste bel et bien l'espace de la vallée, de la plaine de la Rivoire en son centre jusqu'aux sommets des coteaux au Nord (plateau de Riorges) et au Sud (les Quatre-Vents.)

Le paysage de la vallée du Renaison a bien évidemment été modelé par l'homme au cours du temps, mais cette occupation a toujours été respectueuse du site et semble avoir eu à cœur de préserver son charme et son atmosphère toute particulière.

Durant tout le Moyen-âge et l'époque Moderne seuls les clochers des trois établissements religieux et le roulis de leurs moulins sont venus rappeler la présence de l'homme dans la vallée. Au XVIIIe siècle la construction du château de Neufbourg, au cœur d'une zone relativement boisée, a elle aussi été très discrète.

C'est surtout au cours des XIX^e et XX^e siècles que le coteau de Riorges (le versant nord de la vallée du Renaison) s'est couvert de villas bénéficiant d'une exposition sud exceptionnelle et implantées dans des parcs richement arborés. Ces constructions, de grande qualité et à l'architecture parfois très originale, animent aujourd'hui le coteau avec l'émergence de leur pignon et de leur couverture à travers les arbres d'essence noble. Elles font pleinement parties

aujourd'hui du grand paysage de la vallée du Renaison sur la commune de Riorges, parfois appelé à juste titre la « Riviera de la plaine Roannaise ».

La vallée du Renaison dans son ensemble, et plus particulièrement la plaine de la Rivoire, représente un espace de développement écologique remarquable pour la biodiversité locale.

Bénéficiant de larges espaces naturels, de la présence abondante d'eau et étant directement connectée aux espaces agricoles du Sud et du Nord-Ouest de la commune, la vallée est le cœur d'un vaste réseau écologique s'étendant sur l'ensemble du territoire de la commune. La volonté municipale très forte depuis maintenant plusieurs dizaines d'années de faire de Riorges une ville verte avec de nombreux parcs et jardins renforce encore davantage cette « couverture » et donc la protection et le développement de la faune et de la flore au cœur même de l'espace urbain.

Il est essentiel aujourd'hui que le développement urbain de Riorges continue à se concrétiser dans le respect du patrimoine paysager et architectural du lieu.

Il est très important que les enjeux et les objectifs de densification et de renouvellement urbain de la ville, tout en s'inscrivant dans la logique des deux Grenelle de l'environnement, soient adaptés au contexte local et qu'ils ne viennent pas déséquilibrer un environnement déjà fragile.

En parallèle de la préservation de la vallée, une meilleure gestion de l'espace, le développement des énergies renouvelables, l'utilisation de matériaux locaux, et bien entendu la promotion d'une architecture contemporaine de qualité sont autant d'atouts pour perpétuer une tradition de production originale et novatrice qui ne s'est jamais démentie sur Riorges depuis près de deux siècles.

III. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'AVA	III.	ENJEUX	ET O	BJECTIF	S DE 1	L'AVA]
-----------------------------------	------	---------------	------	---------	--------	--------

Le principal enjeu du territoire de Riorges aujourd'hui est de poursuivre sa politique de sauvegarde et de mise en valeur de son très beau patrimoine paysager, représenté notamment par la vallée du Renaison, tout en prenant davantage en compte son patrimoine architectural et urbain, et de contribuer ainsi au développement durable global de la ville.

Commune de la première couronne de l'agglomération roannaise, Riorges est une ville au développement très récent. Avant la seconde moitié du XIX siècle, le territoire n'était occupé que par quelques hameaux ou bourgs très épars profitant de l'atmosphère douce et paisible de la vallée du Renaison. Dès le début de l'ère industrielle elle s'est retrouvée dans le sillage de sa puissante voisine et a connu un développement exponentiel parfois au détriment de son identité. Depuis maintenant près de 50 ans le rôle des élus est de rendre à Riorges son unité et une image de ville à taille humaine où il fait bon vivre. Travaillant depuis plusieurs années sur la préservation et la mise en valeur de la vallée du Renaison, Riorges a saisi l'opportunité de création d'une AVAP pour l'aider dans sa démarche et mettre en avant un patrimoine proprement riorgeois tout en poursuivant l'amélioration de son cadre de vie en général, tout cela dans un contexte économique en pleine mutation.

La mise en place d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine à Riorges a pour enjeux et objectifs principaux la mise en valeur du grand paysage de la vallée du Renaison, celle du patrimoine bâti et urbain en place, l'intégration des constructions nouvelles ainsi que l'aménagement, le traitement qualitatif des espaces urbains ainsi que l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans la perspective d'un développement durable de la ville.

1 - LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAYSAGER, URBAIN ET BÂTI

Les enjeux de préservation du patrimoine riorgeois vont s'organiser autour de trois niveaux de lecture, du plus général au plus particulier, correspondant à des réalités bien distinctes et à la mise en place d'objectifs de plus en plus spécifiques. Il s'agit du patrimoine à l'échelle du grand paysage (patrimoine paysager), puis à celle du quartier (patrimoine urbain) pour aboutir enfin à celle de l'objet architectural (patrimoine bâti.)

La préservation du patrimoine paysager

Le diagnostic a mis en avant l'existence de paysages très diversifiés sur la commune de Riorges qui bénéficie en outre d'une richesse hydrographique exceptionnelle.

Si l'on trouve encore des paysages « naturels » plus ou moins sauvages remarquables dans la plaine de la Rivoire ou encore dans le secteur du bois de la Fouillouse, le patrimoine paysager est également en grande partie constitué de vastes zones agricoles de type bocager voisinant de très près avec les espaces urbanisés. En effet malgré le passé industriel récent de Riorges, le territoire communal reste encore aujourd'hui très marqué par les activités agricoles.

L'AVAP a pour objectif de maintenir les caractéristiques et les structures de ces paysages constitutifs du patrimoine d'un territoire afin de les prémunir contre la « banalisation » trop fréquente de nos bassins de vie modernes qui finissent par tous se ressembler.

Les paysages dits « naturels » sont principalement situés dans la vallée du Renaison. Il s'agit de la plaine de la Rivoire, avec tout le lit majeur de la rivière, et de la zone du bois de la Fouillouse au sud-ouest du territoire, en limite avec la commune d'Ouche. Il subsiste également des espaces naturels remarquables dans la partie nord de la commune autour des cours d'eau (l'Oudan et le Combray) mais aussi aux lieux dits du plan d'eau du Combray, avec son étang, et des Marais, protégés par une ZNIEFF. Ces éléments font aujourd'hui la fierté de l'ensemble des Riorgeois, ils sont par conséquent assez

bien protégés mais il n'en est pas toujours de même de leur environnement immédiat dont la préservation est pourtant essentielle.

Les espaces agricoles sont encore plus vulnérables. En effet nombreux et soumis à des impératifs de production, ils évoluent rapidement et perdent bien souvent sans qu'on s'en rende compte tout le charme qui les caractérise. Il est également important de noter qu'outre leur rôle bucolique dans le grand paysage, les espaces agricoles sont des vecteurs de développement essentiels pour la faune et la flore.

Le rôle d'une AVAP est ici d'accompagner le développement de ces secteurs sensibles tout en préservant les caractéristiques mêmes qui en font des éléments remarquables de notre paysage culturel.

La préservation du patrimoine urbain et de ses structures paysagères

Prés de la moitié du territoire de Riorges est aujourd'hui urbanisé. Bien que cette urbanisation se soit principalement développée sur un laps de temps court (fin du XX° siècle-dernier quart du XX° siècle), elle s'est opérée de façon très différente en fonction des quartiers et des idées nouvelles des urbanistes sur l'aménagement du territoire, ce qui fait aujourd'hui de la ville de Riorges un sujet d'étude et de réflexion très intéressant sur les politiques urbaines du XXe siècle.

Parmi les différentes structures identifiées sur l'ensemble du territoire (toutes définies dans le document de diagnostic général) trois sont partiellement couvertes par la délimitation de l'AVAP. Il s'agit des structures anciennes des bourgs du Prieuré et du Vieux-Beaulieu, des quartiers résidentiels du XIX^e siècle sur le coteau de Riorges, et une petite partie Sud-Ouest du quartier du Pontet, ainsi que les grands parcs et les jardins ouvriers à proximité de la plaine de la Rivoire.

Chaque typologie est composée suivant des structures urbaines et avec des aménagements qui lui sont propres. En complément de l'analyse du parcellaire, un certain nombre de « structures paysagères », indépendantes du découpage foncier, ont été repérées afin de mettre en avant les grandes lignes de la composition urbaine. Il s'agit des espaces verts, des parcs et jardins remarquables, des arbres et alignements d'arbres remarquables ainsi que des éléments bâtis comme les murs ou murets de clôture.

LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAYSAGER, URBAIN ET BÂTI

La conservation et la mise en valeur de ces éléments est primordiale pour la lecture de la ville et la compréhension de l'évolution de l'agglomération riorgeoise, et c'est là un des enjeux essentiel de l'AVAP.

Pour ce faire, au sein de chaque trame remarquable identifiée, les objectifs de l'AVAP sont les suivants :

- conservation du tissu parcellaire traditionnel et de la lecture générale de la trame ancienne de la ville et de ses bourgs,
- conservation du gabarit des voies de dessertes et de circulations,
- conservation de la densité générale de chaque secteur, du gabarit des constructions en limites de l'espace public et donc de l'échelle générale de l'espace urbain,
- conservation des principes entretenant le rapport entre l'espace public et les espaces privatifs : alignement ou recul sur la rue, traitement des limites de propriété, gestion des accès aux parcelles etc.,
- conservation et mise en valeur des « respirations » minérales (places, parvis) ou végétales (parcs et jardins) de l'espace urbain,
- révélation de tracés sensibles susceptibles de disparaître comme ceux des cheminements sur le coteau du plateau face au Renaison ou ceux menant au château de Neufbourg par exemple.

La préservation du patrimoine bâti

Bien que relativement récent, le patrimoine architectural bâti de Riorges n'en est pas moins riche et diversifié. Celui-ci couvre une période de production ininterrompue, si ce n'est depuis la fondation de la ville, du moins depuis l'élévation des remparts jusqu'à la première moitié du XX^e siècle.

Le but d'une AVAP n'étant bien évidemment pas de geler un état existant, et encore moins de créer une ville musée, mais bien de permettre le développement futur d'une agglomération tout en préservant les qualités essentielles de son patrimoine, un des enjeux principaux va être d'identifier des éléments représentatifs et de les hiérarchiser au sein d'un corpus existant ici dense et très riche.

Pour ce faire, après une enquête de terrain approfondie sur la totalité de la commune, et grâce à l'apport des connaissances des élus locaux, il a été identifié un grand nombre d'édifices, eux-mêmes classés en fonction de leur intérêt patrimonial au regard de l'histoire de Riorges, ainsi que de leurs qualités

plastiques et artistiques. Cette classification répartit les édifices remarquables en trois catégories C1, C2 et C3 d'intérêt patrimonial décroissant.

Les édifices de catégorie C1

Il s'agit des immeubles d'intérêt patrimonial majeur qui sont remarquables par leur histoire, leur architecture ou leur décor, leur état de conservation général, et qui sont représentatifs d'une époque ou d'une technique. Leur qualité d'exécution, leur signification historique ou leur propriété esthétique en font des « objets » remarquables indépendamment du contexte dans lequel ils se situent.

Ces édifices ont pour objectif :

- d'être conservés et restaurés dans la perspective de leur mise en valeur,
- de pouvoir subir des modifications dans le but de restituer des dispositions architecturales d'origine, lorsque celles-ci sont connues (données archéologiques, iconographies diverses etc.) ou de recomposer des façades ou des volumes altérés,
- de pouvoir subir des travaux d'amélioration thermique et acoustique en vue de leur réhabilitation dans la mesure où ceux-ci n'altèrent en rien l'aspect et la perception de l'édifice depuis l'espace public.

Les édifices de catégorie C2

Il s'agit des immeubles remarquables par leur architecture, leur décor ou leur qualité d'exécution, valorisant les ensembles urbains et paysagers. Contrairement aux immeubles de la catégorie C1, les éléments de la catégorie C2 ont davantage d'intérêt dans le contexte paysager dont ils font partie qu'en tant qu'objet architectural indépendant. Il peut s'agir également d'édifices non-homogènes comportant un ou plusieurs éléments remarquables dont la conservation est souhaitable.

Ces édifices ont pour objectif :

- d'être conservés et restaurés dans la perspective de leur mise en valeur et de celle du contexte dans lequel ils se situent,
- de pouvoir subir des modifications en façade dans la mesure ou celles-ci ne nuisent pas à la cohérence architecturale de l'édifice ou à sa perception globale ainsi que celle de son environnement,
- de pouvoir être démolis dans le cadre d'un projet d'envergure participant à la mise en valeur générale de la zone et reconnus d'intérêt collectif pour le développement de la commune,

- de pouvoir subir des travaux d'amélioration thermique et acoustique en vue de leur réhabilitation dans la mesure où ceux-ci n'altèrent en rien l'aspect et la perception de l'édifice depuis l'espace public.

Les édifices de catégorie C3

Il s'agit d'immeubles dits « ordinaires » mais cependant très représentatifs d'une époque ou d'un style par la cohérence de leur traitement architectural et leur bon état de conservation général. Sans être des édifices remarquables, ils restent tout de même les témoins fragiles de l'histoire locale.

Ces édifices ont pour objectif :

- de pouvoir subir des modifications en façade dans la mesure où celles-ci respectent l'édifice et son style d'origine, et s'intègrent à son environnement.
- de pouvoir subir des travaux d'amélioration thermique et acoustique en vue de leur réhabilitation dans la mesure où ceux-ci n'altèrent en rien l'aspect et la perception de l'édifice depuis l'espace public.

Les édifices de catégorie C4

Il s'agit d'un bâti dit « d'accompagnement », constitutif du patrimoine urbain. La valeur patrimoniale de ces édifices réside dans la cohérence des structures urbaines, l'homogénéité des groupements et des volumes. Ils constituent bien souvent l'écrin des éléments remarquables et à ce titre leur conservation est parfois aussi importante que celle des éléments qu'ils encadrent.

Ces édifices ont pour objectif :

- de garantir l'échelle urbaine de l'environnement qu'ils composent.
- de garantir la qualité de l'environnement bâti des éléments C1 et C2 situés à proximité.
- d'être remplacés par des édifices de mêmes volumes et suivant les mêmes dispositions urbaines (alignement, hauteur etc.) en cas de démolition.

Les objectifs de l'AVAP ne se limitent pas à une pure et simple mise en valeur architecturale du patrimoine existant. Bien au contraire, ils ont pour but de faire vivre le patrimoine, de la rendre vivant, et permettre sa réappropriation par tout un chacun.

Il est également important de noter que la zone couverte par l'AVAP permet aux propriétaires privés d'obtenir des avantages fiscaux par le biais de financement de la part de la « fondation du patrimoine » (créée en 1997)

2 - L'INTÉGRATION DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Un des rôles fondamentaux de l'AVAP est de permettre en milieu sensible et dans le respect de l'environnement, selon les dispositions édictées par les Grenelle I et II, l'intégration de nouvelles constructions.

En effet il est essentiel que le territoire couvert par l'AVAP continue d'évoluer et de se développer dans la contemporanéité de l'art de bâtir. Il est très important de concevoir nos bâtiments futurs suivant des objectifs qualitatifs car il faut toujours avoir à l'esprit que les constructions d'aujourd'hui sont peutêtre le patrimoine de demain.

Les objectifs de l'AVAP concernant les constructions nouvelles sont de trois ordres : l'utilisation de matériaux locaux durables, l'intégration des constructions (y compris leurs dispositifs de production d'énergie) dans leur environnement (naturel ou bâti) et enfin la promotion d'une architecture contemporaine de qualité.

L'intégration des constructions dans l'environnement

La conservation d'un paysage, et donc des éléments structurants qui le composent, est un des enjeux essentiels de l'AVAP. En effet, il est important que les constructions nouvelles ne viennent pas « perturber » la lecture d'un paysage ou l'ambiance d'un quartier ou d'une rue.

Au contraire ces dernières doivent être un « confortement », un moyen de mise en valeur du bâti et des structures existantes. L'objet contemporain doit être conçu avec une prise en compte du contexte naturel ou urbain dans lequel il se situe et apporter une réponse adéquate en cohérence avec son environnement. Il est bien évident que les exigences d'intégration d'un édifice venant combler « une dent creuse » dans un contexte urbain dense et homogène ne seront pas les mêmes que celles pour un édifice monumental bénéficiant d'une mise en scène urbaine planifiée. Encore une fois ici tout est une question de contexte et l'établissement de règles dogmatiques serait dangereux et ne servirait pas les intérêts du patrimoine et ceux de sa mise en valeur.

C'est pourquoi l'intégration des constructions nouvelles est un des objectifs de l'AVAP et que plusieurs dispositions vont être prises en ce sens dans le règlement.

LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAYSAGER, URBAIN ET BÂTI

En effet, toujours dans un souci de compatibilité avec le P.L.U., le règlement va définir des principes de composition, de rapport avec l'espace public, d'emploi de certains matériaux qui vont favoriser l'intégration de ces nouveaux éléments tout en prenant soin de ne pas limiter la création architecturale.

La promotion d'une architecture contemporaine de qualité

La mise en place d'une AVAP, en plus d'être un outil réglementaire facilitant la mise en valeur du patrimoine et des paysages, est un bon moyen de communication pour la promotion d'une architecture contemporaine de qualité. La délimitation de l'aire étant fondée sur la concentration d'éléments patrimoniaux à conserver sur un territoire à un moment donné, il est parfaitement compréhensible d'exiger qu'un soin particulier soit apporté aux nouveaux éléments qui composeront ce territoire. En effet les nouvelles constructions sont amenées à enrichir un patrimoine identifié et donc à faire pleinement partie de ce patrimoine dans le temps.

Le rôle de l'AVAP n'est pas de « brider » la création architecturale. Bien au contraire elle a pour objectif de stimuler la production et celui d'enrichir les processus de réflexion et de conception. La plupart des édifices constitutifs de l'AVAP, en tous cas tous ceux repérés au titre des bâtiments remarquables (C1, C2 et C3) sont très souvent issus d'une longue tradition architecturale dont les qualités constructives et plastiques ont fait leur preuve dans le temps et dont il est bon de s'inspirer.

Du point de vue des matériaux, là aussi l'AVAP n'a pas vocation à limiter la palette disponible ou à imposer un matériau plutôt qu'un autre, mais à l'heure du développement durable il est important de nous responsabiliser face à nos choix. Nous ne pouvons plus raisonner comme lors des Trente Glorieuses où l'on pensait à tort que les ressources étaient inépuisables et la production d'énergie illimitée!

C'est pourquoi l'AVAP a pour objectif de promouvoir une architecture contemporaine de qualité, réalisée avec des matériaux pérennes, pauvres en énergie grise, nous offrant tout le confort moderne sans pour autant gaspiller l'énergie.

De plus Riorges a toujours été depuis le milieu du XIX^e siècle une terre de production architecturale originale où se sont librement exprimés les différents mouvements stylistiques. Cette activité à la fois artistique et technique fait

pleinement partie de son patrimoine et doit être continuée. Le développement d'une architecture contemporaine de qualité va en effet dans le prolongement de sa tradition historique.

L'utilisation de matériaux locaux durables

L'utilisation de matériaux traditionnels de provenance locale, plus pérenne et ayant peu d'impact sur l'environnement est un objectif très important de l'AVAP. Trop souvent vu comme des matériaux du passé, surtout utilisés dans la restauration ou encore l'architecture dite « régionaliste », ils sont pourtant parfaitement adaptés à l'architecture contemporaine ou ils produisent de beaux résultats.

En plus de permettre une meilleure intégration dans les sites naturels ou bâtis anciens en raison de leur couleur ou de leur matière, ils ont l'avantage d'être souvent recyclables (bois), réemployables (pierre, terre cuite, pisé) ou bien renouvelables (bois et autres fibres végétales) et surtout de redynamiser des filières locales. Ce phénomène de réaction en chaîne est très important car avec l'objectif de départ de produire une architecture plus qualitative, respectueuse de l'environnement et améliorant notre cadre de vie, on entraîne des conséquences économiques favorables pour le développement durable de la région (création d'un bassin d'emplois à proximité et d'industries propres.)

La région de Riorges, en plein cœur de la plaine roannaise, a la chance de posséder un nombre important de ressources permettant la mise en œuvre de ces matériaux. Suivant une démarche de développement durable, l'AVAP a pour objectif de favoriser l'utilisation des matériaux suivants :

- <u>La terre</u>: les ressources sont abondantes et facilement disponibles sur tous les chantiers nécessitant des terrassements ou des affouillements. La construction en pisé étant une pratique courante et maîtrisée dans la région.
- <u>La pierre</u>: c'est un matériau traditionnel de la région dont l'exploitation est devenue rare. En revanche elle est très souvent disponible en récupération sur les chantiers de démolition.
- <u>La terre cuite</u>: c'est une industrie traditionnelle locale dont la matière première est disponible en abondance. Il s'agit également d'un matériau aux propriétés thermiques intéressantes et trouvant de nombreuses applications dans l'architecture contemporaine.

 <u>Le bois</u>: la filière bois est de nouveau en plein développement dans la région et dans le beaujolais situé non loin. Exploitée de manière responsable (avec des programme de replantation) c'est le matériau d'avenir puisqu'intégralement biodégradable et renouvelable.

3 - L'AMÉNAGEMENT ET LE TRAITEMENT QUALITATIF DES ESPACES PUBLICS

Si l'appellation « AVAP » ne fait plus directement référence, comme le faisait auparavant l'appellation « ZPPAUP », à la notion de « patrimoine urbain », l'AVAP n'en a pas moins pour objectif de valoriser les espaces publics et d'accroître la qualité du cadre de vie du territoire qu'elle couvre.

L'espace public représente ni plus ni moins que le « vide » urbain entre les différentes constructions et infrastructures et reste le véritable « liant » entre les divers éléments constituant l'environnement urbain. Son traitement qualitatif contribue grandement à la mise en valeur des édifices et à celle de l'image de la ville en général. En effet, la première perception de l'espace urbain qui nous parvienne lorsqu'on arrive dans un nouvel environnement est toujours celle de l'ambiance générale, elle-même très dépendante de la qualité et du traitement des espaces publics. La perception des édifices en tant qu'objets ne se fera toujours que dans un second temps.

Le traitement qualitatif des espaces urbains joue également un grand rôle dans l'amélioration du cadre de vie au sein même de la ville. Il permet de ménager des zones de respiration agréable atténuant l'effet parfois opprimant de la densité urbaine, et surtout éloignées des flux automobiles. De plus avec les nouvelles directives du Grenelle II, l'AVAP a également pour but de favoriser l'intégration de la végétation dans l'espace urbain. En effet celle-ci joue un triple rôle : celui d'améliorer le cadre de vie, celui de régulateur thermique naturel et enfin celui de permettre le développement de la faune et de la flore locale.

C'est pourquoi, en vue de l'amélioration de l'aménagement et du traitement qualitatif des espaces publics, le règlement de l'AVAP a été rédigé dans le but de tenir les objectifs suivants :

- le traitement qualitatif des différents espaces publics avec la réalisation de projets étudiés et dessinés, prenant en compte le patrimoine urbain, paysager et architectural en présence, afin de contribuer à leur mise en valeur,
- le traitement qualitatif des revêtements du sol avec l'utilisation de matériaux traditionnels locaux et la définition d'un mobilier urbain sobre et homogène de grande durabilité,
- l'enfouissement systématique de tous les nouveaux réseaux et celui progressif des réseaux en place, en vue de libérer au maximum l'espace public et de ne pas « parasiter » la perception du paysage urbain ou naturel,
- favoriser l'intégration et le développement de la végétation dans l'espace urbain afin d'accroître la qualité du cadre de vie et d'offrir de nouvelles niches écologiques à la faune et la flore locale.

4 - L'INTÉGRATION DES DISPOSITIFS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Conformément aux dispositions prises lors du Grenelle II portant engagement sur la préservation de l'environnement, l'AVAP a aujourd'hui comme rôle majeur celui d'étudier et de permettre l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable dans le paysage, pour les systèmes de production de masse, ou dans les constructions pour les dispositifs à usage domestique (qu'ils soient privés ou collectifs.)

Les dispositifs de production de masse

On appelle « dispositif de production de masse » tous les ouvrages exclusivement destinés à la production d'énergie à grande échelle dans le but d'alimenter le réseau de distribution collectif.

Comme déjà évoqué plus haut dans la synthèse du diagnostic environnemental, la configuration et les propriétés climatiques du territoire de Riorges ne lui permettent pas aujourd'hui d'envisager l'installation de centrale de production d'énergie renouvelable dont la rentabilité serait satisfaisante aux regards de l'investissement et de l'impact environnemental. L'AVAP ne peut donc émettre aucun objectif dans ce sens.

Les dispositifs de production autonomes d'initiative privée ou collective

Aujourd'hui l'offre sur le marché concernant les dispositifs de production d'énergie renouvelable à disposition des particuliers est très grande et évolue très rapidement. Il est donc difficile dans le cadre du règlement de l'AVAP de tenir une position stricte et trop directive sur l'utilisation de ces éléments de plus en plus innovants et dont il n'est pas possible d'appréhender l'évolution à moyen et long terme.

Les objectifs de l'AVAP seront ici de l'ordre de grandes directives davantage axées sur l'aspect général des constructions laissant une large fenêtre d'expression pour les nouveaux produits arrivants sur le marché.

Le cas du bâti existant

Pour améliorer les capacités thermiques d'un bâtiment existant nous disposons de plusieurs moyens d'action relativement faciles à mettre en œuvre (renforcement de l'isolation des couvertures et des maçonneries, remplacement des menuiseries, meilleur contrôle de la ventilation etc.), par contre l'intégration de dispositifs d'énergies renouvelables pose généralement plus de problèmes.

En effet, elle a souvent un fort impact sur la perception de l'édifice et donc sur le paysage tout entier. Pour cette raison l'AVAP ne permet pas « l'ajout » d'éléments de production d'énergie rapportés sur les bâtiments « C1. » Le règlement de l'AVAP a néanmoins pour objectif de permettre la mise en place de tels dispositifs (panneaux solaires, éolienne domestique) sur les autres édifices, dans la mesure où ceux-ci ne nuisent pas à la qualité du paysage et du cadre de vie et à la présentation du patrimoine.

Les constructions neuves

Pour ce qui est des constructions neuves, à l'ère du développement durable, l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable ne se pose même plus et devient une nécessité. Il est impossible aujourd'hui d'imaginer la réalisation d'un nouvel édifice sans prendre en considération son impact sur l'environnement et sans envisager son autonomie énergétique.

L'avantage dans le cadre de constructions ex-nihilo, réside dans le fait que les dispositifs de production d'énergie ne sont plus des éléments rapportés, mais deviennent de véritables « organes » de l'édifice, intégrés dans le processus de conception. Dans certains cas, ils peuvent même participer à l'aspect général

du bâtiment en venant enrichir le vocabulaire architectural comme c'est souvent le cas aujourd'hui des panneaux solaires pour ne citer que cet exemple. En cohérence avec les objectifs liés à la promotion de l'architecture contemporaine de qualité, l'AVAP a pour vocation de favoriser l'intégration des dispositifs de productions d'énergie renouvelable, dans la mesure où ceux-ci respectent les règles générales émises pour l'intégration des constructions dans leur environnement.

IV. DÉLIMITATION DE L'AVAP

L'analyse et la classification du patrimoine repéré, ainsi que la prise en compte de l'environnement dans le cadre d'une politique de développement durable pour la ville de Riorges ont conduit à la délimitation suivante de l'AVAP.

SECTEUR S1 : Secteur historique d'intérêt patrimonial des coteaux de Riorges

S1 s'étend sur l'ensemble du coteau méridional du plateau de Riorges, entre la rue du maréchal Foch au nord et le bassin inondable du Renaison au sud

CARACTERISTIQUES:

Le secteur S1 est caractérisé par la présence des deux bourgs historiques à l'origine de l'agglomération riorgeoise : le bourg du Prieuré et celui du Vieux-Beaulieu dont la formation remonte probablement au XII^e siècle. Si d'un point de vue purement architectural les éléments anciens sont rares, les structures urbaines sont quant-à-elles bien conservées et encore très visibles dans le parcellaire actuel.

Ce coteau méridional du plateau de Riorges, à la vue imprenable et très dégagée sur toute la plaine de la Rivoire, a été, et reste encore aujourd'hui, le lieu de prédilection de la haute société roannaise qui y a fait édifier de très belles villas toutes plus originales les unes que les autres. On retrouve en effet dans ce secteur une richesse et une diversité architecturale racontant toute l'évolution des courants stylistiques depuis les dernières décennies du XIXe siècle jusqu'à nos jours.

L'ensemble du coteau constitue le front nord du grand panorama depuis le cœur de la plaine de la Rivoire et présente un savant équilibre paysager entre nature (jardins, espaces boisés) et urbanisation (principalement des villas) qui a fait le renommée de cette partie du territoire de l'agglomération roannaise.

Le secteur S1 concentre la grande majorité des édifices repérés en catégories C1 et C2, principalement localisés dans les deux bourgs anciens et le long de la rue du maréchal Foch.

- révéler et mettre en valeur les structures urbaines anciennes de Riorges, à savoir les bourgs du Prieuré et du Vieux-Beaulieu, ainsi que les cheminements arpentant le coteau ;
- préserver le grand paysage dominant la plaine de la Rivoire, et notamment le délicat équilibre entre espaces bâtis et espaces végétalisés;
- préserver et mettre en valeur le bâti ancien dans une démarche de développement durable ;
- restaurer et révéler les édifices possédant un potentiel architectural ou une valeur mémorielle remarquables pour l'identité et l'histoire de la commune ;
- mettre en valeur les espaces publics et notamment les liaisons douces entre le centre-ville de Riorges et les aménagements du parc de la Rivoire.

DÉFINITION DU SECTEUR S2



SECTEUR S2 : Secteur d'intérêt paysager du bassin du Renaison

S2 couvre tout l'ensemble du bassin inondable du Renaison, au pied du coteau sud du plateau de Riorges, ainsi que le site du château de Neufbourg et son environnement immédiat.

ELEMENTS CARACTERISTIQUES:

Hormis le château de Neufbourg et les quelques constructions qui en dépendent, le secteur S2 est essentiellement constitué de terrains naturels et agricoles ou de jardins d'agréments (parc de Beaulieu) et potagers (pré des Sœurs, Vieux-Beaulieu, de la Rivoire).

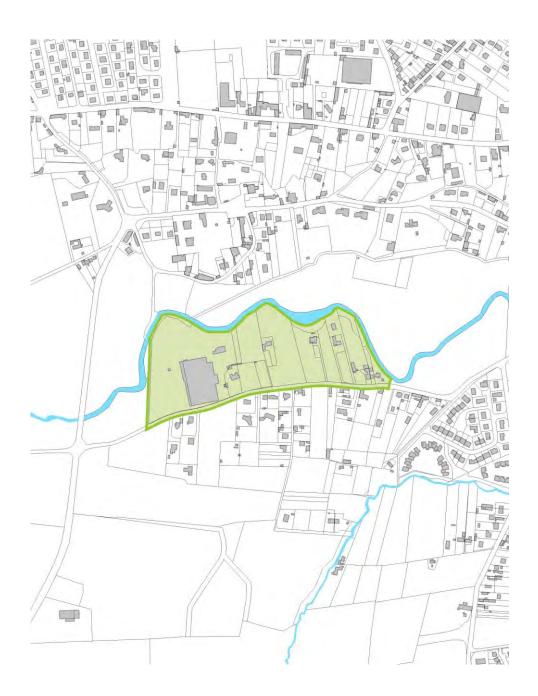
Le paysage se caractérise par une végétation ripisylve très présente sur les rives du Renaison, formant une épine dorsale sinueuse, véritable ligne directrice pour la promenade sur tout le site. Entre le Renaison et les premières parcelles de part et d'autre du bassin inondable, la végétation délimite des espaces de prairie dégagée beaucoup plus intimes.

Toute la partie est du secteur se partage actuellement entre des zones de jardins communaux et un vaste parc urbain dont les aménagements sobres et légers laissent pleinement la nature s'exprimer.

La partie occidentale du site, autour du château de Neufbourg est beaucoup plus fermée par un couvert végétal particulièrement dense. En effet, les abords du Renaison et les pourtours du château sont davantage boisés dans cette zone. Elle est également en grande partie constituée de terrains agricoles exploités dont l'impact paysager est important et joue un grand rôle dans la définition de l'ambiance générale du bassin du Renaison.

Le secteur S2 ne comporte que très peu de constructions mais tout-de-même deux édifices majeurs : le château de Neufbourg (MH) et le château de Beaulieu (C1).

- préserver les qualités paysagères des rives du Renaison et de ses proches abords. Assurer la pérennité des structures constitutives du territoire en entretenant la ripisylve et en maîtrisant les cultures des terrains agricoles;
- développer les liaisons douces à travers le parc de la Rivoire ainsi que les interfaces entre le parc le centre ville de Riorges, le coteau sud du plateau, le parc de Beaulieu et la zone du Marclet;
- assurer l'environnement paysager immédiat du secteur S1 ;
- poursuivre l'aménagement de la zone sans porter atteinte au paysage naturel et en interdisant toutes constructions neuves non liées à une activité de loisir. Pour les constructions existantes, seules les extensions mesurées seront admises;
- assurer le développement et la mise en valeur des jardins communaux.



SECTEUR S3 : Secteur d'intérêt paysager d'accompagnement du bassin du Renaison

Le secteur S3 est constitué d'une prairie bordant le Renaison, en vis-à-vis du Marclet et de sa future zone d'activité économique et de son éco-quartier, ouverte à l'urbanisation.

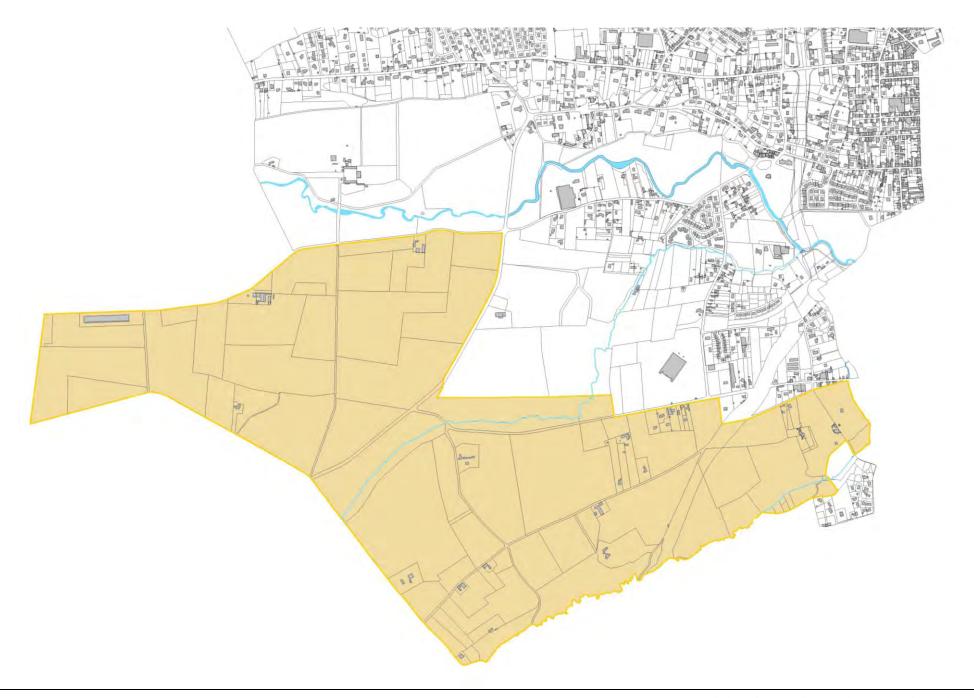
CARACTERISTIQUES:

Ce secteur est caractérisé par quelques parcelles constructibles et urbanisées formant la rive sud du Renaison. La limite nord de ces parcelles est donc constituée de la ripisylve de la rivière et forment avec le reste du parc de la Rivoire une unité paysagère cohérente.

Les constructions sur le secteur ne présentent aucun intérêt d'un point de vue architectural, historique ou technique.

- assurer la préservation et l'entretien des rives du Renaison et de sa ripisylve ;
- maintenir une zone non bâtie et un recul suffisant le long de la rive sud du Renaison :
- permettre le renouvellement de cette partie de la rive droite du Renaison afin de retrouver progressivement l'état naturel du lit de la rivière en interdisant toutes constructions nouvelles. Seules les extensions mesurées des éléments déjà en place seront admises ;
- permettre l'aménagement de percées visuelles depuis la rue de Saint-André vers la rivière et la plaine de la Rivoire.
- permettre la réalisation d'équipements publics de loisir en lien avec la plaine de la Rivoire.

DÉFINITION DU SECTEUR S4



SECTEUR S4 : Secteur d'intérêt paysager naturel et agricole de la vallée du Renaison

Le secteur S4 se développe sur toute la partie ouest et sud de la vallée du Renaison, intégrant une partie du bois de la Fouillouse et la ligne de crête des Quatre-Vents répondant au coteau sud du plateau de Riorges.

CARACTERISTIQUES:

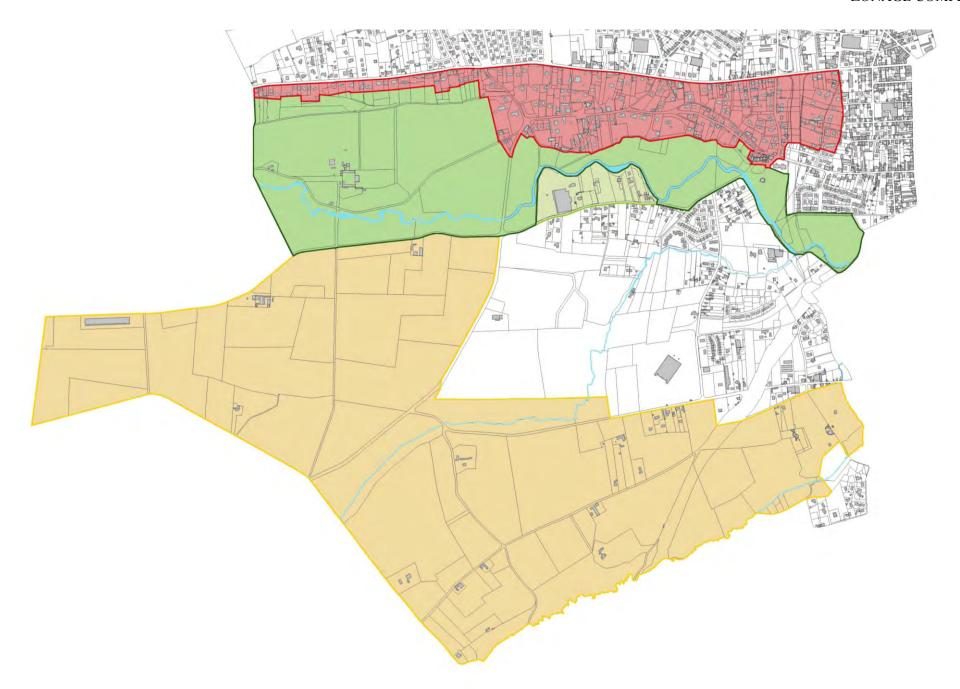
Le secteur est essentiellement constitué de terrains agricoles et d'une zone naturelle : le bois de la Fouillouse.

Il s'agit ici d'un paysage largement ouvert structuré par la ripisylve des deux cours d'eau le traversant et rejoignant le Renaison : le Marclet et la Goutte-Marcellin.

Cette zone s'étalant de l'ouest au sud de la vallée du Renaison offre un paysage très différent de celui qui se développe sur le front nord (coteau sud du plateau de Riorges.) En effet le paysage est ici peu urbanisé et, hormis le bois de la Fouillouse et les rives des cours d'eau, peu arboré. Tandis que le coteau nord déroule un panorama résidentiel où de belles architectures émergent d'un épais tapis vert sombre, le sud offre un paysage rural vallonné aux limites beaucoup plus floues.

Très peu urbanisé, le site est principalement occupé par quelques fermes anciennes (Quatre-Vents) et d'autre plus récentes avec des équipements modernes et une ancienne manufacture (route du Mayollet), aujourd'hui transformée en logement, isolées et très représentatives de la culture et de l'histoire de la commune.

- préserver et entretenir les structures paysagères, notamment les abords du bois de la Fouillouse, les rives des cours d'eau (Marclet et Goutte-Marcellin) et le tracé de la voie menant au château de Neufbourg;
- pérenniser et développer les activités agricoles en harmonie avec le grand paysage de la vallée du Renaison ;
- favoriser le développement des sentiers de randonnées et de promenades ;
- assurer l'intégration paysagère des constructions existantes et permettre l'intégration des nouveaux aménagements liés à une exploitation agricole ;
- préserver le secteur de toutes nouvelles constructions non liées à une exploitation agricole; Pour les constructions existantes, seules les extensions mesurées seront admises;
- conservation et mise en valeur de l'architecture rurale traditionnelle repérée.



V. COMPATIBILITÉ ENTRE L'AVAP ET LE PLU

L'évolution des ZPPAUP en AVAP, suite aux dispositions prises lors du Grenelle II portant engagement sur l'environnement, a introduit une obligation de cohérence entre l'AVAP et les orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU.

La révision du PLU de Riorges, réalisée par le cabinet Sycomore à Clermont-Ferrand, s'étant déroulée en parallèle de l'étude AVAP, nous avons pu dès le début de notre étude travailler en étroite collaboration avec lui.

À chaque étape clef de l'élaboration de l'AVAP et du PLU nous avons pu organiser des réunions de travail restreintes entre les deux cabinets afin de coordonner nos réflexions et nos orientations et produire des documents compatibles, pouvant dans certains cas s'enrichir les uns les autres.

Des objectifs communs

L'AVAP s'est attachée à prendre en compte les objectifs généraux du PADD et à les intégrer dans sa réflexion générale. Ces objectifs sont :

- participer au renouveau de l'agglomération roannaise, en jouant la carte d'un pôle de vie et d'emplois attractifs,
- poursuivre le développement de la ville en privilégiant son renouvellement,
- préserver l'image d'une ville en harmonie avec la nature,
- favoriser l'émergence d'une nouvelle mobilité en ville plus favorable aux transports en commun, aux déplacements piétons et cyclables

La compatibilité des documents graphiques

Un des enjeux principaux de la compatibilité entre les documents AVAP et PLU est bien entendu celle des deux documents graphiques.

En effet trop souvent des problèmes de délimitation floue ou d'incohérences entre les zonages provoquent des situations litigieuses difficiles à gérer par les différents services instructeurs qui doivent alors faire appel à l'arbitrage du tribunal administratif.

La délimitation des différents secteurs de l'AVAP a été affinée en étroite collaboration avec l'équipe du cabinet Sycomore en charge du PLU.

Nous avons veillé à ce que les différentes zones soient parfaitement compatibles et cohérentes entre elles afin notamment de pouvoir rationnaliser les règlements des deux études.

La compatibilité des règlements

Comme pour la compatibilité des documents graphiques, celle des deux règlements est primordiale. En effet deux dispositions contradictoires ralentissent les décisions administratives même si, en principe, l'AVAP, servitude d'utilité publique, s'impose au PLU, document d'urbanisme.

Pour l'écriture réglementaire notre parti a été dès le début de ne traiter que l'aspect des constructions et l'utilisation des matériaux, la gestion du droit à bâtir, des volumes ou des gabarits ne relevant pas de l'AVAP, mais uniquement du PLU.

Le fait de partager clairement les compétences évite l'écriture d'articles « doublon » susceptibles d'être contradictoire entre eux.

Là aussi la collaboration de cabinet Sycomore, qui a suivi de près l'élaboration du règlement AVAP, nous a permis de produire un règlement AVAP compatible, mais surtout complémentaire à celui du PLU.

Le rapport de présentation résume les enjeux et les objectifs de la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur une partie du territoire de la commune de Riorges. Le rapport est indissociable de tous les éléments développés dans le diagnostic patrimonial, architectural et environnemental.

Surplombant la douce vallée du Renaison et formant la partie ouest de l'agglomération Roannaise, Riorges possède un patrimoine paysager exceptionnel, un patrimoine architectural original et de grande qualité et un environnement culturel dynamique : autant d'atouts que la ville souhaite préserver, mettre en valeur, développer et intégrer dans ses projets de développement durable.

L'engagement depuis longtemps des services du patrimoine de l'Etat (DRAC, CRMH, STAP, SRA...) et des collectivités (CG 42) auprès de la ville, le portage des élus municipaux et la collaboration des élus communautaires ont permis d'élaborer un document réellement concerté qui fonde l'approche réglementaire de l'AVAP.

L'intégration des objectifs de développement durable est venue conforter une approche très pragmatique liée aux savoir-faire, aux techniques traditionnelles et aux innovations dont ont toujours su faire preuve les habitants et artisans de Riorges.

Le travail mené en parallèle à l'élaboration d'une révision du PLU a permis d'établir une cohérence générale entre l'AVAP et le document d'urbanisme. Les orientations du PADD sont partagées, les secteurs portés sur le document graphique sont en phase avec les définitions des zones du PLU.

Le règlement qui suit permet de fixer le « curseur patrimonial » finement selon les secteurs de l'AVAP et les éléments concernés.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE COMMUNE DE RIORGES



Al	P	P
----	---	---

APPROUVE

3

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

AVAP

RÉVISION

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2011

ARRÊT DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du 11 février 2016

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal du

MODIFICATIONS - RÉVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

	1	
	2	
	3	
•	4	
	5	

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance du 20 OCTOBRE 2016 - 20 h 30

VILLE DE RIORGES

N° 3 1

OBJET:

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

APPROBATION ET ANNEXION AU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE CERTIFIE

- 1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 octobre 2016.
- 2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, maire; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, adjoints; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Odette GRELIN, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Rémy MUCYO, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, conseillers municipaux.

Absents avec excuses:

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint*; Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, Guillaume LARGERON, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses:/

Secrétaire élu pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Christian SEON Blandine LATHUILIERE Valérie MACHON Elodie PINSARD-BARROCAL Guillaume LARGERON Martine LAROCHE SZYMCZAK	Eric MICHAUD Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Véronique MOUILLER Isabelle BERTHELOT Guy CONSTANT Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) APPROBATION ET ANNEXION AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

"Une AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 20 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un étude préalable à la création d'une AVAP, donné son accord pour l'organisation de la concertation publique et approuvé la constitution de la commission consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à celle-ci.

Par délibération des 13 décembre 2012 et 22 mai 2014, le conseil municipal a approuvé la modification de la composition de la commission consultative, dénommée commission locale de l'AVAP (CLAVAP).

Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil municipal a pris acte de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'AVAP, en a arrêté le projet, après que la CLAVAP ait émis un avis favorable lors des réunions des 20 mars et 24 juin 2014.

La Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) a examiné le dossier et émis un avis favorable lors de sa séance plénière du 11 décembre 2014.

Les personnes publiques associées ont ensuite été consultées le 6 mars 2015. Seule la Chambre d'agriculture de la Loire a formulé des observations.

L'enquête publique s'est ensuite déroulée du 8 juin au 10 juillet 2015, sous la direction de Pierre FAVIER, désigné commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Trois permanences ont permis au commissaire-enquêteur de recueillir les observations du public, en plus du registre mis à la disposition de la population. Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 1^{er} août 2015. Il a émis un avis **favorable** au projet, assorti de trois recommandations.

Le 1er décembre 2015, la CLAVAP s'est réunie et a examiné les conclusions du commissaire-enquêteur, les observations portées au registre et les avis ou observations des personnes publiques associées. Elle a procédé à d'ultimes modifications au dossier.

Il s'agit:

- de substituer le terme de "zonage" par celui de "secteur" afin d'éviter une confusion possible avec les dénominations du dossier PLU;
- de l'adoption pour les plans de secteur d'une échelle plus petite (1/2000ème) afin de faciliter l'identification des propriétés sans faire figurer le reste du territoire communal non concerné par l'AVAP.

En revanche, la troisième recommandation, consistant pour les propriétaires inclus dans le périmètre de l'AVAP, à bénéficier d'un régime fiscal favorable, ne peut être mise en œuvre du fait des changements fréquents de ce dernier. La fondation du patrimoine délivre un label fiscal qui permet aux propriétaires de prétendre à des aides.

Le préfet de la Loire, consulté par courrier du 11 avril 2016, n'ayant pas formulé de réponse, son avis est réputé favorable."

En conséquence :

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), et notamment ses articles 28 et 30 portant création des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, relatif aux AVAP ;

Vu la circulaire du 2 mars 2012, relative aux AVAP;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ce-jour ;

Vu l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de la Loire du 23 mai 2014 dispensant la commune de Riorges d'une évaluation environnementale pour son projet d'AVAP ;

Vu l'avis favorable au projet d'AVAP de la commission locale consultative des 20 mars et 24 juin 2014 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014 prenant acte de la réalisation du bilan de la concertation préalable à la création d'une AVAP sur la vallée du Renaison et arrêtant le projet d'AVAP;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) du 11 décembre 2014 ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 mai 2015 soumettant à enquête publique le projet d'AVAP arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Préfet de la Loire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1. approuve la création d'une AVAP;
- 2. l'annexe au PLU.

Ont signé au registre tous les membres présents

Riorges, le 21 octobre 2016

Le Maire Jean-Luc/CHERVIN

Accusé de réception — Ministère de l'Intérieur 042-214201840-20161020-3_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2016

Publication: 25/10/2016

Jean-Luc CHERVIN

EXTRAIT SUD DE LA COMMUNE PLAN DES SECTEURS

TERRITOIRE COMMUNAL DELIMITATION DE L'AVAP

